



Ville d' Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 28 puis 29 puis 30  
Votants : 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAATION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)**

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

➤ **Décision N° 037/2016 du 13/04/2016 exécutoire le 19/04/2016 : bail de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : Mise à disposition d'un local à usage de bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment « La Grotte aux Fées », situé au 36 rue du docteur François Gaillard au profit de l'Association « Mission Locale Jeunes Aix-les-Bains, lac du Bourget, Albanais, Bauges et Chautagne » du 1/11/2015 au 31/10/2024, moyennant un loyer semestriel de 6000 euros non assujetti à la TVA.

➤ **Décision N° 039/2016 du 14/04/2016 exécutoire le 19/04/2016 : convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à Grand Lac**

Objet : convention d'occupation précaire d'une partie des locaux au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment sis 1500 boulevard Lepic que possède Grand Lac pour l'installation des services techniques municipaux moyennant une redevance annuelle de 61 279,47 euros hors charges, du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2015.

➤ **Décision N° 040/2016 du 14/04/2016 exécutoire le 19/04/2016 : convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à Grand Lac**

Objet : convention d'occupation précaire d'une partie des locaux au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment sis 1500 boulevard Lepic que possède Grand Lac pour l'installation des services techniques municipaux moyennant une redevance annuelle de 81 705 euros hors charges, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Cette convention est consentie pour une durée de 5 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

➤ **Décision N° 060/2016 du 08/06/2016 exécutoire le 08/06/2016 : signature d'un marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : marché pour les prestations de prévention et sécurité dans les installations sportives pour un montant maximum annuel de 30 000 euros HT attribué à la SARL Excel Protection. Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit 3 fois.

➤ **Décision N° 064/2016 du 08/06/2016 exécutoire le 09/06/2016 : désignation d'un avocat – Requête déposée auprès du Tribunal Administratif par M. PAGET contre un permis de construire**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. PAGET qui a déposé une requête contre le PC 07300815C1050 délivré à la SAS Groupement Savoyard Immobilier le 15/12/2015.

➤ **Décision N° 065/2016 du 08/06/2016 exécutoire le 09/06/2016 : désignation d'un avocat – Requête en référé suspension déposée auprès du Tribunal Administratif de M. PAGET contre un permis de construire**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. PAGET qui a déposé un référé suspension contre le PC 07300815C1050 délivré à la SAS Groupement Savoyard Immobilier le 15/12/2015.

➤ **Décision N° 066/2016 du 08/06/2016 exécutoire le 09/06/2016 : désignation d'un avocat – Requête déposée auprès du Tribunal Administratif de MM. BEAULIEU et BOUJON contre un permis de construire**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à MM. BEAULIEU et BOUJON qui ont déposé une requête contre le PC 07300815C1047 délivré à la SAS Groupement Savoyard Immobilier le 15/01/2016.

➤ **Décision N° 067/2016 du 14/06/2016 exécutoire le 14/06/2016 : Désignation d'un avocat en vue de l'expulsion des Gens du Voyage installés illégalement sur un terrain municipal le 13 juin 2016**

Objet : désignation du cabinet PEREZ et CHAT pour défendre au mieux les intérêts de la Ville afin d'assigner en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry les gens du voyage en vue de leur expulsion du parking de la Bognette et d'une partie de la promenade du Tillet.

➤ **Décision N° 068/2016 du 21/06/2016 exécutoire le 28/06/2016 : vente d'un véhicule de marque Renault**

Objet : vente d'un véhicule de marque Renault immatriculé 7275 RY 73 – F22 à M. GUELPA-ROLLONE Jacky (Cran-Gevrier) pour la somme de 1000 euros.

➤ **Décision N° 069/2016 du 30/06/2016 exécutoire le 19/07/2016 : vente d'inox**

Objet : vente d'inox à la SITA AGENCE VIGNIER (Chambéry) pour la somme de 700 euros.

➤ **Décision N° 071/2016 du 18/07/2016 exécutoire le 10/08/2016 : Avenant à la convention d'occupation précaire d'un terrain privé sis 8 square Jean Moulin**

Objet : Avenant à la convention n° 052/2016 portant mise à disposition à titre précaire de terrain privé au profit de M. et Mme Sylvain Faugières qui sollicitent la modification de leur emplacement de stationnement privé. Le nouvel emplacement attribué porte le n°5.

➤ **Décision N° 070/2016 du 18/07/2016 exécutoire le 22/07/2016 : Utilisation de crédits au chapitre des dépenses imprévues / Budget 2016**

Objet : utilisation et détail des crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues.

➤ **Décision N° 077/2016 du 22/07/2016 exécutoire le 10/08/2016 : convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : mise à disposition de la propriété communale située 199 avenue du grand port du 16 juillet 2016 au 31 août 2016 au profit de M. et Mme Mikhaël MAILHEBAU moyennant une redevance mensuelle de 815 euros.

➤ **Décision N° 072/2016 du 26/07/2016 exécutoire le 27/07/2016 : désignation d'un avocat – Requête déposée auprès du Tribunal Administratif de M. et Mme Robert & Aline BOUVET contre un permis de construire**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. et Mme Robert & Aline BOUVET qui ont déposé une requête contre le PC 07300815C1085 délivré à la SAS Groupement Savoyard Immobilier le 20/05/2016

➤ **Décision N° 081/2016 du 17/08/2016 exécutoire le 17/08/2016 : signature d'un marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : marché pour la fourniture de mobilier de bureau et de rangements divers attribué à la société ARBET AMENAGEMENT. Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et est susceptible d'être reconduit 3 fois avec les montants annuels minimum de 5000 euros HT et maximum de 50 000 euros HT.

➤ **Décision N° 083/2016 du 26/08/2016 exécutoire le 30/08/2016 : constitution d'une régie de recettes**

Objet : Institution d'une régie de recettes auprès du service « droits de voirie et taxe de séjour » pour l'encaissement de la taxe de séjour. Cette régie est installée dans le bâtiment des Anciens Thermes. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros avec un fonds de caisse de 50 euros.

➤ **Décision N° 078/2016 du 01/09/2016 exécutoire le 02/09/2016 : désignation d'un avocat – Requête déposée auprès du Tribunal Administratif de M. et Mme AYACH contre un permis de construire**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. et Mme AYACH qui ont déposé une requête contre le PC 07300813C1051M01 délivré à la SA BOUYGUES IMMOBILIER le 23/05/2016.

➤ **Décision N° 079/2016 du 03/08/2016 exécutoire le 07/09/2016 : signature d'un bail au profit de la société aixoise de chasse**

Objet : signature d'un bail au profit de la société de chasse d'Aix-les-Bains, pour donner droit de chasse sur les propriétés communales en forêt du Revard et en forêt de Corsuet. Ce bail est consenti du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2024, moyennant un loyer annuel révisable de 120,26 euros.

➤ **Décision N° 087/2016 du 05/09/2016 exécutoire le 07/09/2016 : avenant à la signature d'un bail de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : signature d'un avenant n° 8 au bail de location du 9 décembre 2008 au profit de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie pour les bureaux du Centre des Finances Publiques « Impôts », situés au 9 avenue Victoria afin de procéder à la révision annuelle du loyer lors de l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

➤ **Décision N° 088/2016 du 05/09/2016 exécutoire le 07/09/2016 : avenant à la signature d'un bail de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : signature d'un avenant n° 7 au bail de location du 16 novembre 2009 au profit de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie pour les bureaux du Centre des Finances Publiques « Trésorerie » situés au 9 avenue Victoria afin de procéder à la révision annuelle du loyer lors de l'échéance du 21 septembre 2016.

**Décision**

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016. »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 1 - Décisions prises par le Maire

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_1

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_1-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM01 Décisions du maire.doc (

073-217300086-20160926-26092016\_1-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAATION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

**A. Démission volontaire de Jean-Jacques MOLLIE et installation de Nathalie REYMOND**

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite à la démission volontaire de Jean-Jacques MOLLIE, Nathalie REYMOND, née BELLIN le 11 mars 1966 à LYON 2ème, candidate suivante non élue de la liste « UNE VILLE POUR TOUS » est devenue conseillère municipale d'Aix-les-Bains le 15 septembre 2016.

Il est déclaré que Nathalie REYMOND est publiquement installée dans cette fonction.

En application de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau officiel du conseil municipal déterminant l'ordre protocolaire des élus, est modifié et affiché en mairie.

### Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016 »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2A - Démission volontaire de Jean-Jacques MOLLIE et  
installation de Nathalie REYMOND

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_2A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_2A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Designation de representants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM02A Instaliation Nathalie REYMOND.doc (  
073-217300086-20160926-26092016\_2A-DE-1-1\_1.pdf )





**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Lorène MODICA

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

**B. Modification dans la composition de diverses commissions et représentations en remplacement de Jean-Jacques MOLLIE**

Renaud Beretti, rapporteur fait l'exposé suivant :

**Désignation au sein des commissions municipales**

En application de l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal a créé en son sein trois commissions d'étude et d'instruction des dossiers, par délibération n° 3 en date du 11 avril 2014.

Suite à la démission volontaire de Jean-Jacques MOLLIE, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner en ses lieu et place :

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

**Nicolas POILLEUX**, en qualité de membre de la commission municipale n° 1 « finances »

**Nathalie REYMOND** en qualité de membre de la commission municipale n° 2 « culture, affaires scolaires & sportives et vie associative »

**Evelyne FORNER** en qualité de membre de la commission municipale n° 3 « aménagement urbain, environnement et qualité de la vie quotidienne ».

#### **Election au sein de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)**

En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales le maire ou son représentant (Marie-Pierre MONTORO-SADOUX) préside de droit cette commission.

Suite à la démission de Jean-Jacques MOLLIE, il vous est proposé d'élire comme remplaçant **Nicolas POILLEUX** en qualité de membre de la commission d'appel d'offres.

#### **Election au sein de la commission communale des services publics locaux (C.C.S.P.L.)**

Par délibération n° 4.4 du 11 avril 2014, le conseil municipal a désigné ceux de ses membres participant aux travaux de la commission communale des services publics locaux, parmi lesquels le maire, président, était représenté par Jean-Jacques MOLLIE.

Suite à la démission de ce dernier, il vous est proposé d'élire **Nathalie REYMOND** pour présider aux travaux de la C.C.S.P.L. (commission communale des services publics locaux).

#### **Désignation dans divers organismes**

Le conseil municipal doit désigner un remplaçant à Jean-Jacques MOLLIE pour siéger au sein de divers organismes. Les noms suivants sont proposés :

**Nicolas POILLEUX** pour le C.L.S.P.D. (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), la commission chargée des Partenariats Public-Privé et pour la commission communale des impôts directs en qualité de titulaire.

**Nicolas VAIRYO** pour le comité d'éthique et de la transparence administrative

**Nathalie REYMOND** pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) en qualité de titulaire, pour le C.N.A.S. (comité national d'action sociale) en qualité de titulaire

**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX** pour la commission de réforme de la Fonction Publique Territoriale

**Thibaut GUIGUE** pour la présidence de l' A.C.Q.s.A. (assemblée consultative des quartiers aixois)

**Evelyne FORNER** pour le conseil des Sages et pour le C.D.A.D. (conseil départemental d'accès au droit)

**Christelle ANCIAUX** pour le conseil d'administration du collège Garibaldi et celui du collège Jean-Jacques PERRET

## Décision

Afin de pourvoir au remplacement du conseiller municipal démissionnaire Jean-Jacques MOLLIE, le conseil municipal approuve à la majorité les propositions faites par 32 voix POUR 02 ABSTENTIONS (André GIMENEZ ayant pouvoir de Fatiha BRUNETTI) et 0 voix CONTRE sauf pour la commission d'appel d'offres pour laquelle s'ajoutent 02 ABSTENTIONS (Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI).

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016. »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2B - Modification composition de diverses commissions et représentations

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_2B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_2B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Designation de representants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM02B Modification dans diverses commissions.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_2B-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d' Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

**C. Versement d'une indemnité de fonction à un nouveau conseiller municipal délégué**

Renaud Beretti rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite à la démission de Jean-Jacques MOLLIE, le maire a décidé de nommer Nicolas POILLEUX conseiller municipal délégué à la cohésion sociale et à la vie des quartiers.

Afin de couvrir les frais liés à l'exercice de son mandat, et en vertu des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de lui allouer une indemnité correspondant à 10,5 % de l'indice brut 1015 (indice de référence), soit 399,15 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

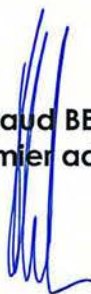
Cette indemnité maintiendra à 226 080,36 € le montant des indemnités versées à tous les élus. Pour mémoire, l'enveloppe maximale autorisée pour une commune de notre taille est de 268 209,00 €.

### Décision

**Le conseil municipal par 32 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (André GIMENEZ ayant pouvoir de Fatiha BRUNETTI)** décide d'allouer une indemnité correspondant à 10,5 % de l'indice brut 1015 (indice de référence), soit 399,15 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 à Nicolas POILLEUX.

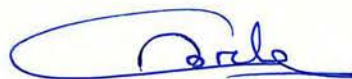
**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...29.09.2016...



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2C - Indemnité de fonction d'un nouveau conseiller

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_2C

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_2C-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .1

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Indemnités des élus

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM02C Indemnités élus.doc (

073-217300086-20160926-26092016\_2C-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d' Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**3. AFFAIRES FONCIERES**

**A. Chemin des Pacots – Achat de terrain pour régularisation de l'emprise**

Christelle ANCIAUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune doit régulariser l'emprise du chemin des Pacots.

L'acquisition d'un détachement de 00 a 76 ca environ de la propriété bâtie (parcelle cadastrée section AH sous le n° 75) de monsieur Jean Mugnier est nécessaire.

Dans le cas d'espèce, France Domaine estime que la valeur vénale du détachement que la Ville doit acheter est de 9 120 €.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat du détachement de terrain de 00 a 76 ca environ appartenant à monsieur Mugnier au profit de la Commune pour 9 120 €.

Le plan annexé permet de situer le détachement de parcelle concerné par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'avis n° 2016/V008V047 du 12 juillet 2016 du service France Domaine,

VU l'accord de principe de monsieur Mugnier du 12 août 2016 pour une vente de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 75 et lui appartenant à la Commune d'Aix-les-Bains pour 9 120 €,

VU l'examen de ce dossier par la commission n° 1 le 20 septembre 2016,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (régularisation de l'emprise foncière d'une voie communale),

Le conseil municipal est sollicité pour :

- TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune du détachement d'une contenance de 00 a 76 ca environ de la parcelle cadastrée section AH sous le n° 75 à monsieur Jean Mugnier, domicilié 5, chemin des Pacots à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, pour le prix de neuf mille cent vingt euros (9 120, 00 €), conforme à l'avis de France Domaine,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

### **Décision**

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :**

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune du détachement d'une contenance de 00 a 76 ca environ de la parcelle cadastrée section AH sous le n° 75 à monsieur Jean Mugnier, domicilié 5, chemin des Pacots à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, pour le prix de neuf mille cent vingt euros (9 120, 00 €), conforme à l'avis de France Domaine,

- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....29.09.2016..... »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE  
Pôle Gestion publique  
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX  
BP 1145  
73011 CHAMBERY CEDEX  
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09  
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques  
à

Monsieur le Maire  
Mairie d' AIX LES BAINS  
Service Foncier  
BP 348  
73100 AIX LES BAINS

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE  
Téléphone : 04 79 33 92 04  
Courriel : .christine.soucarre@dgifp.finances.gouv.fr  
Réf. : 2016-008V0547

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE AH n°75p**

**ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DES PACÔTS, 73100 AIX LES BAINS**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

*Commune d' AIX LES BAINS*

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

*Gilles MOCELLIN*

**2 – Date de consultation**

: 28/06/2016

**Date de réception**

: 07/07/2016

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 07/07/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DES PACÔTS

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section AH «Chemin des Pacôts » n°75p .

Description du bien : emprise de terrain d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>, située en bordure du Chemin des Pacôts, à détacher de la parcelle bâtie AH 75.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Consorts MUGNIER

- situation d'occupation : libre

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

*PLU modifié au 24/09/2015 : zone UD*

*Zones urbaines, secteurs de densité moyenne à faible.*

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques du bien et des règles d'urbanisme dont il relève, le service estime sa valeur sur la base de 120 € HT le m<sup>2</sup> à **neuf mille cent vingt euros hors taxes (9 120 € HT)**.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation,

Christine SOUCARRE

Inspectrice des Finances Publiques



Luc DEVUN  
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.

Sébastien VINCENT  
INGENIEUR-GEOMETRE E.S.T.P.

Successeurs d'André PALCOZ

" Le Zénith "

6, rue des Prés Riants

73100 AIX-LES-BAINS



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE


VILLE D'AIX LES BAINS

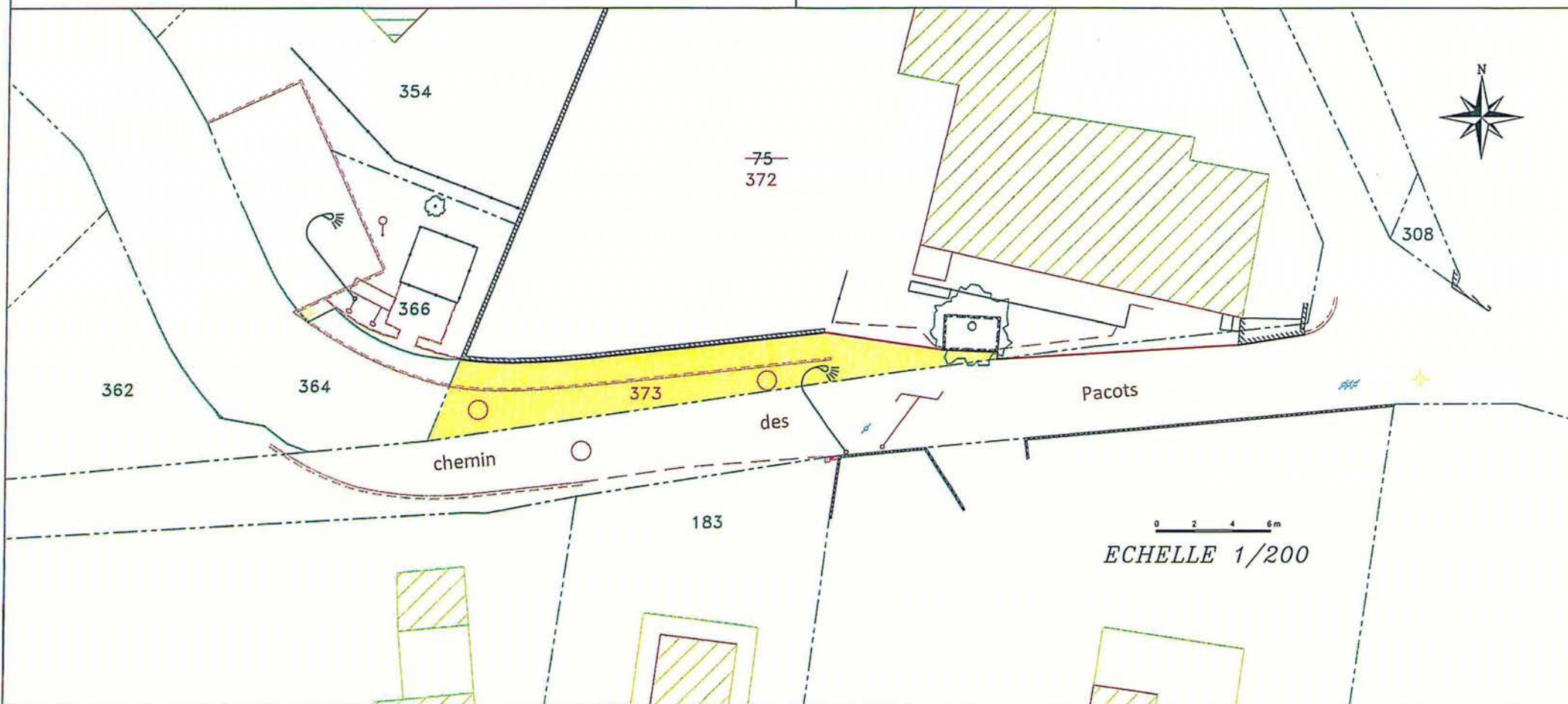
Section AH

**PROPRIETE DE M.Mme MUGNIER**

CHEMIN DES PACOTS

La délimitation du chemin des Pacots a été définie dans l'arrêté de voirie portant alignement établi par la Ville d'AIX-LES-BAINS le 29 Avril 2016.

 Emprise à régulariser avec la Ville d'Aix les Bains: N°373= 0a76 environ  
Document Cadastral N° 3426 D



Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | Rattachement GPS au Réseau TERIA (18-02-2016)  
Altimétrie : Nivellement NCF

Dossier N°:16070

Dressé le : Juin 2016

Minute :trav2016

Tel: 04 79 61 05 47 Fax: 04 79 34 00 38 E-mail: vincent.devun-geometres@laposte.net  
N° 447 925 082 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €

 Application cadastrale des bâtiments

 Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.

La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 3A - Chemin des Pacots - Achat de terrain pour  
régularisation de l'emprise

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_3A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_3A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 75 000 euros

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM03A Chemin des Pacots - Achat pour regu de l'emprise.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_3A-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM03A ANNEXE Plan.pdf ( 073-217300086-20160926-26092016\_3A-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE Plan

Annexe : DCM03A ANNEXE avis France Domaine.pdf ( 073-217300086-20160926-26092016\_3A-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE Avis domaine

Annexe : DCM03A ANNEXE accord 12 août 2016.pdf ( 073-217300086-20160926-26092016\_3A-DE-1-1\_4.pdf )

ANNEXE Accord



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCATION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**3. AFFAIRES FONCIERES**

**B. Chemin des Pinchins – Achat de terrain pour élargissement**

Christelle ANCIAUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune envisage un élargissement du chemin des Pinchins sur le territoire communal. Cette voie communale en impasse dessert un ensemble essentiellement pavillonnaire et rejoint l'avenue du Grand Port.

La Ville est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section BM sous les numéros 300, 302, 403, 425, 427, 409 et 408.

Une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BM sous le numéro 474, d'une contenance d'environ 00 a 81 ca, nécessaire à l'opération envisagée, est proposée par son propriétaire, monsieur Ortolland.

Celui-ci demande en contrepartie la réalisation des travaux suivants : réalisation d'un mur de clôture et d'un portail.

Ces travaux d'un coût de 11 000 € HT environ, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, justifient le caractère réel et sérieux du prix.

L'estimation domaniale attribuée à la parcelle a une valeur vénale de 12 960 €, qui correspondra au montant plafond des travaux réalisés par la Ville en contrepartie de la cession du terrain à l'euro symbolique.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision. Le chiffrage réalisé par la Ville est également joint à la délibération municipale.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'avis n° 2016-008V0535 du 11 juillet 2016 du service France Domaine,

VU l'examen de ce dossier par la commission n° 1 le 20 septembre 2016,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (élargissement d'une voie communale),

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- Autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat de la parcelle cadastrée section BM sous le n° 474 d'une contenance de 00 a 81 ca à monsieur Christophe Ortolland, domicilié 81, rue de Lausanne à CH 1202 Genève (Confédération Helvétique) à l'euro symbolique, la contrepartie consistant en la réalisation de travaux d'un montant plafond de 12 960 € TTC,
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

### **Décision**

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :**

- De Transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'Autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat de la parcelle cadastrée section BM sous le n° 474 d'une contenance de 00 a 81 ca à monsieur Christophe Ortolland, domicilié 81, rue de Lausanne à CH 1202 Genève (Confédération Helvétique) à l'euro symbolique, la contrepartie consistant en la réalisation de travaux d'un montant plafond de 12 960 € TTC,



- De Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016. »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Ville d'Aix-les-Bains

Direction du Domaine Public et de la Sécurité  
Affaire suivie par Monsieur Gilles Mocellin  
Tél. : 04.79.35.78.63 / 06.28.65.05.16

Nos Réf. : MPMS/GM/sv/16.307

Objet : proposition d'achat de terrain.  
P. J. : 1

Monsieur Mugnier  
5 chemin des Pacots  
73100 Aix-les-Bains

Aix-les-Bains, le 29 juillet 2016

Monsieur,

La Ville doit régulariser avec vous l'emprise foncière du chemin des Pacots. Nous devons acquérir un détachement de 76 m<sup>2</sup> environ de votre propriété bâtie (parcelle cadastrée section AH sous le n° 75).

Mes services ont consulté le service de l'Etat France Domaine qui produit le cas échéant des avis sur la valeur vénale de biens immobiliers qu'une collectivité territoriale peut notamment être amenée à acheter.

Dans le cas d'espèce, France Domaine estime que la valeur vénale du détachement que la Ville doit vous acheter est de 9 120 €. Je vous communique bien évidemment la pièce pour votre complète information.

Je vous propose en conséquence d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal de fin septembre la question de l'achat du détachement de terrain de 76 m<sup>2</sup> environ vous appartenant par la Commune pour 9 120 €.

Si cette proposition vous agréée, je vous saurais gré de me faire part de votre accord. Un simple retour de votre part de la présente avec la mention « Bon pour accord pour une cession du détachement de 76 m<sup>2</sup> de terrain à la Ville pour 9 120 € », suivi de votre signature en indiquant la date et le lieu de création suffira.

Je vous remercie par avance.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bon pour accord pour une cession du détachement  
de 76 m<sup>2</sup> de terrain à la ville pour 9120 €  
A Aix-Les-Bains Le 12 Août 2016  
Jean MUGNIER

Dominique DORD  
Maire d'Aix-les-Bains,  
Pour le maire, et par délégation,  
Marie-Pierre MONTORO, adjointe

Copie : Monsieur le Maire,  
Monsieur Beretti, premier-adjoint d'Aix-les-Bains,

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)





REÇU LE : N° 7300-SD  
18 JUL. 2016 / 1615  
MAIRIE D'AIX LES BAINS  
18/07/2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE  
Pôle Gestion publique  
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX  
BP 1145  
73011 CHAMBERY CEDEX  
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09  
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques  
à

Monsieur le Maire  
Mairie d' AIX LES BAINS  
Service Foncier  
BP 348  
73100 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE  
Téléphone : 04 79 33 92 04  
Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2016-008V0547

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE AH n°75p

ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DES PACÔTS, 73100 AIX LES BAINS

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d' AIX LES BAINS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Gilles MOCELLIN

2 – Date de consultation

: 28/06/2016

Date de réception

: 07/07/2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 07/07/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DES PACÔTS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section AH «Chemin des Pacôts» n°75p.

Description du bien : emprise de terrain d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>, située en bordure du Chemin des Pacôts, à détacher de la parcelle bâtie AH 75.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Consorts MUGNIER

- situation d'occupation : libre



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddftp73.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04

Courriel : .christine.soucarre@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-008V0535

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire  
Mairie d' AIX LES BAINS  
Service Foncier  
BP 348  
73100 AIX LES BAINS

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE NON BÂTIE BM n°474**

**ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DES PINCHINS, 73100 AIX LES BAINS**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

*Commune d' AIX LES BAINS*

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

*Gilles MOCELLIN*

**2 – Date de consultation**

: 23/06/2016

**Date de réception**

: 04/07/2016

**Date de la visite :**

: 07/07/2016

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 07/07/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DES PINCHINS

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section BM «Avenue du Grand Port » n°474 .

Description du bien : bande de terrain d'une contenance de 81 m<sup>2</sup>, située en bordure du Chemin des Pinchins, et contiguë à la parcelle BM n°471 appartenant au même propriétaire que la parcelle à estimer.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : ORTOLLAND Christophe

- situation d'occupation : libre

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

*PLU modifié au 24/09/2015 : zone UD*

*Zones urbaines, secteurs de densité moyenne à faible.*

*PPRI du 04/11/2011 : zone rouge Rd*

*inondations par rupture ou effacements de digue.*

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques du bien et des règles d'urbanisme dont il relève, le service estime sa valeur sur la base de 160 € HT le m<sup>2</sup> à **douze mille neuf cent soixante euros hors taxes (12 960 € HT)**.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Christine SOUCARRE

Évaluatrice France Domaine

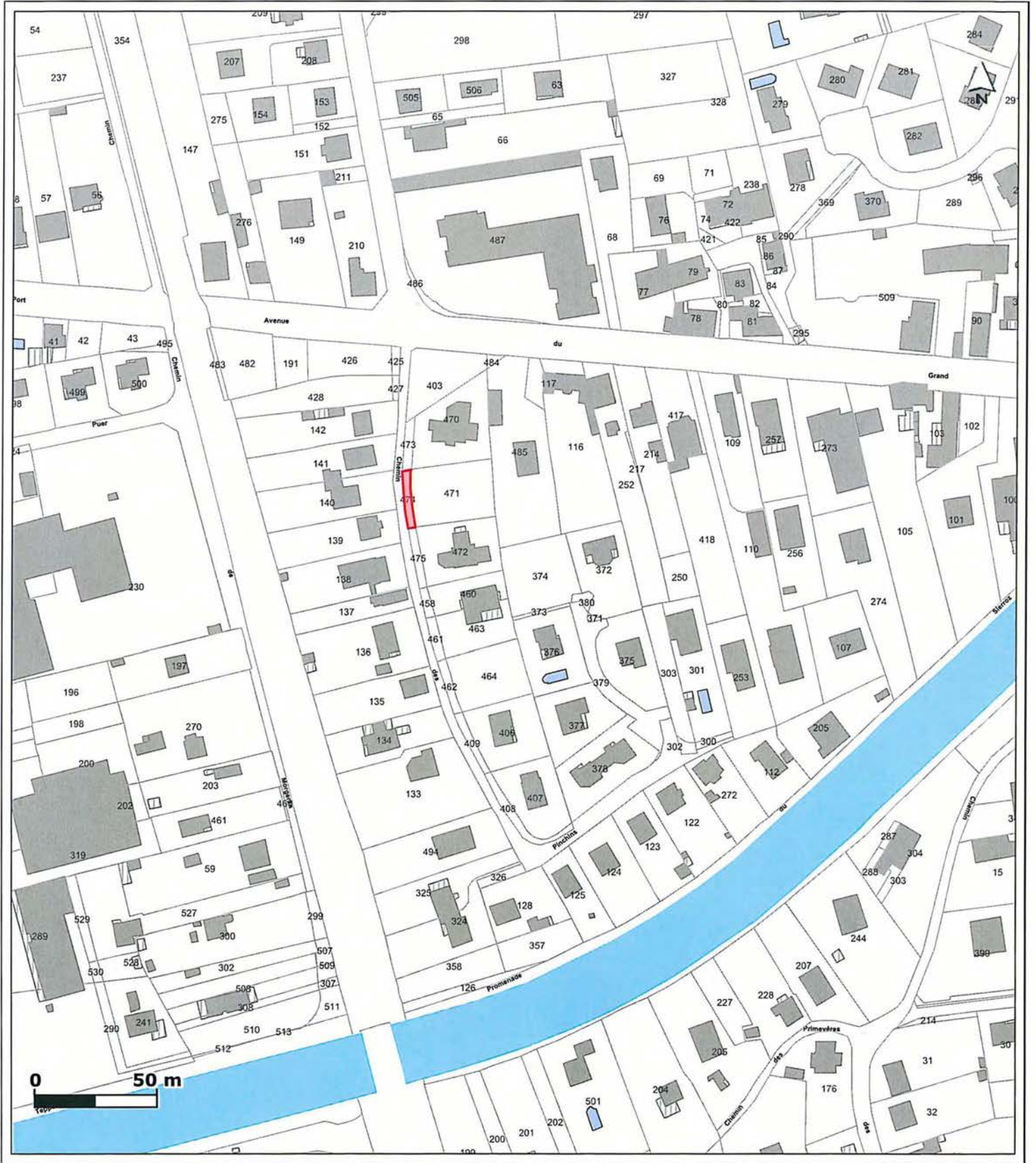
Inspectrice des Finances Publiques

## CLOTURE CH DES PINCHINS TERRAIN ORTHOLLAND




Description	Tarif	U	N	total
Dossier d'ouverture de chantier	1 535,00 €	f	0,5	767,50 €
Fouille	60,00 €	m3	4	240,00 €
Béton	322,10 €	m3	4	1 288,40 €
Fer à béton	4,50 €	kg	105	473,76 €
Muret en blocs béton	190,00 €	m2	13,2	2 508,00 €
Piliers	1 900,00 €	m3	0,36	684,00 €
Grille à barreaudage fer rond	130,00 €	m2	21,5	2 795,00 €
Portail à bareaudage	400,00 €	m2	5,25	2 100,00 €

HT	10 856,66 €
TVA	2 171,33 €
TTC	<b>13 027,99 €</b>





### Légende

-  Parcelle
- Bâtiments**
-  Dur
-  Léger

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 3B - Chemin des Pinchins - Achat de terrain pour  
élargissement

.....  
Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26092016\_3B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_3B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 75 000 euros

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM03B Chemin des Pinchins achat pour élargissement.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_3B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM03B ANNEXE Plan.pdf ( 073-217300086-20160926-26092016\_3B-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE Plan

Annexe : DCM03B ANNEXE DQE cloture-mai2016.pdf ( 073-217300086-20160926-26092016\_3B-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM03B ANNEXE Avis France Domaine.pdf ( 073-217300086-20160926-26092016\_3B-DE-1-1\_4.pdf )  
ANNEXE Avis domaine





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCACTION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**3. AFFAIRES FONCIERES**

**C. Chemin de la Bergerie – Achat de terrain pour élargissement**

Christelle ANCIAUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune souhaite élargir l'emprise du chemin de la Bergerie.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section BW n° 957 de 00 a 13 ca environ à madame Ferrari et monsieur Ullmann est nécessaire.

Dans le cas d'espèce, madame Ferrari et monsieur Ullmann ont fait réaliser une division parcellaire permettant la création de la parcelle cadastrée section BW n° 957 de 00 a 13

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

ca environ. Ils ont proposé un prix de vente de la parcelle de 3 000 € correspondant à la valeur vénale du terrain majorée des frais de division parcellaire.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'accord de principe de madame Linda Ferrari et monsieur Olivier Ullmann du 29 août 2016 pour une vente de la parcelle cadastrée section BW sous le numéro 957 leur appartenant à la Commune d'Aix-les-Bains pour 3 000 €,

VU l'examen de ce dossier par la commission n° 1 le 20 septembre 2016,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (élargissement d'une voie communale),

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- Autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section BW n° 957 d'une contenance de 00 a 13 ca environ à madame Linda Ferrari et monsieur Olivier Ullmann, domiciliés 4, rue Saint-Eloi à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant, pour le prix de trois mille euros (3 000 €),
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :**

- De transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section BW n° 957 d'une contenance de 00 a 13 ca environ à madame Linda Ferrari et monsieur Olivier Ullmann, domiciliés 4, rue Saint-Eloi à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant, pour le prix de trois mille euros (3 000 €),
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 29 . 09 . 2016  
Affiché le : 29 . 09 . 2016

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29 09 2016 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Commune :  
AIX LES BAINS (008)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3384 J  
Document vérifié et numéroté le 27/01/2016  
A u CDIF Chambéry  
Par Anne-Marie REVEL  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
CHAMBERY  
51, rue de la République  
BARBERAZ  
BP 1114  
73018 CHAMBERY CEDEX  
Téléphone : 04 79 96 43 21  
Fax : 04 79 96 44 70  
cdfif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

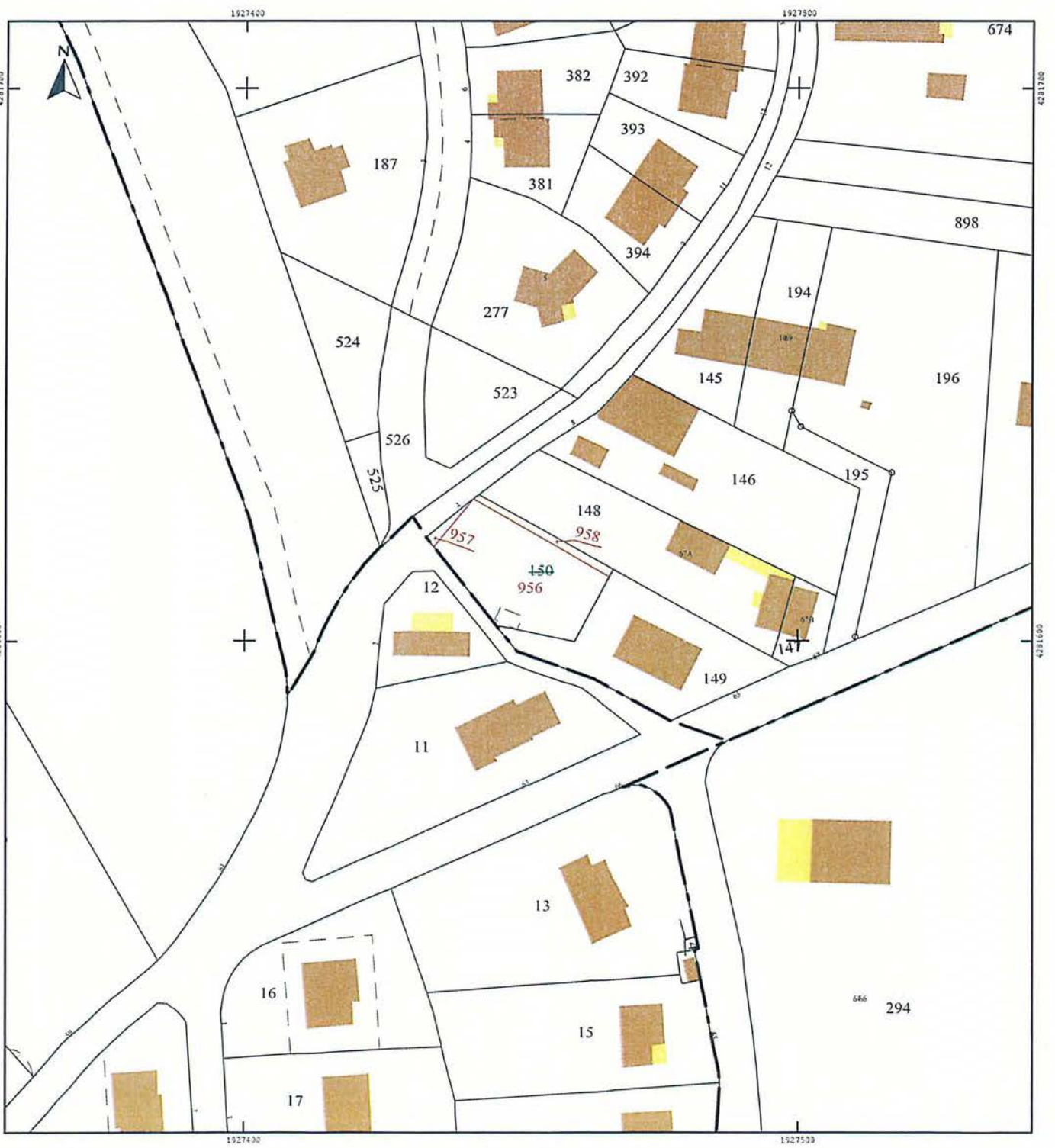
Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 27/01/2016  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par L DEVUN (2)  
Réf. : 15074-DA  
Le

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité émettrice, etc...)

*Document vérifié et numéroté le 27/01/2016*



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 3C - Chemin de la Bergerie - Elargissement

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 29/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_3C

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_3C-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 75 000 euros

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM03C Chemin de la Bergerie achat pour élargissement.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_3C-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM03C ANNEXE Plan.PDF ( 073-217300086-20160926-26092016\_3C-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE Plan



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAATION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**4. AFFAIRES FONCIERES**

**A. Zone des Combaruches - Vente d'un terrain industriel sis boulevard du docteur Jean-Jules Herbert**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un terrain industriel d'environ 17 a 49 ca boulevard du docteur Jean-Jules Herbert, attenant aux établissements Cavaillé.

Une procédure de vente de gré à gré au plus offrant a conduit le conseil municipal à céder le bien à la SARL de géomètres-experts Aixgéo, domiciliée 6, avenue d'Albion à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, pour le prix de 110 000 € TTC.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Le projet consiste à réaliser un immeuble comportant au moins 250 m<sup>2</sup> de bureaux et 100 m<sup>2</sup> de stockage et d'archives.

La délibération municipale du 15 décembre 2014 prévoit que la Ville reprenne toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SARL Aixgéo ou à toute personne s'y substituant n'intervient pas avant le 31 octobre 2015.

L'acquéreur a demandé au maire de prolonger le délai de signature de l'acte jusqu'au 31 décembre 2016.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'offre d'achat du tènement communal par la SARL Aixgéo pour 110 000 € TTC du 10 novembre 2014,

VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0936, du 15 décembre 2014,

VU la délibération n° 7 du 15 décembre 2014 relative à la vente d'un terrain communal dans la zone des Combaruches,

VU l'examen de ce dossier par la commission n°1 le 20 septembre 2016,

CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, rend possible la réalisation d'un immeuble de bureaux dans la zone des Combaruches, et contribue donc à l'intérêt général local,

Le conseil municipal est sollicité pour :

- transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- renouveler l'autorisation donnée au maire, ou à son représentant, de signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SARL de géomètres-experts Aixgéo, domiciliée 6, avenue d'Albion à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de cent dix mille euros TTC (110 000 € TTC), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le tènement cadastré section AL pour environ 17 a 49 ca (parcelles 576 d'environ 00 a 41 ca, 578 d'environ 00 a 59 ca, 582 d'environ 00 a 36 ca, 369p d'environ 06 a 63 ca, 466p d'environ 00 a 20 ca, 580 p d'environ 08 a 68 ca et une parcelle à créer d'environ 00 a 62 ca),
- modifier la délibération du 15 décembre 2014 sur la date limite de signature de l'acte authentique de vente à la SARL de géomètres-experts Aixgéo, ou à la personne s'y étant substituée, en vertu de la faculté ci-dessus prévue, au-delà de laquelle la Ville reprendra toute sa liberté qui est fixée par la présente décision au 31 décembre 2016,
- charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- de transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- de renouveler l'autorisation donnée au maire, ou à son représentant, de signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SARL de géomètres-experts Aixgéo, domiciliée 6, avenue d'Albion à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de cent dix mille euros TTC (110 000 € TTC), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le tènement cadastré section AL pour environ 17 a 49 ca (parcelles 576 d'environ 00 a 41 ca, 578 d'environ 00 a 59 ca, 582 d'environ 00 a 36 ca, 369p d'environ 06 a 63 ca, 466p d'environ 00 a 20 ca, 580 p d'environ 08 a 68 ca et une parcelle à créer d'environ 00 a 62 ca),
- de modifier la délibération du 15 décembre 2014 sur la date limite de signature de l'acte authentique de vente à la SARL de géomètres-experts Aixgéo, ou à la personne s'y étant substituée, en vertu de la faculté ci-dessus prévue, au-delà de laquelle la Ville reprendra toute sa liberté qui est fixée par la présente décision au 31 décembre 2016,
- de charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28 09 2016  
Affiché le : 29 09 2016

« Le Maire certifie le caract  
exécutoire du présent acte :  
date du 29 09 2016

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4A - Zone des Combaruches - Vente d'un terrain industriel  
sis du docteur Jean Jules Herbert

.....  
Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26092016\_4A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_4A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .3

- Finances locales
- Interventions économiques
- Ventes de terrain aux entreprises

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM04A Zone des Combaruches - Vente terrain industriel.doc ( ..  
073-217300086-20160926-26092016\_4A-DE-1-1\_1.pdf )





Ville d' Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaina BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**4. AFFAIRES FONCIERES**

**C. Résidence Elga au n°7 du boulevard Périn - Abrogation de la décision de vente de l'appartement T2**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un appartement de type II avec garage et d'un appartement de type V avec garage sis 7 boulevard Périn (dans une copropriété bâtie sur la parcelle cadastrée section BX, sous le n° 211, d'une contenance de 14 a 11 ca).

Par une délibération du 4 novembre 2015, le conseil municipal avait autorisé la vente de gré à gré de l'appartement de type 2 (superficie privative totale du lot : 68.76 m<sup>2</sup>, autres

surfaces : balcon 11.91 m<sup>2</sup>), avec son garage (garage N°4 (lot N°9) 16.23 m<sup>2</sup>) pour un prix de 175 000 € à madame Gourment et monsieur Ozouf. Or, ces derniers ont renoncé à l'achat, notamment compte-tenu de la construction d'un immeuble à l'Ouest de la résidence Elga.

Il est en conséquence demandé aux élus d'abroger la délibération municipale du 4 novembre 2015. L'appartement de type 2 avec son garage va faire l'objet d'une nouvelle mise en vente de gré à gré au plus offrant.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la délibération municipale du 16 décembre 2013 acceptant le legs de madame JEGOUREL, rendue exécutoire par sa publication le 19 décembre 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 19 décembre 2013,

VU la délibération municipale du 26 juin 2014 autorisant une vente notariale interactive des appartements légués par madame JEGOUREL,

VU la délibération municipale du 4 novembre 2015 abrogeant la délibération municipale du 26 juin 2014 autorisant une vente notariale interactive des appartements légués par madame JEGOUREL et autorisant la vente d'un appartement de type II avec garage et d'un appartement de type V avec garage sis 7 boulevard Perin à madame Gourment et monsieur Ozouf,

VU l'examen de ce dossier par la commission n° 1 le 20 septembre 2016,

CONSIDERANT la demande de madame Gourment et de monsieur Ozouf de renoncer à leur acquisition,

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- Abroger la délibération municipale du 4 novembre 2015 autorisant le maire à signer au nom de la Commune l'acte authentique de vente de l'appartement de type 2 (superficie privative totale du lot : 68.76 m<sup>2</sup>, autres surfaces : balcon 11.91 m<sup>2</sup>), avec son garage (garage N°4 (lot N°9) 16.23 m<sup>2</sup>) sis, 7 boulevard Perin (résidence Elga) (73100) pour un prix de 175 000 € à madame Anne-Cécile Gourment et monsieur Vincent Ozouf, domiciliés 28, boulevard Perin à Aix-les-Bains (73100),
- Autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte authentique de vente de l'appartement de type 2 (superficie privative totale du lot : 68.76 m<sup>2</sup>, autres surfaces : balcon 11.91 m<sup>2</sup>), avec son garage (garage N°4 (lot N°9) 16.23 m<sup>2</sup>) sis, 7 boulevard Perin (résidence Elga) à Aix-les-Bains (73100) dans le cadre d'une vente de gré à gré au plus offrant,
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- De transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'abroger la délibération municipale du 4 novembre 2015 autorisant le maire à signer au nom de la Commune l'acte authentique de vente de l'appartement de type 2 (superficie privative totale du lot : 68.76 m<sup>2</sup>, autres surfaces : balcon 11.91 m<sup>2</sup>), avec son garage (garage N°4 (lot N°9) 16.23 m<sup>2</sup>) sis, 7 boulevard Perin (résidence Elga) (73100) pour un prix de 175 000 € à madame Anne-Cécile Gourment et monsieur Vincent Ozouf, domiciliés 28, boulevard Perin à Aix-les-Bains (73100),
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte authentique de vente de l'appartement de type 2 (superficie privative totale du lot : 68.76 m<sup>2</sup>, autres surfaces : balcon 11.91 m<sup>2</sup>), avec son garage (garage N°4 (lot N°9) 16.23 m<sup>2</sup>) sis, 7 boulevard Perin (résidence Elga) à Aix-les-Bains (73100) dans le cadre d'une vente de gré à gré au plus offrant,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....29.09.2016..... »

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4C - Résidence Elga - Abrogation de la décision de vente de l'appartement T2

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_4C

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_4C-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Autres cessions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM04C Résidence Elga - Abrogatin de décision de vente.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_4C-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAATION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**5. AFFAIRES FONCIERES**

**A. Chemin rural de la Côte Jeandet – Désaffectation du domaine public**

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural :

*«Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.*

*Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »*

Pour pouvoir être cédé le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Le chemin rural n'étant plus affecté à l'usage du public est le chemin de la Côte Jeandet pour la partie qui s'étend de l'autoroute jusqu'à la commune de Grésy-sur-Aix. Sa surface est d'environ 11 a 50 ca. Cette surface sera calculée par le géomètre lors de l'élaboration du document d'arpentage. La raison de sa perte d'affectation à l'usage du public est sa disparation de fait sur la quasi-totalité de son assiette.

Le plan annexé permet de situer la partie du chemin rural concernée par la présente décision.

En application des articles L. 161-1, L. 161-2 et L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime (Livre I, nouveau), la désaffectation d'un chemin rural résulte d'un état de fait ; en l'espèce, la Commune avait cessé depuis de très nombreuses années d'entretenir le chemin rural dans une certaine partie et ce chemin n'était plus régulièrement utilisé ; il était en conséquence ainsi désaffecté de fait.

Il convient de préciser que la désaffectation d'un chemin communal, pas plus que la vente du terrain qui le constitue, n'emportent contradiction au droit de passage des propriétaires des fonds riverains enclavés (Cass. 3e civ. 25 mai 1972, Sté SAFT : JCP 1972GIV, p. 178 ; Bull. civ. III, n° 329).

Lorsqu'un ancien chemin rural était désaffecté avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 7 janvier 1959, la partie du sol de cet ancien chemin n'était plus qu'une simple parcelle non affectée du domaine privé de la commune et cette parcelle pouvait faire l'objet d'un bail (CE 10 mars 1972, Etchegaray : Rec. CE tables, p. 1263). Cette solution reste actuellement valable.

Au vu de l'enquête publique qui s'est déroulée, la perte d'affectation à l'usage du public de la partie du chemin rural fait l'objet de la présente décision.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,  
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1, L 161-10, R 161-25 et suivants,  
Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,  
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1,  
L 134-2 et R 134-5 à R 134-30,  
VU la délibération du 14 mars 2016 décidant de lancer la procédure de constatation de désaffectation du public du chemin rural,  
VU l'arrêté municipal n° 164-2016 du 18 mai 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2016 au 27 juin 2016,  
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 25 juillet 2016,  
VU l'avis favorable du 25 juillet 2016 du commissaire enquêteur, madame Elodie Dran, sur la désaffectation du public d'une partie du chemin rural de la Côte Jeandet,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre à Grand-Lac, Communauté d'agglomération du lac du Bourget de ne pas avoir dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté un chemin rural,

CONSIDERANT la désaffectation à l'usage du public de la partie du chemin rural dit de la Côte Jeandet,

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- Constater la désaffectation à l'usage du public de la partie du chemin rural telle qu'elle apparaît sur le plan annexé,
- Préciser que la partie du sol de cet ancien chemin n'est plus qu'une simple parcelle non affectée du domaine privé de la Commune,
- Préciser que les parcelles desservies par l'ancien chemin rural demeurent désenclavées par cet élément du domaine privé de la Commune,
- Préciser que la Commune cédera cet élément du domaine privé de la Commune dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

## Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- De transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- Constaté la désaffectation à l'usage du public de la partie du chemin rural telle qu'elle apparaît sur le plan annexé,
- De préciser que la partie du sol de cet ancien chemin n'est plus qu'une simple parcelle non affectée du domaine privé de la Commune,
- De préciser que les parcelles desservies par l'ancien chemin rural demeurent désenclavées par cet élément du domaine privé de la Commune,
- De préciser que la Commune cédera cet élément du domaine privé de la Commune dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016 »  
Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



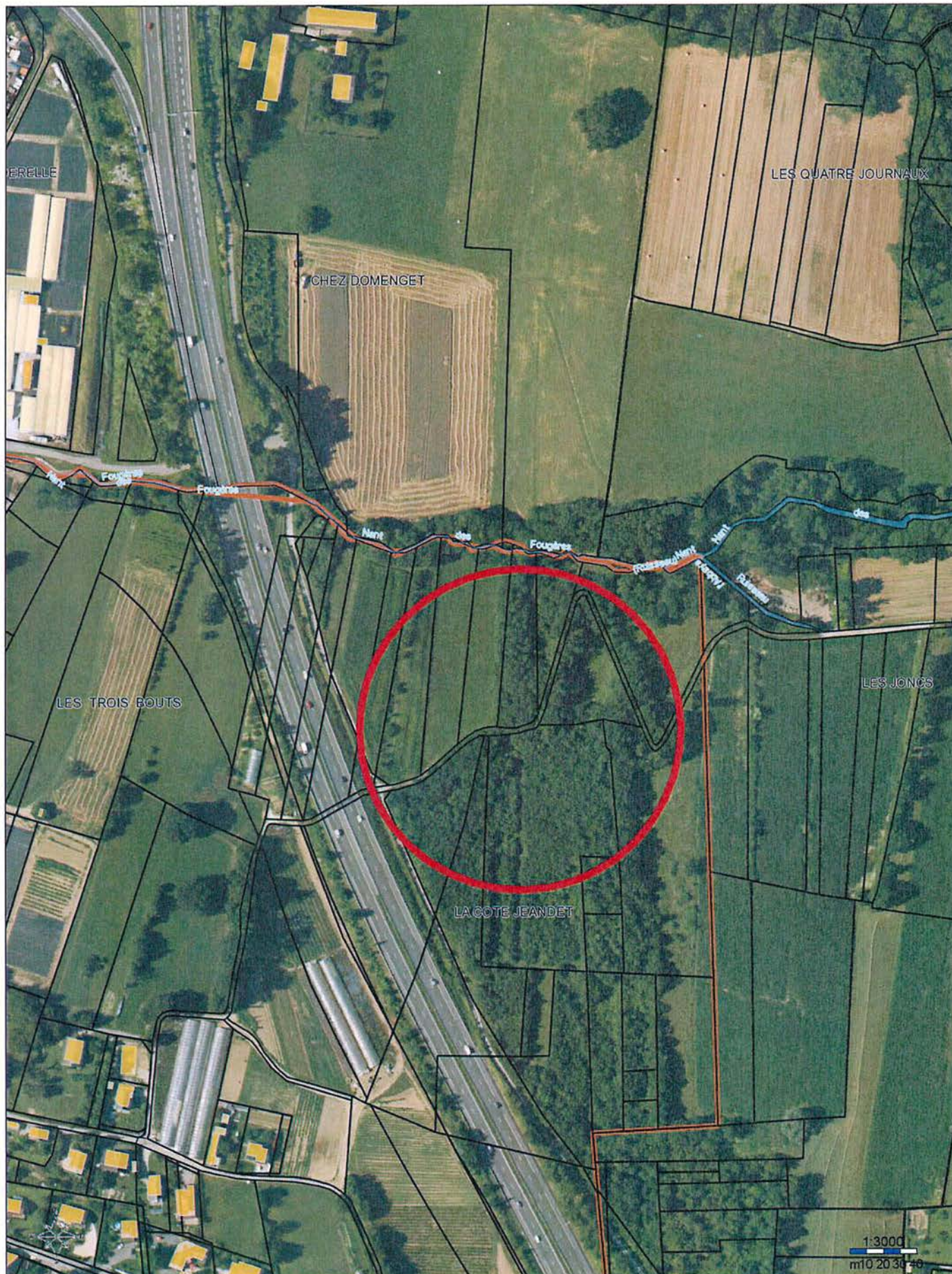


Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale





# Plan de situation - Chemin de la Côte Jeandet



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée  
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - lundi 22 février 2016

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 5A. Chemin rural de la Côte Jeandet - Désaffectation du  
domaine public

.....  
Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26092016\_5A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_5A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM05A Chemin rural Cote Jeandet - Désaffectation.doc (  
073-217300086-20160926-26092016\_5A-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM05A ANNEXE Constat désaffectation chemin rural Cote Jeandet  
Plan.pdf ( 073-217300086-20160926-26092016\_5A-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE Constat



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**5. AFFAIRES FONCIERES**

**B. Lancement d'une procédure de désaffectation de l'usage public et cession du chemin rural en impasse partant du chemin de la Côte Jeandet**

Jérôme DARVEY rapporteur fait l'exposé suivant :

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.* »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Pour pouvoir être cédé le chemin rural doit faire objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation au public.

Le chemin rural n'étant plus affecté à l'usage du public est le chemin en impasse partant du chemin de la Côte Jeandet et desservant les parcelles cadastrées section AH n° 47, 277, 283 et 301.

Sa surface est d'environ 02 a 40 ca, et sera déterminée plus précisément par un géomètre expert dans le cadre de l'élaboration du dossier d'enquête publique. La raison de sa perte d'affectation à l'usage du public est sa nature en impasse et le fait que les parcelles desservies constitueront un seul héritage.

Le plan annexé permet de situer le chemin rural concerné par la présente décision.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1, L 161-10, R 161-25 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-5 à R 134-30,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre la cession d'un élément du domaine privé communal ne présentant pas d'utilité publique,

CONSIDERANT la désaffectation à l'usage du public du chemin rural tel qu'il apparaît sur le plan joint,

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- Autoriser le maire, ou son représentant, à lancer d'une enquête publique en vue de constater la désaffectation à l'usage du public du chemin rural concerné telle qu'il apparaît sur le plan annexé,
- Décider de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

## Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- De transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à lancer d'une enquête publique en vue de constater la désaffectation à l'usage du public du chemin rural concerné telle qu'il apparaît sur le plan annexé,
- De décider de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

POUR EXTRAIT CONFORME

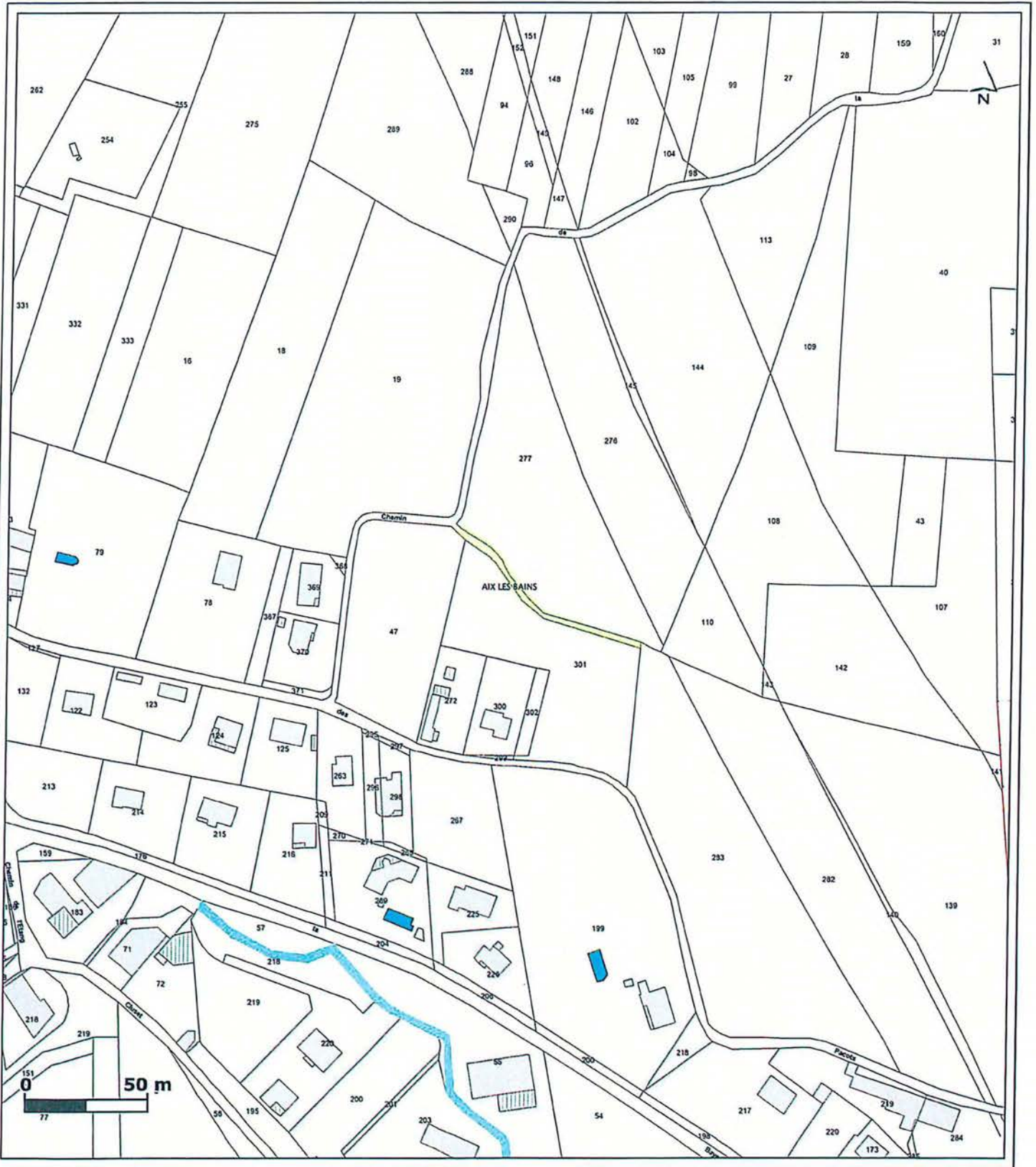
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire






Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016. »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



### Légende

-  Parcelle
- Bâtiments**
-  Dur
-  Léger

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 5B - Lancement d'une procédure de désaffectation de l'usage du domaine public et cession du chemin rural

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_5B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_5B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM05B Lancement de la procédure désaffectation Chemin de la Côte  
Jeandet.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_5B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM05B ANNEXE Plan.pdf ( 073-217300086-20160926-26092016\_5B-  
DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE Plan



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**6. PATRIMOINE**

**Acceptation par la Commune d'un don avec charges**

Claudie FRAYSSE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Madame Madeleine BURNET, domiciliée « la Thibaude », 14, avenue du Petit Port à Aix-les-Bains, a proposé de faire un don à la Commune d'Aix-les-Bains. Il porte sur les éléments suivants :

- une chaise utilisée jadis pour transporter les curistes, entièrement rénovée, vieille d'au moins 150 ans,



- six tableaux représentant : une carte des Eaux Minérales, la Route Hiver des Alpes, La voie du Mont Cenis, L'Exposition canine internationale à Aix les Bains, l'Hôtel de l'Europe et l'Hôtel Bernascon.

Elle précise que ces objets peuvent être exposés au musée Faure ou bien dans le musée qu'envisage de créer la Ville.

Le don est consenti moyennant la charge suivante : madame Burnet demande que ces meubles ne soient jamais vendus.

Le don manuel peut se faire sans production d'un acte authentique.

L'acceptation de ce don est définie par les articles L. 2242-1 et suivants et R. 2242-1 du code général des collectivités territoriales. Le maire est bénéficiaire d'une délégation de l'assemblée qui le rend compétent pour accepter, pour la durée de son mandat, les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges. Ce n'est pas le cas du don de madame Burnet, qui comporte notamment une condition particulière imposée par la donatrice (ne jamais vendre les meubles donnés). Le conseil municipal doit donc statuer sur l'acceptation du don fait à la Commune.

La Commune est en droit d'accepter la charge qui conditionne l'acceptation de la libéralité de madame Burnet. En effet, elle ne contrevient pas à une disposition légale spécifique, et concourt au contraire à l'exercice d'une compétence culturelle de la Commune : enrichissement des collections du musée municipal Faure sis 10, boulevard des Côtes à Aix-les-Bains.

En outre, les conditions du don devront être respectées. Les ayants-droit des testateurs peuvent intenter contre la Commune qui ne les respecte pas des actions en révocation du legs, et obtenir, le cas échéant, la rétrocession des biens légués en exécution des articles 954 et 1046 du code civil.

L'avis de France Domaine n'est pas nécessaire en ce qui concerne l'acceptation d'un don à charges par la Commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2242-1 et suivants, L 2242-1 et suivants,

Vu le code civil, et notamment les articles 893 à 900-8,

VU le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

VU le courriel de madame Madeleine Burnet du 22 avril 2016,

VU le courrier du maire d'acceptation provisoire du don manuel du 2 juin 2016,

CONSIDERANT que ce don contribue à l'intérêt général local en permettant notamment à la Commune l'enrichissement des collections du musée Faure,

Après avoir salué l'attachement de madame Madeleine Burnet, ainsi d'ailleurs que celui de son époux, monsieur Jean-Paul Burnet, à la vie culturelle aixoise, tout comme son geste insigne et généreux, témoignant de sa volonté de favoriser l'accès de toutes et tous à l'art, le conseil municipal est sollicité pour :

- Transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- Autoriser le maire, ou son représentant, à accepter le don consenti au bénéfice de la Commune par madame Madeleine Burnet, qui est domiciliée « la Thibaude », 14, avenue du Petit Port à Aix-les-Bains (73100) et dont la consistance est ci-dessous désignée :
  - une chaise utilisée jadis pour transporter les curistes, entièrement rénovée, vieille d'au moins 150 ans,
  - six tableaux représentant : une carte des Eaux Minérales, la Route Hiver des Alpes, La voie du Mont Cenis, L'Exposition canine internationale à Aix les Bains, l'Hôtel de l'Europe et l'Hôtel Bernascon.
- Préciser que la Commune devra respecter les conditions du don, ci-dessous rappelées :

« ces objets peuvent être exposés au musée Faure ou bien dans le musée qu'envisage de créer la Ville.

Le don est consenti moyennant la charge suivante : ces meubles ne seront jamais vendus. »

- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### Décision

#### **A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :**

- De transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à accepter le don consenti au bénéfice de la Commune par madame Madeleine Burnet, qui est domiciliée « la Thibaude », 14, avenue du Petit Port à Aix-les-Bains (73100) et dont la consistance est ci-dessous désignée :
  - une chaise utilisée jadis pour transporter les curistes, entièrement rénovée, vieille d'au moins 150 ans,
  - six tableaux représentant : une carte des Eaux Minérales, la Route Hiver des Alpes, La voie du Mont Cenis, L'Exposition canine internationale à Aix les Bains, l'Hôtel de l'Europe et l'Hôtel Bernascon.
- De préciser que la Commune devra respecter les conditions du don, ci-dessous rappelées :

« ces objets peuvent être exposés au musée Faure ou bien dans le musée qu'envisage de créer la Ville.

Le don est consenti moyennant la charge suivante : ces meubles ne seront jamais vendus. »

- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

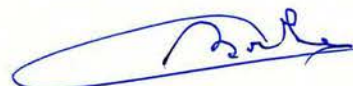
**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 28.09 2016  
Affiché le : 29.09 2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016. »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

**PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE**

**SERVICES AUTOMOBILES PLM**  
**ROUTE D'HIVER DES ALPES**  
 D'AIX-LES-BAINS-MONT-REVARO A NICE

**CHEMINS DE FER PARIS-LYON MÉDITERRANÉE**

# LA VOIE DU MONT-CENIS

**AIX-LES-BAINS-TURIN-GÈNES**  
**ROME-NAPLES**

**SPORTS D'HIVER. AIX-LES-BAINS-MONT-REVARO. CHEMIN DE FER A CREMAILLÈRE**

**PARIS-ROME**

TRAIN DE L'ÉTÉ composé de voitures de la Compagnie des Wagons-Lits et des Restaurants

PARIS - ROME		PARIS - NAPLES	
Classe	Prix	Classe	Prix
1 <sup>re</sup>	120,00	1 <sup>re</sup>	100,00
2 <sup>e</sup>	80,00	2 <sup>e</sup>	65,00
3 <sup>e</sup>	55,00	3 <sup>e</sup>	45,00
4 <sup>e</sup>	40,00	4 <sup>e</sup>	35,00
5 <sup>e</sup>	30,00	5 <sup>e</sup>	25,00
6 <sup>e</sup>	25,00	6 <sup>e</sup>	20,00
7 <sup>e</sup>	20,00	7 <sup>e</sup>	15,00
8 <sup>e</sup>	15,00	8 <sup>e</sup>	10,00
9 <sup>e</sup>	10,00	9 <sup>e</sup>	5,00
10 <sup>e</sup>	5,00	10 <sup>e</sup>	0,00

**SERVICES DIRECTS ET RAPIDES**

**Exposition Canine Internationale**

**AIX-LES-BAINS**

16, 17, 18 juillet 1910

**10.000 Francs de Prix et Prix spéciaux**

Exhibition  
 Chiens de police  
 DE BRASSE  
 DE BASSIN

# AIX-LES-BAINS

# HÔTEL DE L'EUROPE

## ET VILLA VICTORIA

## RESTAURANT

dans un magnifique Parc ombragé

**E. LEDER** • PROPRIÉTAIRE • DIRECTEUR



*Carte des Eaux Générales*





Chaise à Porteur  
pour civistes

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 6 - Acceptation d'un don avec charges

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_6

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_6-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions gratuites: dons et legs

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM06 Acceptation don Burnet.doc (

073-217300086-20160926-26092016\_6-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM06 ANNEXE don Burnet chaise à porteur curiste.pdf (

073-217300086-20160926-26092016\_6-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM06 ANNEXE don Burnet affiches 2.pdf (

073-217300086-20160926-26092016\_6-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM06 ANNEXE don Burnet affiches 1.pdf (

073-217300086-20160926-26092016\_6-DE-1-1\_4.pdf )

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**7. AFFAIRES IMMOBILIERES**

**Refus d'exercice du droit préemption résiduel sur une parcelle sise 22 rue du Printemps**

Lucie DAL-PALU rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi A.L.U.R. a instauré un nouveau droit de préemption au profit des communes après mise en copropriété afin d'assurer le maintien dans les lieux des locataires. Ce droit est différent du droit de préemption urbain organisé par le code de l'urbanisme (exercé par la CALB, la Commune en étant le bénéficiaire).



L'article 10 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ouvre un droit de préemption au profit des locataires, préalablement à la première cession d'un local à usage d'habitation (ou à usage mixte) après la division d'un immeuble en lots.

La loi ALUR enrichit cette disposition en instituant un droit de priorité résiduel au profit de la Commune sur le territoire duquel est situé l'immeuble, en cas d'absence d'acceptation par un des locataires ou occupants de bonne foi des offres de vente. C'est le cas de monsieur Bette.

La rédaction de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975 précitée dispose maintenant que :

*"En cas d'absence d'acceptation par un des locataires ou occupants de bonne foi des offres de vente mentionnées aux premier et troisième alinéas, le bailleur communique sans délai au maire de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble le prix et les conditions de la vente de l'ensemble des locaux pour lesquels il n'y a pas eu acceptation de ces offres de vente. A défaut, toute vente à un autre acquéreur est réputée nulle.*

*La commune dispose alors, pour assurer le maintien dans les lieux des locataires, d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour décider d'acquérir le ou les logements au prix déclaré ou proposer de les acquérir à un prix inférieur."*

Il s'agit d'une formalité substantielle dont la méconnaissance rend toute vente au profit d'un autre acquéreur nulle.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 296 sise 22, rue du Printemps cède le futur lot 3 de la copropriété qui a été constituée. Le locataire a refusé d'exercer son droit de préemption.

VU la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, notamment son article 10,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la notification de maître Brunel, notaire à Aix-les-Bains du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

CONSIDERANT que l'exercice du droit de préemption au titre de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ne présente pas d'intérêt public local.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- Renoncer à exercer le droit communal résiduel de préemption sur le futur lot 3 de la copropriété sise 22, rue du Printemps (parcelle cadastrée section AZ sous le n° 296),
- Charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- De transcrire l'exposé du rapporteur en délibération,
- De renoncer à exercer le droit communal résiduel de préemption sur le futur lot 3 de la copropriété sise 22, rue du Printemps (parcelle cadastrée section AZ sous le n° 296),
- De charger le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.


POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 29.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016. »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Ville d'Aix-les-Bains

Jeudi 29 septembre 2016

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX



DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 7 – Parcelle sise 22 rue du Printemps – Refus d'exercice du droit de préemption	1	Pour visa du contrôle de légalité

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice



Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 - Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**

**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

### **ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

## **8. AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **Halles et Marchés – Participation financière des producteurs pour création d'une signalétique**

Nathalie REYMOND, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil Municipal le projet de création d'une signalétique producteurs sur le marché d'Aix les Bains. Ce projet fait suite à la sollicitation des producteurs d'une part, confrontés à une concurrence importante de revendeurs, et à la volonté de la collectivité d'autre part, de valoriser nos savoirs faire locaux et notre terroir, véritables vecteurs d'attractivité pour notre territoire.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex  
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02  
Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Il s'agit enfin de mieux informer le consommateur lors de son acte d'achat.

21 producteurs (voir liste jointe en annexe) se sont engagés dans cette démarche, laquelle a fait l'objet d'une mission d'accompagnement confiée à la Chambre d'Agriculture, moyennant le prix de 6.672 € TTC (5.560 € HT).

A cet effet, après procédure d'appel d'offres, une commande est en cours pour un coût global de 4.674 € TTC (3.895 € HT), comprenant la prestation graphique, ainsi que la fourniture de 21 banderoles et de 500 identifiants produits.

Le plan de financement de cette opération prévoit en recettes, une subvention du Conseil Départemental (Contrat territorial de Lac du Bourget et ses montagnes) de 1.712 €, ainsi qu'une subvention du Conseil Régional (Contrat Métropole Savoie – promotion des circuits courts sur les marchés) de 4.386 €.

Il convient désormais de fixer le montant de la participation financière de chacun des 21 producteurs, relative à la fourniture d'une banderole et des identifiants produits.

A ce titre, il est proposé de retenir le montant de 60 €. De ce fait, le montant restant à la charge de la Ville pour cette réalisation, s'élèverait à 3.988 €.

Après examen de ce dossier par la commission N°1 "finances" réunie le 20 septembre 2016, il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer à 60 € la participation financière de chaque producteur engagé dans cette démarche.
- Charger le maire ou son représentant d'émettre les titres de recettes correspondants.

### Décision

**A l'unanimité le conseil municipal par 34 voix POUR** décide :

- de fixer à 60 € la participation financière de chaque producteur engagé dans cette démarche.
- de charger le maire ou son représentant d'émettre les titres de recettes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016 »

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

<b>Ville</b>	<b>Dénomination</b>
ENTRELACS	CHEVRERIE D'EPERSY
GERBAIX	EARL CHEVRERIE DE LA CURRIAZ
LA MOTTE SERVOLEX	GAEC AU P'TIT BONHEUR
LATHUILE	GAEC FERME DE LATHUILE
AIX LES BAINS	BURTIN HORTICULTURE
PUYGROS	LA FERME CHATELAIN
SONNAZ	CHIFFLET CHRISTIAN
MERY	LE JARDIN DES HAUTINS
CHANAZ	L'ESCARGOT CHAUTAGNARD
AIX LES BAINS	FALCOZ HORTICULTURE
LA MOTTE SERVOLEX	LA FERME DE COMBETTE
SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE	LA FERME DES GROTTES
AIX LES BAINS	LE JARDIN DE VICTORIA
LA MOTTE SERVOLEX	EARL LES VERGERS DU FORT
LE BOURGET DU LAC	LES VERGERS DE SAINT JEAN
LE MONTCEL	LA FERME DE LA CLUSE
GRESY SUR AIX	LES JARDINS DES CHOSEAUX
LA MOTTE SERVOLEX	GAEC DE LA GRAND'MAISON
SAINT PIERRE DE SOUCY	LA CLEF DES CHAMPS
CHINDRIEUX	PECHERIE DU BOUT DU LAC
SAINT FRANC	FERME DE LA BERTHE

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 8 - Halles et Marchés - Participation financière des producteurs pour création d'une signalétique

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_8

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_8-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

Nom du fichier : DCM08 Halles et Marchés.doc (

073-217300086-20160926-26092016\_8-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM08 ANNEXE liste producteurs.pdf (

073-217300086-20160926-26092016\_8-DE-1-1\_2.pdf )

LISTE



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurèle MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatihc BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCC (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**9. AFFAIRES ECONOMIQUES – FISAC**

**A. Signature de la convention – Opération collective**

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 16 décembre 2013 relative au FISAC, par laquelle le lancement du nouveau plan d'Aix les Bains était approuvé et la subvention sollicitée.

Il ajoute que la Ville a accusé réception de la notification de la décision n° 16-0039 d'attribution de subvention du FISAC datant du 16 février 2016, pour un montant global de 122 501 €, visant 11 actions, à savoir : 52.121 € en fonctionnement et 70.380 € en investissement.



Afin de formaliser les modalités de versement de cette subvention, il convient :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention impliquant tous les partenaires, dont le projet est joint en annexe ;
- de charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### Décision

A l'unanimité le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention impliquant tous les partenaires, dont le projet est joint en annexe ;
- de charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 29.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

Opération urbaine

Commune d'Aix-les-Bains (73)

OBJET : OU "Une nouvelle vision du commerce" à Aix-les-Bains (73)

**ENTRE**

L'Etat représenté par le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,  
d'une part,

**ET**

La commune d'AIX-LES-BAINS maître d'ouvrage, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de la commune et en vertu de la délibération en date du ??? 2016

- La Fédération Aixoise des Artisans et Commerçants d'Aix les Bains représentée par son Président, ou son représentant,
- le Conseil Départemental de la Savoie représenté par son Président, ou son représentant,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie représentée par son Président, ou son représentant,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat représentée par son Président, ou son représentant, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

Aix-les-Bains compte une population de 30 182 habitants au 1er janvier 2016.

La commune est rattachée à la communauté d'agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac qui regroupe 17 communes et représente 58 000 habitants.

Assise sur un territoire de 12,62 km<sup>2</sup>, Aix-les-Bains est au bord du lac du Bourget aux pieds des Préalpes à l'est et des derniers maillons jurassiens à l'ouest et jouit d'un patrimoine naturel remarquable :

- plusieurs belvédères (Revard, Chambotte, Ontex...) avec de magnifiques points de vue sur le lac, le Mont-Blanc, les Bauges, la Chartreuse, le Jura, le massif de Belledonne, etc.
- le lac du Bourget,
- le plateau nordique du Revard,
- plusieurs jardins et espaces naturels boisés comme la forêt de Corsuet, le parc thermal et le jardin vagabond,
- les gorges du Sierroz au nord, classées grand site du département.

L'histoire de la ville est indissociable de celle de l'eau et des thermes. Aix-les-Bains est classée 4<sup>ème</sup> station thermale française.

Son patrimoine architectural est riche de cette histoire balnéaire : vestiges romains (thermes romains, temple de Diane, arc de Campanus..), anciens palaces de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup>, bâtiment royal des thermes du XVIII<sup>e</sup>, constructions Art Déco.

Aix-les-Bains a également développé une orientation sportive, touristique et culturelle grâce à des équipements importants (ports, centre nautique, centre des congrès, casino, théâtre de verdure, esplanade du lac..) qui permettent l'accueil d'événements qui animent la ville tels que Musilac ou les Nuits romantiques.

La ville compte encore un tissu industriel et économique assez important, avec la présence sur son territoire d'entreprises de rayonnement national et international comme Léon Grosse, Général Electric, la Manufacture de haute maroquinerie, Aixam etc.

L'équilibre de la ville repose donc sur ces trois piliers : thermalisme, tourisme et économie.

Toutefois, la chute de la fréquentation thermale, engagée dans les années 90 (Aix-les-Bains passant du 1<sup>er</sup> rang au 4<sup>ème</sup> rang au classement des villes thermales), passant de 55 000 curistes à 28 000 de nos jours, a dégradé l'appareil commercial.

De plus, la forte pression de l'urbanisme commercial en périphérie sud et nord de la ville et le développement du commerce numérique ont eu tendance à aggraver la situation du commerce local.

L'appareil commercial, artisanal et de service est composé d'environ 450 unités et a été soutenu par un premier plan Fisac conduit de 2002 à 2012.

Cette première opération a permis une amélioration très nette de l'image du commerce de centre ville qui avait beaucoup vieilli.

Toutefois, le commerce doit faire l'objet d'une attention toute particulière au regard des nouveaux défis qui se présentent :

- Requalification des anciens Thermes Nationaux qui sont une friche de 50 000 m<sup>2</sup> en cœur de ville.
- Déshérence des commerces de proximité dans certains quartiers aixois prioritaires : Liberté - Lepic, Franklin- Sierroz, Marlioz, Bords du lac - Puer.

- Urbanisation commerciale de pôles importants situés au nord sur la commune de Grésy sur Aix et au sud sur la commune de Drumettaz Clarafond.
- Emergence et renforcement des nouveaux modes de consommation via internet.

Ainsi, même si le taux de vacance commerciale sur la commune reste acceptable, certains secteurs sont en souffrance et des équipements commerciaux comme les halles nécessitent d'être rénovés.

Par ailleurs, les commerçants indépendants doivent être soutenus et accompagnés pour faire face à la réglementation, à des nouvelles contraintes et aux nouveaux modes de consommation :

- mise en accessibilité des commerces,
- mise en sécurité des commerces (vidéo surveillance, protection des vitrines),
- accès aux NTIC, développement de la vente en ligne.
- embellissement de leur outil de travail.

La fragilité du commerce de centre ville dans les villes moyennes est aujourd'hui une réalité sur l'ensemble du territoire national et il faut donc sans cesse s'atteler à la tâche pour améliorer l'attractivité commerciale. Celle-ci ne peut que reposer sur plusieurs facteurs à mener de front : maintenir une dynamique démographique en ville, améliorer les aménagements commerciaux, adapter les petits commerces aux nouveaux usages et travailler sur l'offre touristique.

Pour ne pas laisser retomber l'effet d'entraînement du premier plan FISAC, il est apparu comme essentiel d'engager une seconde opération pour consolider la dynamique.

### **ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération**

La Ville d'Aix les Bains a bénéficié d'un plan FISAC de 2003 à 2012, qui a fortement impacté la Ville. Il a été extrêmement bénéfique pour la revitalisation et la modernisation du commerce local. Mené de front avec une politique de grands travaux urbains et un plan de rénovation des façades du centre ville, il a contribué à la transformation d'Aix les Bains. Il convient désormais, afin de favoriser le maintien du commerce de proximité et la dynamique engagée par le premier plan FISAC, de consolider les acquis, et de poursuivre le développement du tissu commercial.

Toutefois, de nouveaux enjeux se présentent aujourd'hui, à savoir :

#### **Urbanisme commercial :**

Renforcer l'attractivité du territoire et assurer sa compétitivité par rapport aux deux pôles fortement concurrentiels de Chambéry au sud et d'Annecy au nord.

Continuer à soutenir le tissu commercial du Centre Ville contre la pression de l'urbanisation de la périphérie des pôles de Drumettaz Clarafond et Grésy sur Aix.

**Quartiers/maillage commercial :**

Compléter la structuration vers les axes commerciaux secondaires et répondre aux nouveaux enjeux économiques et sociaux du territoire.

Répondre aux besoins de la population de centre ville, aux attentes de celle des quartiers, mais également apporter aux professionnels des mesures efficaces pour soutenir l'activité économique.

Peaufiner le maillage du territoire.

**Nouvelles technologies :**

Soutenir le développement de grands projets et des nouvelles technologies.

Diversifier et accompagner les commerces vers les nouveaux usages de commercialisation.

**Préservation du patrimoine :**

Inciter l'implantation de commerces de proximité, en cohérence avec le patrimoine bâti, en requalifiant les anciens Thermes Nationaux.

**ARTICLE 2 : Partenariat**

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

La Commune d'Aix les Bains

La Fédération Aixoise des Artisans et Commerçants

Le Conseil Départemental de la Savoie

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie

**ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération**

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Aix les Bains.

**ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**

Par décision n°16-0039 en date du 10/02/2016, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Commune d'Aix-les-Bains (73) » une subvention de 122 501,00 € pour le financement de la première tranche d'une opération urbaine à Aix-les-Bains.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 52 121,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 194 972,00 €.

- **investissement** : une subvention de 70 380,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 391 353,00 €.

La commune d'Aix-les-Bains (73), maître d'ouvrage de l'opération, est seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention**

La subvention sera versée au bénéficiaire suivant : «Commune d'Aix-les-Bains (73)» sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : TRESORERIE D'AIX-LES-BAINS
Code banque : 3000 – Code guichet : 00279
Numéro de compte : C7360000000 – Cle RIB : 62
IBAN : ER5930001002790736000000062

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

• **Fonctionnement** :

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant de cette subvention soit 31 272,60 €, après signature de la présente convention.
- le solde en une seule fois, après production des documents ci-après présentés, conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :
- un compte-rendu technique de réalisation des actions,
- un bilan financier comprenant :
  - a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention.
  - b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.**  
Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

• **Investissement** :

*Pour les aides directes aux entreprises :*

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention correspondante, soit 22 043,00 € après signature de la présente convention.
- le solde, après production d'un tableau récapitulatif visé par le comptable public, des entreprises bénéficiaires, des subventions attribuées et de leur date d'attribution en comité de pilotage ;

*Pour les autres actions d'investissement :*

La subvention d'investissement pourra être versée par acomptes (3 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

- a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention.
- b) la copie des justificatifs de ces dépenses. **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.** Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 20 % du montant de la subvention d'investissement.

Remarque :

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

**ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage présidé par le représentant de l'Etat est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Le maire de la Commune d'Aix les Bains, ou son représentant,
- Le président de la Fédération Aixoise des Artisans et Commerçants, ou son représentant,
- Le président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant,
- Le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou son représentant,

- le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

#### **ARTICLE 7 : Dispositions spécifiques en matière d'aides directes**

Chaque dossier de demande d'aide directe aux entreprises est soumis au vote du comité. Chacun des partenaires y dispose d'une voix. Cependant, et quel que soit le partage des voix, la DIRECCTE et le maître d'ouvrage ont chacun la possibilité de refuser l'attribution d'une subvention, ou d'y surseoir dans l'attente d'un complément d'information. Ce refus ou cette suspension seront motivés et figureront au compte-rendu du comité de pilotage, qui mentionnera également le décompte des voix.

Deux semaines au-moins avant chaque réunion du Comité de pilotage (COPIL), le Maître d'ouvrage transmet les dossiers inscrits à l'ordre du jour aux membres du Comité. Ceux-ci peuvent faire connaître leurs positions par courrier électronique adressé au Maître d'ouvrage, qui les relaie lors de la réunion du Comité. Les positions ainsi exprimées ont la même valeur que si elles l'avaient été en séance.

Un projet de règlement concernant les conditions d'octroi des aides sera annexé à la présente convention. Il sera validé par le COPIL.

#### **ARTICLE 8 : Evaluation**

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

#### **ARTICLE 9 : Communication**

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

#### **ARTICLE 10 : Reversement de la subvention FISAC**

Aux termes de l'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement.



Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

#### **ARTICLE 11 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 16/02/2016 conformément aux dispositions de l'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa du décret du 30 décembre 2008 susvisé.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 12 : Dénonciation et résiliation de la convention**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties.

#### **ARTICLE 13 : Règlement des différends**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à : lieu et date

Signatures : dans l'ordre d'annonce des signataires figurant en première page. Ne pas mentionner nominativement (car possibilité de représentant) et indiquer la fonction ou qualité.

## ANNEXE 1

### Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC

#### Fonctionnement (en euros H.T.)

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
1 Communication journal travaux	5 320,00	0,00	0,00	0,00
13 Etude rénovation des halles	45 000,00	45 000,00	12 952,00	28,78
17 Poste animateur	22 946,00	22 946,00	6 476,00	28,22
3 Nouvelle technologie NTIC Outil numérique collectif de promotion de la destination commerciale	51 450,00	51 450,00	12 341,00	23,99
Création d'une pépinière commerciale multiservices	5 000,00	0,00	0,00	0,00
10 Droit de préemption "fde"	87 000,00	0,00	0,00	0,00
5 Signalétique numérique	9 730,00	9 730,00	1 400,00	14,39
7 Animation commerciale	2 900,00	2 900,00	835,00	28,79
15 Etude pour une charte des enseignes, vitrines, terrasses	21 000,00	21 000,00	6 044,00	28,78
4 Nouvelle technologie NTIC Sites internet marchands	23 946,00	23 946,00	6 892,00	28,78
2 Communication signalétique travaux	8 600,00	0,00	0,00	0,00
16 Etude pour la création d'un règlement local de publicité intercommunal	40 000,00	0,00	0,00	0,00
11 Etude de consommation	18 000,00	18 000,00	5 181,00	28,78
<b>TOTAL</b>	<b>340 892,00</b>	<b>194 972,00</b>	<b>52 121,00</b>	<b>26,73</b>

**Investissement (en euros H.T.)**

<b>ACTIONS</b>	<b>COUT PREVU</b>	<b>BASE SUBVENTIONNABLE</b>	<b>MONTANT FISAC</b>	<b>%</b>
15 Marché de plein vent	38 700,00	38 700,00	11 139,00	28,78
03 Dispositif sonorisation fixe	52 653,00	52 653,00	15 155,00	28,78
6 Télé-jalonnement des parkings	162 000,00	0,00	0,00	0,00
17 Aides directes	300 000,00	300 000,00	44 086,00	14,70
<b>TOTAL</b>	<b>553 353,00</b>	<b>391 353,00</b>	<b>70 380,00</b>	<b>17,98</b>

**VILLE D'AIX-LES-BAINS**

**OPÉRATION COLLECTIVE FISAC**

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**  
**DES AIDES DIRECTES**

Validé en comité de pilotage du

Logo des partenaires  
État Ville FAAC

## **PRÉALABLE**

Ce règlement est rédigé en application du décret 2008-1475 du 30 décembre 2008 relatif au FISAC, des arrêtés du 30 décembre 2008 et 15 mai 2009 pris pour l'application du décret susvisé de la circulaire du 22 juin 2009.

Le présent document fait état des modalités d'intervention de l'État dans le cadre du FISAC et des conditions d'éligibilité pour l'obtention des aides directes, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits.

## **OBJECTIFS DE L'OPÉRATION**

Ce fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales, implantées sur le territoire de la Ville a pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et à assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines et de l'emploi sur ce territoire. .

La Ville d'Aix les Bains a bénéficié d'un plan FISAC de 2003 à 2012, qui a fortement impacté la Ville. Il a été extrêmement bénéfique pour la revitalisation et la modernisation du commerce local. Mené de front avec une politique de grands travaux urbains et un plan de rénovation des façades du centre ville, il a contribué à la transformation d'Aix les Bains.

Il convient désormais, afin de favoriser le maintien du commerce de proximité et la dynamique engagée par le premier plan FISAC, de consolider les acquis, et de poursuivre le développement du tissu commercial.

Toutefois, de nouveaux enjeux se présentent aujourd'hui, à savoir :

### **Urbanisme commercial :**

Renforcer l'attractivité du territoire et assurer sa compétitivité par rapport aux deux pôles fortement concurrentiels de Chambéry au sud et d'Annecy au nord.

Continuer à soutenir le tissu commercial du centre-ville contre la pression de l'urbanisation de la périphérie des pôles de Drumettaz Clarafond et Grésy sur Aix.

### **Quartiers/maillage commercial :**

Compléter la structuration vers les axes commerciaux secondaires et répondre aux nouveaux enjeux économiques et sociaux du territoire.

Répondre aux besoins de la population de centre-ville, aux attentes de celle des quartiers, mais également apporter aux professionnels des mesures efficaces pour soutenir l'activité économique.

Peaufiner le maillage du territoire.

### **Nouvelles technologies :**

Soutenir le développement de grands projets et des nouvelles technologies.

Diversifier et accompagner les commerces vers les nouveaux usages de commercialisation.

### **Préservation du patrimoine :**

Inciter l'implantation de commerces de proximité, en cohérence avec le patrimoine bâti, en requalifiant les anciens Thermes Nationaux.

Il est convenu que la Ville d'Aix-les-Bains ou son service FISAC sera désignée par le Maître d'ouvrage dans le présent règlement.

## ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE DU DISPOSITIF

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement **avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation)** sur le périmètre de la commune d'Aix les Bains.

Les projets des entreprises devront être cohérents avec le projet de territoire, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), et les dispositifs réglementaires en matière de publicité et d'enseigne ( Règlement de publicité, Code de l'environnement).

## ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DES ENTREPRISES CONCERNÉES

### Sont éligibles à ce fonds d'intervention :

- les entreprises artisanales, inscrites au Répertoire des Métiers,
- les entreprises commerciales et de services, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ces entreprises peuvent être **sédentaires ou non sédentaires**, qu'elles soient **commerciales ou artisanales**, et **quel que soit leur statut juridique**, y compris les auto-entrepreneurs bénéficiant du régime créé par la loi de modernisation de l'économie.

Dans tous les cas, les entreprises éligibles, **dites de proximité**, doivent avoir pour clientèle majoritaire les **consommateurs finaux** (particuliers).

Le chiffre d'affaires doit être inférieur à **un million d'euros HT, sans dérogation possible**. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.

Enfin, les entreprises doivent être **saines** et se trouver à **jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales**.

**Par ailleurs, elles doivent également justifier de l'exercice de leur activité au minimum de dix mois par an.**

Le comité de pilotage ayant décidé d'accompagner la création d'entreprise, il n'y aura pas d'obligation sur les conditions d'existence des entreprises préalablement au dépôt de leur demande d'aide. Les justificatifs à fournir seront modifiés en conséquence.

Seul le détenteur du bail commercial peut déposer une demande de subvention.

### Ne sont pas éligibles:

- Les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.
- Les galeries commerciales (marchandes ou commerciales)
- Commerces de gros sauf s'ils peuvent justifier de 50 % de vente à des consommateurs finaux
- Entreprises ou commerces titulaires d'un bail précaire
- Entreprises ayant déjà bénéficié de la dernière opération FISAC (2003-2012), excepté pour les travaux d'accessibilité ou de sécurité ou en rapport avec la mise en valeur du patrimoine.

La circulaire permet d'aider les cafés et restaurants lorsque leur prestation s'adresse majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces établissements peuvent cependant être pris en compte s'ils ont un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine).

### ARTICLE 3 : DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

#### Sont subventionnables :

- Les investissements de contrainte (les investissements visés sont ceux induits, notamment, par l'application de normes sanitaires).
- Les investissements de capacité (les investissements visés sont ceux qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert).
- Les investissements de productivité (les investissements visés sont ceux qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité).

#### A savoir :

- La rénovation des vitrines (tous travaux d'aménagement relatifs à la vitrine et à la devanture commerciale, ainsi que les travaux induits, travaux de changement d'enseigne, encastrement des réseaux, suppression des climatiseurs et intégration selon les prescriptions,...).  
Les travaux devront améliorer l'aspect esthétique de la façade dans le respect de la typologie de l'immeuble et devront permettre une régularisation de l'ensemble des éléments de la devanture.
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité et plus particulièrement qui incluent les équipements professionnels, de même que les véhicules de tournées et leur aménagement.
- Pour les entreprises non sédentaires, les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité (véhicule de tournées, vitrine réfrigérée...)
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Type d'investissement ou de travaux retenus par ordre de priorité :

- Travaux ou équipements liés à l'accessibilité pour personne à mobilité réduite, et à la mise en sécurité
- Requalification des vitrines
- Dépenses d'investissement destinées à la modernisation des locaux d'activité

Ne sont pas subventionnables :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible au FISAC, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité.
- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même.
- Le coût des matériaux et fournitures relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même, sauf si elle intervient dans son propre domaine d'activité.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

Le montant de l'aide ne peut excéder 30 % ou 40% des dépenses subventionnables :

- **40 % pour les aménagements en faveur de la sécurité et de l'accessibilité des personnes situation de handicap**
- **30 % pour les autres travaux éligibles**

Le plafond de dépenses subventionnables s'élève à 75 000 euros HT.

Le plancher de dépense subventionnable est fixé à 10 000 € HT.

L'aide FISAC ne peut excéder 30 000 € par entreprise.

La subvention versée ne peut se cumuler avec l'aide à la requalification des devantures commerciales en vigueur dans le plan Façade que conduit par ailleurs la Ville.

Cette clause pourra être éventuellement revue dans le cas de travaux d'intérêt architectural présentant une difficulté particulière entraînant des surcoûts. Le comité de pilotage statuera sur ces demandes.

Il est possible de déposer un ou plusieurs dossiers au cours de l'opération, dans la limite d'un plafond de subventions. Au-delà de ce plafond, le délai de carence de 2 ans s'applique à l'entreprise pour bénéficier à nouveau d'une subvention du FISAC.



## ARTICLE 5 : DÉLAI DE RÉALISATION

L'investissement doit être effectué dans un délai de 1 an suivant la date de notification de la subvention et avant la date de fin de l'opération FISAC soit le 15 février 2019.

Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du maître d'ouvrage.

Après le dépôt d'un dossier complet, un accusé de réception sera délivré. Ce dernier ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage.

Les travaux ne pourront commencer **qu'après** l'obtention de cet accusé de réception et si seulement les autorisations administratives nécessaires ont été délivrées (notamment autorisations d'urbanisme, de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public, d'accessibilité, d'enseignes).

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- lettre motivée de demande de subvention de l'entreprise,
- dossier type de présentation de l'entreprise et de son projet,
- le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé » par l'entreprise demandeur si le comité de pilotage décide d'utiliser ce document comme support d'information mais également d'engagement des bénéficiaires,
- avis circonstancié des chambres consulaires.

Identité de l'entreprise :

- ⊗ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois.
- ⊗ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ⊗ R.I.B. de l'entreprise.

Situation fiscale et sociale de l'entreprise :

- Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos.
- Compte de résultat prévisionnel de l'année en cours et de l'année suivante intégrant les évolutions liées à l'investissement subventionné qui permettra à l'entreprise de mesurer les conséquences du projet sur la situation financière de son entreprise.
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années.
- Attestations sociales et fiscales délivrées par l'Administration (TVA, Impôt, URSSAF, RSI, ...).

En cas de création d'entreprise ou de reprise d'entreprise existante, la liste des documents à fournir sera adaptée à la situation.

### Projet de modernisation :

- Devis détaillés estimatifs et quantitatifs des investissements.
- Plan de financement de l'opération dans sa globalité.
- Justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires...).
- Plans de situation de l'activité (géo localisation, clichés, cartes...) et des aménagements prévus.
- Autorisations administratives.

Pour information : le recours au crédit bail ne permet pas de bénéficier de l'aide directe prévue dans cette opération (jurisprudence cf. DIRECCTE)

### **ARTICLE 7: DÉCISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par un comité de pilotage présidé par le représentant de l'Etat et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération.

Le comité appréciera l'attribution des aides au vu de la valeur ajoutée du projet pour le territoire et ce en fonction des critères d'intervention locale décidés.

La décision de refus d'attribution d'une subvention est motivée.

### **ARTICLE 8 : NOTIFICATION DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

A la suite de la décision ou non d'attribution d'une subvention au titre du FISAC, un courrier du maître d'ouvrage sera envoyé à l'entreprise ayant déposé le dossier.

La notification précisera les éventuelles conditions de versement de la subvention demandée (présentation de certains documents) par le comité de pilotage.

### **ARTICLE 9 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

La subvention sera versée à l'intéressé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement.

Le contrôle sera exercé par le chef de projet FISAC, salarié du maître d'ouvrage de l'opération.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

Le Comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

## **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

En cas de revente du bien subventionné, à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le préfet ou le maître d'ouvrage ou le conseil départemental de la Savoie.

Proposition :

L'une des conditions d'attribution obligatoire de la subvention FISAC porte sur l'obligation de mise en conformité avec la loi dite « PMR » : L'aide ne pourra être accordée que sur la production :

-soit d'une attestation mentionnant que le dossier d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) a bien été déposé en mairie de la commune sur lequel est implanté l'établissement (normalement avant le 27 septembre 2015).

-soit d'un document attestant de la dérogation possible suivant des impossibilités techniques ou financières avérées.

-soit, si les travaux ont été réalisés, de l'attestation d'achèvement de l'Ad'AP obligatoire, ou d'une attestation sur l'honneur mentionnant que l'établissement est en conformité avec les dispositifs en vigueur.

**Je, soussignée M. XXXX déclare, avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les modalités**

**Le (date ) à (lieu)**

**Lu et approuvé**

Signature

## **ANNEXE : PROCÉDURE D'INSTRUCTION**

- a) les pièces constitutives du dossier
- b) la procédure d'instruction des dossiers
- c) les avis des chambres consulaires

## PROCÉDURE D'INSTRUCTION

### A – Les pièces constitutives du dossier

Pour l'appréciation du projet :

- courrier de demande de subvention
- notice descriptive du projet
- calendrier prévisionnel
- budget prévisionnel (H.T.)
- devis de réalisation (H.T.)
- plan de financement
- plan ou photos du local d'activité

Pour s'assurer de la viabilité économique du projet et de l'entreprise :

- les deux derniers bilans et comptes de résultat et un prévisionnel sur 2 ans
- pour les créateurs ou les repreneurs : un prévisionnel de 3 ans

Pièces comptables et administratives :

- RIB
- attestations de paiement des cotisations sociales et fiscales
- engagement du porteur de projet
- liste des aides publiques obtenues au cours des trois dernières années (hors aides obtenues pour le présent projet) afin de respecter la règle de minimis édictée par l'Union Européenne en matière de plafonnement des aides publiques.
- attestation de l'organisme prêteur dans le cadre d'un financement par emprunt bancaire
- statuts de la SCI le cas échéant.

### B – La procédure d'instruction du dossier

- le chef d'entreprise prend contact avec le chef de projet FISAC de l'opération afin de vérifier l'éligibilité de la demande,
- le chef de projet remet au chef d'entreprise le document « liste des pièces à joindre au dossier de demande de subvention » et rappelle les délais d'instruction,
- le chef de projet ou la chambre consulaire concernée adresse le dossier complet **en deux exemplaires** au porteur de projet qui assure la maîtrise d'ouvrage. Possibilité de transmission par moyens électroniques. Ce dernier transmettra l'un des exemplaires à la Direction départementale des finances publiques **qui pourra émettre un avis sur les éléments financiers du dossier**. Les autres membres du comité de pilotage sont destinataires des documents de synthèse.

Fonctionnement du Comité de pilotage : les membres Comité s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

- Le maître d'ouvrage accuse réception du dossier complet et, le cas échéant, de la dérogation pour commencer les travaux (ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage),
- le comité de pilotage composé des partenaires de l'opération (État, Maître d'ouvrage, Département, DIRECCTE, groupements des acteurs économiques, chambres consulaires et Communautés de Communes), décide de l'octroi des subventions,
- l'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de la subvention, les travaux peuvent commencer à compter de la réception de ce document pour les entreprises qui n'auraient pas sollicité une dérogation,
- une vérification de fin de travaux est réalisée par le chef de projet et de leur conformité technique par rapport au projet,
- le mandatement du paiement est fait sur présentation des factures acquittées et/ou des relevés bancaires attestant des débits effectifs.

### **C – Les avis des chambres consulaires**

Les établissements consulaires délivreront un avis circonstancié sur la faisabilité et viabilité du projet et plus particulièrement sur les demandes des auto-entrepreneurs, sur la non distorsion de concurrence pour les projets de création d'entreprise et l'impact du projet sur la pérennité de l'entreprise en cas de modernisation.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9A - FISAC - Signature de la convention - Opération collective

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 29/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_9AA

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_9AA-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM09A Signature convent<sup>o</sup> FISAC.doc (

073-217300086-20160926-26092016\_9AA-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM09A ANNEXE 2.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_9AA-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM09A ANNEXE 1.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_9AA-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE



République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAATION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatihc BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCC (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETARE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**9. AFFAIRES ECONOMIQUES – FISAC**

**B, Action "animation" : demande de subvention au Département**

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans la continuité de la délibération de la présente séance, ayant pour objet la signature de la convention FISAC permettant le démarrage de l'opération, il est rappelé qu'une des actions retenue par son financement, concerne le poste animateur.

Cette animation consiste en l'institution d'un lien permanent entre le service économique et les différents acteurs de l'animation commerciale. Elle a pour objectif de coordonner les actions visées dans ce nouveau plan FISAC, et d'en assurer le suivi en mettant en oeuvre les procédures et les contrôles nécessaires.

Le rapporteur fait savoir aux membres du conseil municipal que le comité de pilotage CTS a validé le 8 juin dernier le principe d'une aide pour l'animation FISAC d'Aix-les-Bains.

En conséquence, il convient de formaliser cette demande de subvention auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du CTS.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal, de solliciter une subvention de la part du Conseil Départemental de la Savoie, à concurrence de 16 % au titre de l'animation FISAC de la Ville d'Aix-les-Bains, dans le cadre du CTS.

La dépense correspondante est estimée à 22.946 € et le financement du FISAC, à hauteur de 28,22 % est prévu à 6.476 €.

### Décision

**A l'unanimité le conseil municipal par 34 voix POUR** décide de solliciter une subvention de la part du Conseil Départemental de la Savoie, à concurrence de 16 % au titre de l'animation FISAC de la Ville d'Aix-les-Bains, dans le cadre du CTS.

### POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 29.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 29.09.2016 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9B - FISAC - Action animation - Demande de subventions

.....  
Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 29/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26092016\_9B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_9B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM09B FISAC - Animation - Dde subvention Département.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_9B-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCATION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukãïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**10. RESSOURCES HUMAINES**

**Protection fonctionnelle pour deux agents de la collectivité**

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La protection fonctionnelle est un droit prévu à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule que :

*« Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire. »*

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires. »

Généralement, cette protection donne lieu à prise en charge par la collectivité de l'ensemble des frais de procédures occasionnés par l'action civile et l'action pénale : honoraires d'avocat de l'agent, frais d'expertise judiciaire et frais de consignation.

Il est précisé que la Ville a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de protection juridique qui prend en charge les honoraires d'avocat et les frais d'expertise.

L'octroi de la protection fonctionnelle est de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L2121.29 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Deux agents de la collectivité ont sollicité la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, après avoir été victimes d'insultes et de menaces lors d'une interpellation puis d'une agression lors de la tentative de fuite de la personne interpellée.

Nom Prénom	Date des faits	Date demande de l'agent
BERTON Fabrice	10/02/2014	07/06/2016
CHAPUIS Nicolas	10/02/2014	07/06/2016

Au vu des textes et des demandes des agents, il convient que le conseil municipal délibère pour leur octroyer ou refuser la protection fonctionnelle. Il vous est proposé :

I. d'octroyer la protection fonctionnelle à :

Nom Prénom	Décision
BERTON Fabrice	
CHAPUIS Nicolas	

II. d'autoriser le maire à engager la procédure prévue par les textes et à régler toutes les dépenses afférentes à cette protection

III. d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :**

. d'octroyer la protection fonctionnelle à :

#### Nom Prénom

**BERTON Fabrice  
CHAPUIS Nicolas**

. d'autoriser le maire à engager la procédure prévue par les textes et à régler toutes les dépenses afférentes à cette protection

. d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire**



Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 29.09.2016 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10 - Protection fonctionnelle pour deux agents

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_10

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM10 Protection fonctionnelle pour deux agents de la collectivité.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_10-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains **L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 28 puis 29 puis 30  
Votants : 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETARE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**11. Ressources humaines**

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 34)  
Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

La présente délibération concerne les modifications au tableau des emplois rendues nécessaires pour les besoins des services.

Il est proposé de créer deux emplois fonctionnels de directeur général adjoint au sein de la collectivité. En l'absence de directeur général des services, il semble nécessaire de confier le pilotage de services et de projets transversaux à des cadres de la collectivité.

Le numérique est désormais devenu un outil indispensable aux collectivités territoriales tant vis-à-vis des attentes de nos administrés que par sa capacité à améliorer les services rendus par nos agents. A ce titre, il convient que notre collectivité s'appuie sur un directeur général adjoint dont la mission sera de s'assurer de l'utilisation pertinente des innovations technologiques afin de fournir des services en adéquation avec les demandes de notre société. Positionné au sein de l'équipe de direction, il sera chargé de mettre en place une culture de l'amélioration et de la performance nécessaire à toute organisation.

La seconde délégation regroupera la gestion patrimoniale, la sécurité et le domaine public, afin d'assurer une gestion optimale du parc immobilier de la ville et de développer une stratégie foncière adaptée aux grands projets municipaux.

Les autres modifications du tableau des emplois concernent les services périscolaires. En effet, la collectivité a procédé à la déclaration de neuf accueils de loisirs périscolaires auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, un dans chaque école. Ce statut officialise la qualité des animations proposées sur tous les temps périscolaires (accueils du matin et du soir, restauration scolaire et activités périscolaires du vendredi après-midi) et permet à la collectivité de toucher des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

En contrepartie, la collectivité doit respecter un certain nombre d'engagements en termes d'encadrement des enfants. C'est la raison pour laquelle elle doit mettre en place un poste de directeur et un poste de directeur adjoint des services périscolaires par site. Au vu des personnels déjà en place, ce sont 6 postes qui font l'objet d'une évolution (postes n°489, 562, 563, 565, 569 et 600). Cette modification se fait à effectif constant, avec un accroissement du temps de travail des agents concernés au vu des responsabilités supplémentaires confiées.

Il est également prévu la création de 4 postes d'animateurs correspondant aux missions des temps d'activités périscolaires, au vu de la fréquentation des enfants. Ces recrutements correspondent à 3h30 de travail hebdomadaires pendant le temps scolaire

L'impact budgétaire de ces transformations et créations est entièrement absorbé par les financements perçus par la CAF.

FILIERE	N° Post e	INTITULE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CRÉES	DATE DE MODIFICATION
ADMINISTRATIVE	663	DGA emploi fonctionnel		1 poste de Directeur général adjoint	01/10/2016
	670	DGA emploi fonctionnel		1 poste de Directeur général adjoint	01/10/2016
ANIMATION	562	coordinateur activités périscolaires, animateur restaurants scolaires et ADL => Directeur ADL périscolaire	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 70,54 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 90 %	01/10/2016
	563	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et accueils de loisirs => Directeur ADL périscolaire	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 84,07 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TC	01/10/2016
	604	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et garderies => animateur restaurants scolaires et activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 66%	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 26 %	01/10/2016

570	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et accueils de loisirs	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 61,67 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TC	01/10/2016
642	animateur restaurants scolaires et activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 36,07 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 97 %	01/10/2016
593	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 26,38 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 54 %	01/10/2016
470	animateur restaurants scolaires et activités périscolaires => Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et ATSEM	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 31,43 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 60%	01/10/2016
609	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et garderies => animateur restaurants scolaires et activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 26,38 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 90 %	01/10/2016
569	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et accueils de loisirs => Directeur adjoint accueil de loisirs périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 61,67 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 85%	01/10/2016
489	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires => Directeur adjoint des accueils de loisirs périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 26,38 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 92 %	01/10/2016
573	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires => Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires et ADL	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 26,38 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 62 %	01/10/2016
590	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 26,38 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 46 %	01/10/2016
623	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 30 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 65 %	01/10/2016
591	Animateur restaurants scolaires, activités périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 26,38 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 42 %	01/10/2016
600	Animateur restaurants scolaires et activités périscolaires => Directeur adjoint des accueils de loisirs périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 26,38 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 97 %	01/10/2016
664 à 669 et 675 à 677 et 680	Animateurs restaurants scolaires et activités périscolaires		11 postes d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 26%	01/10/2016
671 à 674			4 postes d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 9%	01/10/2016



565	Animateur activités périscolaires et accueils de loisirs => Directeur adjoint des accueils de loisirs périscolaires	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 57,19 %	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TNC 8 %	01/10/2016
331	ATSEM	1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe TC	1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe TC	01/10/2016

Après examen de ce dossier par la commission N°1 le 20 septembre 2016, il est demandé au conseil municipal d'autoriser les transformations et créations de postes ci-dessus et d'allouer les crédits nécessaires au budget principal.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide** d'autoriser les transformations et créations de postes ci-dessus et d'allouer les crédits nécessaires au budget principal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 29.09.2016. »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11 - Modification du tableau des emplois

.....  
Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26092016\_11

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_11-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM11 tableau des emplois.doc (

073-217300086-20160926-26092016\_11-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**12. PLAN « LECTURE PUBLIQUE » - Convention avec SAVOIE-BIBLIO**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de la lecture publique, Savoie-biblio, bibliothèque bi-départementale Savoie / Haute-Savoie a décidé d'ouvrir ses services à l'ensemble des communes et des EPCI qui le souhaitent, en proposant une offre différenciée de services en fonction de la population de la commune ou du type d'EPCI.

La bibliothèque Lamartine travaille avec Savoie-biblio depuis de nombreuses années, de manière informelle. Aujourd'hui, Savoie-biblio propose de conventionner pour que le partenariat entre les deux établissements soit pris en compte officiellement.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif au partenariat.

### Décision

- **A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide** d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif au partenariat avec SAVOIE BIBLIO.


**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016 »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



## CHARTRE DES SERVICES PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL

Savoie  
biblio

### Cadre général

L'accès aux services de Savoie-biblio est soumis à une convention entre l'Assemblée des Pays de Savoie et la commune.

Les services proposés tiennent compte du « type » attribué pour l'année en cours au lieu de lecture, en fonction des données transmises dans le rapport annuel d'activité. Le type du lieu de lecture qualifie la qualité du service de lecture publique rendu aux usagers. Il est calculé sur la base de la population légale du territoire concerné.

Les services de Savoie-biblio sont gratuits, à l'exception de certaines actions culturelles pour lesquelles une participation de la commune est demandée.

### 1- Typologie nationale des établissements de lecture publique

	Bibliothèques			Points lecture (PL)	Dépôts (D)
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
<b>Crédits d'acquisition tous documents</b>	2 € / habitant	1 € / habitant	0,50 € / habitant	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
<b>Horaires d'ouverture</b>	12 h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine		
<b>Personnel *</b>	1 agent de catégorie B de la filière culturelle / 5 000 habitants et 1 salarié qualifié / 2 000 habitants	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés		
<b>Surface</b>	Local réservé à usage de bibliothèque				
	0,07 m <sup>2</sup> / habitant 100 m <sup>2</sup>	0,04 m <sup>2</sup> / habitant 50 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>		

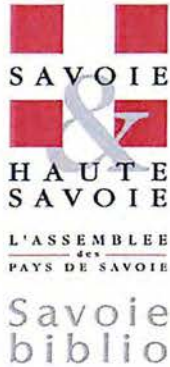
*Tous ces critères s'entendent comme des minima.*

\* un plein temps à partir de 5 000 habitants, un mi-temps de 2 000 à 4 999 habitants, un tiers-temps en-dessous de 2 000 habitants.

## 2- Les services de Savoie-biblio

Communes de moins de 15 000 habitants	Bibliothèque	PL	D
<b>Coopération entre bibliothèques</b>			
Réunions de secteur	•	•	•
<b>Conseils</b>			
Diagnostic de territoire et étude de projet	•	•	•
Orientation juridique et administrative	•	•	•
Bibliéconomie (acquisition, désherbage, catalogage)	•	•	
Aménagement de la bibliothèque	•	•	
Informatisation de la bibliothèque (accès à l'internet, informatisation de la gestion, projet multimédia, etc.)	•	•	
Partenariats avec d'autres structures	•	•	
Elaboration de projets d'animation	•		
Elaboration des dossiers de demandes de subvention à l'État, au Centre national du livre, à la Région.	•		
<b>Dispositif d'aides financières au développement de la lecture publique</b>			
Aménagement d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique : espace d'accueil, salle de prêt/lecture, réserves, bureaux, atelier d'équipement, espace d'exposition et d'animation, signalétique, etc.	•		
Développement des collections dans le cadre de la création / extension d'une bibliothèque de lecture publique, ou constitution d'un réseau de lecture publique : projet de développement des collections tous supports et pour tous projets (fonds général, animation, lien social, etc.).	•		
Développement d'une collection thématique dans une bibliothèque ou un réseau de lecture publique : projet de développement des collections tous supports et pour tous projets (spécifique, animation, lien social, etc.).	•		
Développement de services numériques : Accès à Internet pour le public, tablettes, liseuses, bornes d'écoute, point accès WIFI public, etc.	•		
Informatisation et services liés à la gestion informatisée de la bibliothèque ou du réseau de lecture publique : matériel, portail web, extension de garantie des matériels serveurs, mobilier spécifique, licences, services associés au déploiement du matériel et du progiciel.	•		
Lien social et lecture publique : actions favorisant l'accès au livre et la lecture auprès de publics spécifiques ou « empêchés », de personnes en situation d'illettrisme, de personnes en situation d'exclusion professionnelle ou sociale	•		
Action culturelle : aides aux manifestations (caractérisées par un caractère exceptionnel, à rayonnement dépassant son territoire d'origine) ayant pour objectif le développement du livre et de la lecture, la promotion d'auteurs et d'éditeurs, multi-partenariales.	•		
<b>Formations</b>			
Formation initiale	•	•	
Journée d'information : les bibliothèques aujourd'hui	•	•	
Formations thématiques, à condition d'avoir suivi la journée d'information	•	•	
Journée professionnelle	•	•	•

<b>Prêt de documents</b>			
<b>Lieux de lecture rattachés aux centres d'Annecy, Chambéry, Maurienne et Tarentaise</b>			
Réservation en ligne sur le catalogue de Savoie-biblio	•	•	•
Prêt annuel sur place pour tous types de documents – après concertation avec la/le bibliothécaire en charge du suivi de la commune	•	•	•
Livraison des documents réservés, par navette	•	•	•
Journée d'échanges pour tous types de documents	•	•	•
<b>Lieux de lecture rattachés au centre du Chablais</b>			
Réservation en ligne sur le catalogue de Savoie-biblio	•	•	•
Prêt sur place de documents sonores	•	•	•
Prêt sur place lors des «Rendez-vous de Rovorée »	•	•	•
Livraison des documents réservés, par navette	•	•	•
Accès aux journées d'échanges des autres centres, pour tous types de documents	•	•	•
<b>Accès aux collections numériques</b>			
Collections numériques pour les bibliothèques de niveau 1 et 2, hors réseau de lecture publique d'une Communauté d'Agglomération ayant signé une convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie	•		
<b>Action culturelle</b>			
Offre d'animations et de spectacles vivants, avec participation financière	•		
Aide à la mise en place d'actions autour de manifestations littéraires soutenues par l'Assemblée des Pays de Savoie	•		
Don de documents dans le cadre de certaines manifestations soutenues par l'Assemblée des pays de Savoie, soumis à conditions	•		
Actions culturelles organisées par Savoie-biblio	•		
<b>Expositions -Animations</b>			
Prêt d'expositions	•		
Prêt d'animations (découverte, jeux, raconte-tapis, kamishibais, etc.)	•	•	
<b>Communes de plus de 15 000 habitants</b>			
<b>Coopération</b>			
Mise en place d'actions partagées, sur projet			
Echanges sur le fonctionnement, les évolutions et les orientations de la lecture publique			
<b>Dispositif d'aides financières au développement de la lecture publique</b>			
Action culturelle : aides aux manifestations ayant un caractère exceptionnel, à rayonnement dépassant son territoire d'origine) ayant pour objectif le développement du livre et de la lecture, la promotion d'auteurs et d'éditeurs, multi-partenariales.			
<b>Formations</b>			
Journée d'information : les bibliothèques aujourd'hui			
Formations thématiques, à condition d'avoir suivi la journée d'information			
Journées professionnelles			
<b>Prêt de documents</b>			
Prêt ponctuel de tous types de documents			
<b>Action culturelle</b>			
Offre d'animations et de spectacles vivants, avec participation financière			
Aide à la mise en place d'actions autour de manifestations littéraires soutenues par l'Assemblée des Pays de Savoie			
Actions culturelles organisées par Savoie-biblio			
Expositions et animations			



**CONVENTION PORTANT SOUTIEN  
A LA LECTURE PUBLIQUE  
SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,  
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 310-1 et L 320-2,  
Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,  
Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,  
Vu la délibération du conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,  
Vu la délibération du conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Assemblée des Pays de Savoie en date du 12 février 2015 relative au plan de développement de la lecture publique,

Vu la délibération du conseil municipal de..... en date du.....autorisant le maire à signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

d'une part,

L'Assemblée des Pays de Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représentée par son Président,

Et,

d'autre part,

La commune de ..... représentée par son Maire,



## **Préambule**

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

L'Assemblée des Pays de Savoie (La Direction de la lecture publique désignée ci-après Savoie-biblio) favorise le développement de la lecture publique en Pays de Savoie.

Savoie-biblio met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de Savoie-biblio sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

## **Article 1**

### **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque.

## **Article 2**

### **Engagements de la commune**

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune s'engage à :

- Remplir une fiche de renseignements et informer Savoie-biblio de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de Savoie-biblio,
- Respecter le règlement intérieur de Savoie-biblio et la charte des services,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture et de la Communication avec le soutien de Savoie-biblio, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec l'Assemblée des Pays de Savoie pour tous services, actions ou manifestations aidés.

Pour un bon fonctionnement de sa bibliothèque, la commune s'engage à :

- Mettre à la disposition de la bibliothèque : une boîte aux lettres, un téléphone, un ordinateur et une connexion Internet afin de permettre l'accès au catalogue de Savoie-biblio, au site du Ministère de la Culture (recueil des données annuelles), etc. Elle s'engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant,
- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La consultation des documents sur place est gratuite. Pour le prêt, un droit d'inscription modique peut être cependant demandé à l'emprunteur. Le prêt payant par document est exclu. L'inscription gratuite doit être privilégiée pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les personnes en recherche d'emploi ou les personnes en situation précaire,
- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque,

- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par Savoie-biblio, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.

### **Article 3**

#### **Engagements de l'Assemblée des Pays de Savoie (Savoie-biblio)**

L'Assemblée des Pays de Savoie (Savoie-biblio) s'engage à fournir à la commune signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Dans le cadre « d'objectifs d'amélioration » de la bibliothèque, un avenant à la présente convention sera signé. Il permettra, pour une durée de deux ans et de manière dérogatoire, de bénéficier de prestations spécifiques.

Afin de favoriser les partenariats entre les bibliothèques et d'autres structures sur le territoire, les partenaires de la bibliothèque pourront bénéficier des prestations de Savoie-biblio.

### **Article 4**

#### **Assurance et responsabilité**

La commune est tenue d'assurer tous les documents et matériels prêtés par Savoie-biblio, pour le montant de valeur des biens mis à disposition.

L'Assemblée des Pays de Savoie ne peut être tenue pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

### **Article 5**

#### **Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2015-2020.

Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de Savoie-biblio, et des subventions allouées par l'Assemblée des Pays de Savoie.

**Article 6**  
**Annexes**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- \* la charte des services de Savoie-biblio,
- \* la fiche de renseignements,
- \* la délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer la présente convention,
- \* le règlement intérieur de la bibliothèque,
- \* le cas échéant, la convention liant la commune à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le .....

Le Maire

Le Président  
de l'Assemblée des Pays de Savoie

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12 - Plan Lecture publique - Convention avec Savoie Biblio

\*\*\*\*\*  
Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

\*\*\*\*\*  
Numéro de l'acte : 26092016\_12

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_12-DE

\*\*\*\*\*  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

\*\*\*\*\*  
Nom du fichier : DCM12 Convention avec Savoie-biblio.doc (

073-217300086-20160926-26092016\_12-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM12 ANNEXE Convention avec Savoie Biblio.pdf (

073-217300086-20160926-26092016\_12-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE CONVENTION

Annexe : DCM12 ANNEXE Charte services communes.docx (

073-217300086-20160926-26092016\_12-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE Charte



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**13. AFFAIRES CULTURELLES**

**Conservatoire de musique et d'art dramatique – Validation du projet d'établissement et demande de renouvellement de l'agrément du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)**

Pascal PELLER, rapporteur fait l'exposé suivant :

**Le projet d'établissement**

Le décret du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 15 décembre 2006 relatifs au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, dont les Conservatoires à Rayonnement Communal (C.R.C) font partie, rend obligatoire l'élaboration d'un projet d'établissement et sa mise en œuvre par la direction, en concertation avec l'équipe pédagogique et les partenaires externes concernés.

Le projet d'établissement doit permettre, au regard des besoins du territoire, de définir les grandes orientations concernant l'intervention du conservatoire et de décliner les actions programmées

afin d'atteindre les objectifs fixés. Il doit permettre de prioriser les projets et d'arrêter les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

L'élaboration d'un projet d'établissement est un processus long qui doit associer très largement les agents du conservatoire, les services centraux de la collectivité, les usagers et les différents partenaires.

C'est pourquoi le présent projet doit surtout être le point de départ de nouveaux échanges entre les acteurs concernés pour que le conservatoire d'Aix-les-Bains garde une dynamique forte et un projet ambitieux.

Le conservatoire de musique et d'art dramatique de la ville d'Aix les Bains est un établissement public, financé par la Ville d'Aix les Bains et par le Département de la Savoie.

De ce fait, le projet d'établissement s'inscrit naturellement dans les orientations générales définies dans les différents textes de référence de l'enseignement artistique spécialisé que sont le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique, la charte de l'enseignement artistique spécialisé, les arrêtés de classement des conservatoires de musique et le schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle du département de la Savoie.

Un certain nombre de thèmes sont communs à ces différents textes de référence et constituent les axes généraux autour desquels le conservatoire s'efforce d'élaborer un projet cohérent et innovant :

- Proposer un cursus cohérent d'enseignement spécialisé de la musique et de l'art dramatique de grande qualité, accessible à tous, de la petite enfance, jusqu'à l'âge adulte.
- S'appuyer, dans ce cadre, sur des propositions pédagogiques innovantes en mettant l'accent sur les pratiques collectives, les démarches d'invention, la culture musicale et en renforçant le lien entre les différentes esthétiques musicales et les différentes disciplines artistiques.
- Maintenir et développer une approche territoriale de notre mission pour toucher de nouveaux publics et contribuer à réduire les inégalités en développant l'éducation artistique et en renforçant les liens avec des partenaires du territoire, notamment l'Éducation Nationale.
- Participer activement à la vie culturelle locale en initiant des projets propres à la structure et en élaborant des partenariats avec les acteurs culturels locaux (lieux de diffusion, festivals, musées, bibliothèque...).
- Favoriser et contribuer à développer les pratiques en amateur à la fois dans l'élaboration des parcours d'enseignement mais aussi en se structurant comme un lieu de ressources susceptible de contribuer au développement des pratiques extérieures à l'établissement.

Ces missions, le conservatoire les partage avec l'école de musiques actuelles associative DEVA. Les deux établissements ont maintenant le même directeur et l'objectif de ces deux structures est de proposer une déclinaison de ces grands thèmes cohérente sur le territoire, ce qui implique de multiplier les partenariats et les collaborations entre les deux structures.

### **La demande de classement du conservatoire par le Ministère de la Culture**

Le conservatoire de la Ville d'Aix les Bains est agréé par le Ministère de la Culture depuis 1970. L'agrément a été renouvelé régulièrement depuis.

Cet agrément, qui témoigne de la qualité de l'enseignement dispensé dans l'établissement, apporte une légitimité au conservatoire et lui permet de proposer à ses élèves un cursus de troisième cycle amateur qui permet de former des musiciens amateurs d'excellent niveau.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le projet d'établissement du conservatoire de musique et d'art dramatique
- de solliciter le renouvellement de l'agrément de l'établissement en C.R.C.(conservatoire à rayonnement communal).

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- de valider le projet d'établissement du conservatoire de musique et d'art dramatique,
- de solliciter le renouvellement de l'agrément de l'établissement en C.R.C.(conservatoire à rayonnement communal).

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016. »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 13 - Conservatoire de musique et d'art dramatique - Projet  
d'établissement

.....  
Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26092016\_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_13-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes  
Culture

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM13 Conservatoire de musique et d'art dramatique - renouv  
agrement CRC.docx ( 073-217300086-20160926-26092016\_13-  
DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM13 ANNEXE.docx ( 073-217300086-20160926-26092016\_13-  
DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE



# Conservatoire de musique et d'art dramatique



**Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)**  
Etablissement classé par le ministère de la culture

**Projet d'établissement 2015 - 2018**

## INTRODUCTION

Le décret du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 15 décembre 2006 relatifs au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, dont les Conservatoires à Rayonnement Communal (C.R.C) font partie, rend obligatoire l'élaboration d'un projet d'établissement et sa mise en œuvre par la direction, en concertation avec l'équipe pédagogique et les partenaires externes concernés.

Le projet d'établissement doit permettre, au regard des besoins du territoire, de définir les grandes orientations concernant l'intervention du conservatoire et de décliner les actions programmées afin d'atteindre les objectifs fixés. Il doit permettre de prioriser les projets et d'arrêter les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Ce projet d'établissement intervient à la suite d'une période de turbulences pour le conservatoire à rayonnement communal d'Aix les Bains.

Fondé en 1968 en remplacement d'une association datant de 1946, le conservatoire d'Aix les Bains est agréé depuis 1970 et se trouve sous statut territorial. La dernière inspection dont il a fait l'objet date de mai 2005 et a été réalisée par M. Jean-Claude Wolff.

Après des années de stabilité sous l'égide de directeurs qui sont restés de nombreuses années (M. Gallien de 1969 à 2004, puis M. Lefebvre de 2004 à 2013), le conservatoire a subi deux changements de direction depuis deux ans.

En effet, ces dernières années, la raréfaction des deniers publics a eu tendance à semer la confusion dans la définition des politiques culturelles des collectivités qui se sont parfois trouvées dans l'obligation de redimensionner leurs projets pour des raisons budgétaires.

C'est le cas de figure dans lequel nous nous trouvons à Aix les Bains. L'actuel mandat municipal a débuté avec un projet ambitieux pour le conservatoire qui devait conduire à son passage de CRC à CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental). Mais une réévaluation des capacités financières de la collectivité a entraîné une modification du projet, un changement de direction et d'objectifs.

L'élaboration d'un projet d'établissement est un processus long qui doit associer très largement les agents du conservatoire, les services centraux de la collectivité, les usagers et les différents partenaires.

C'est pourquoi le présent projet doit surtout être le point de départ de nouveaux échanges entre les acteurs concernés pour que le conservatoire d'Aix les Bains, malgré le contexte, garde une dynamique forte et un projet ambitieux.

## **I) CONTEXTE ET ENJEUX**

### **1°) Contexte politique et économique**

Si la situation financière des collectivités qui alimentent le conservatoire est tendue et oblige l'ensemble des acteurs à une grande sobriété, le contexte local n'est pas mauvais.

En effet, la ville d'Aix les Bains a obtenu le label de Ville d'Art et d'Histoire récemment et la culture en général semble prendre une place plus importante que ces dernières années dans le projet politique local.

Pour le moment, c'est la valorisation du patrimoine qui apparaît comme l'axe le plus fort de cette nouvelle politique, ce qui constitue un terrain tout à fait propice pour mettre en valeur le conservatoire dans l'ensemble de ces missions.

Par ailleurs, la ville d'Aix les Bains est en questionnement sur son identité. Le tourisme thermal traditionnel qui constituait l'axe majeur de développement du territoire est un modèle en complète mutation depuis plusieurs années et il semble acquis que la ville doit valoriser d'autres atouts pour définir ce qui doit lui permettre de conserver une forte attractivité. Dans ce contexte, tous les acteurs culturels du territoire, et le conservatoire en particulier, ont un rôle extrêmement important à jouer.

Il s'agit à la fois de mettre en valeur et de développer la richesse culturelle et artistique du territoire mais aussi de participer à la qualité de vie de l'ensemble de la population, dans toute sa diversité, en contribuant à la formation de citoyens cultivés et épanouis.

Enfin, la ville d'Aix les Bains, en demandant au directeur de l'école associative DEVA de prendre la direction du conservatoire a souhaité rapprocher les deux structures sans formuler, pour le moment, d'objectifs précis.

Il faut noter que DEVA est, à l'origine, le département de musiques actuelles du conservatoire qui a été autonomisé, sous la forme d'une association, il y a dix ans. Ces deux structures sont complémentaires et sont toutes les deux sur des dynamiques positives avec un nombre d'élèves constant, voire en légère progression et une forte implantation et reconnaissance sur le territoire. L'idée de leur donner une direction commune doit favoriser la cohérence de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire et doit permettre de mener des actions culturelles de grande qualité artistique et susceptibles de toucher un public large.

C'est pourquoi l'on peut considérer qu'il existe une dynamique favorable autour des questions culturelles qui ne peut se réduire aux seules considérations budgétaires et c'est dans cet élan que le conservatoire doit trouver sa place comme une institution culturelle majeure, un lieu de ressources incontournable pour le territoire.

### **2°) Le territoire d'intervention**

Le fait que la municipalité d'Aix les Bains ait brièvement souhaité demander le surclassement du CRC en CRD témoigne du rayonnement réel du conservatoire sur un territoire qui dépasse la simple commune d'Aix les Bains.

Ces dernières années, environ 45% des élèves du conservatoire habitaient Aix les Bains, environ 45%, les communes de l'agglomération, et environ 10% venaient d'autres communes du département, voire des communes proches de la Haute Savoie.

Ainsi, le conservatoire d'Aix les Bains assume, de fait, le statut d'un conservatoire intercommunal qui rayonne naturellement sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Lac du

Bourget et ses 57 000 habitants plutôt que sur l'unique ville d'Aix les Bains et ses 28 000 habitants.

L'agglomération aixoise étant la deuxième du département, elle polarise un territoire assez important qui va jusque dans le Massif des Bauges, la Chautagne et qui empiète également sur la proche agglomération chambérienne et sur les communes limitrophes de Haute Savoie.

Aussi, par son ancienneté, le nombre de ses élèves (740) et son nombre d'enseignants (32) mais aussi de par le nombre d'élèves qui réalisent des cursus longs dans l'établissement, qui vont au terme du deuxième cycle, voire qui entament un troisième cycle amateur, le conservatoire d'Aix les Bains fait partie des établissements qui structurent fortement le réseau des établissements d'enseignement artistique de Savoie et de Haute Savoie.

Le conservatoire tient à assumer ce rôle d'établissement culturel majeur dans le département et au-delà et se donne pour objectif, dans ce cadre, de développer des partenariats à différents niveaux avec le conservatoire à rayonnement régional des Pays de Savoie (Annecy et Chambéry).

### **3°) Orientations générales**

Le conservatoire de musique et d'art dramatique de la ville d'Aix les Bains est un établissement public, financé par la ville d'Aix les Bains et par le département de la Savoie.

De ce fait, le projet d'établissement s'inscrit naturellement dans les orientations générales définies dans les différents textes de référence de l'enseignement artistique spécialisé que sont le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique, la charte de l'enseignement artistique spécialisé, les arrêtés de classement des conservatoires de musique et le schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle du département de la Savoie.

Un certain nombre de thèmes sont communs à ces différents textes de référence et constituent les axes généraux autour desquels le conservatoire s'efforce d'élaborer un projet cohérent et innovant :

Proposer un cursus cohérent d'enseignement spécialisé de la musique et de l'art dramatique de grande qualité, accessible à tous, de la petite enfance, jusqu'à l'âge adulte. S'appuyer, dans ce cadre, sur des propositions pédagogiques innovantes en mettant l'accent sur les pratiques collectives, les démarches d'invention, la culture musicale et en renforçant le lien entre les différentes esthétiques musicales et les différentes disciplines artistiques.

Maintenir et développer une approche territoriale de notre mission pour toucher de nouveaux publics et contribuer à réduire les inégalités en développant l'éducation artistique et en renforçant les liens avec des partenaires du territoire, notamment l'Éducation Nationale.

Participer activement à la vie culturelle locale en initiant des projets propres à la structure et en élaborant des partenariats avec les acteurs culturels locaux (lieux de diffusion, festivals, musées, bibliothèque...).

Favoriser et contribuer à développer les pratiques en amateur à la fois dans l'élaboration des parcours d'enseignement mais aussi en se structurant comme un lieu de ressources susceptible de contribuer au développement des pratiques extérieures à l'établissement.

## II) LE CONSERVATOIRE ET SON ORGANISATION

### 1°) Les locaux

Les locaux du conservatoire d'Aix les Bains se trouvent dans les locaux de la Maison des Arts et de la Jeunesse de la Ville d'Aix les Bains.

Ce bâtiment mutualisé entre le conservatoire, le service jeunesse de la Ville, l'Espace Public Numérique et la Maison des Jeunes et de la Culture est situé entre le boulevard de Paris et la rue Vaugelas.

Depuis la réhabilitation du bâtiment, l'accueil du public ne se fait plus que par la rue Vaugelas.

Au sein de ce bâtiment, le conservatoire occupe de façon exclusive les deux étages supérieurs où se trouvent les locaux de l'administration et vingt et une salles de cours de différentes tailles.

Le conservatoire utilise ponctuellement, mais de plus en plus fréquemment, des salles des deux niveaux inférieurs du bâtiment pour permettre à son activité de se développer et notamment accueillir ses nombreux orchestres.

Il existe également un auditorium vieillissant de 132 places qui va être rénové en 2016. Ce processus de rénovation est indispensable puisque les derniers travaux remontent à trente ans. Il permettra de remettre à neuf les installations techniques de lumière et de son et d'améliorer le confort du public qui est aujourd'hui dégradé par la vétusté des lieux.

Il faut également noter que l'auditorium perdra quelques places dans ce processus pour améliorer le confort et l'accessibilité.

Cet auditorium est une salle accessible gratuitement aux associations locales selon certaines conditions, il est utilisé quasiment quotidiennement et n'est pas assez grand, tant au niveau de la taille du plateau qu'au niveau de sa jauge, pour accueillir dans de bonnes conditions les plus grands ensembles du conservatoire.

En effet, l'orchestre symphonique et l'orchestre à vent du conservatoire qui comptent presque cinquante élèves chacun peuvent répéter à l'étroit dans les plus grandes salles du bâtiment, mais ne peuvent pas se produire à l'auditorium.

Cela les pousse à jouer à l'extérieur, ce qui est une bonne chose, mais il manque réellement sur la commune un espace avec un plateau adapté et une jauge deux fois plus importante pour accueillir les grands ensembles du conservatoire et leur public dans de bonnes conditions.

Cela permettrait également d'envisager une saison de spectacles plus ambitieuse au conservatoire.

## 2°) Les effectifs

Lors de l'année scolaire 2014-2015, le conservatoire comptait 740 élèves. Ce chiffre est représentatif des effectifs des quinze dernières années et il reste stable dans la mesure où le conservatoire fonctionne avec une dotation horaire constante.

Le conservatoire ne peut accueillir aujourd'hui toutes les demandes d'inscription. Une trentaine de demandes sont refusées chaque année, principalement dans des disciplines instrumentales « à succès » : guitare, piano, violon...

Néanmoins, le développement d'une offre complète pour le jeune public et l'élaboration de parcours de découverte instrumentale à destination des jeunes élèves de l'établissement, mais aussi des élèves des établissements scolaires de la ville, a tendance à mieux équilibrer les inscriptions sur l'ensemble des disciplines proposées.

De même, la valorisation des pratiques collectives à tous les niveaux d'apprentissage facilite l'intégration d'élèves dans des disciplines instrumentales moins exposées.

Les effectifs se répartissent de la façon suivante :

Mineurs (nés après le 1<sup>er</sup> septembre 1995)

	Éveil	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle	3 <sup>ème</sup> cycle amateur	Hors cycle	Total
Musique	73	221	129	33	28	484
Théâtre	22	6	7			35
Parcours combiné Musique et théâtre	11	4	1		1	17
<b>Total</b>						<b>536</b>

Majeurs (nés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1995)

	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle	3 <sup>ème</sup> cycle amateur	Hors cycle	Total
Musique	6	6	3	185	200
Théâtre				3	3
Parcours combiné Musique et théâtre				1	1
<b>Total</b>					<b>204</b>

Répartition par tranche d'âge

	Maternelle (3-5 ans)	École primaire (6-10 ans)	Collège (11-14 ans)	Lycée (15-17 ans)	Université (18-25 ans)	Adultes (+ de 25 ans)	Total
Musique	32	227	174	64	12	186	684
Théâtre		10	17	8		3	38
Parcours combiné Musique et théâtre		6	9	2		1	18
<b>Total</b>							<b>740</b>

On remarque que le conservatoire accueille une proportion importante d'élèves majeurs et d'adultes de plus de 25 ans. On peut considérer d'une part que la ville d'Aix les Bains accueillant parmi ses habitants une proportion de retraités au-dessus de la moyenne nationale, il est normal de retrouver un nombre important d'adultes, et notamment de retraités, parmi les élèves du conservatoire.

Mais la part importante d'adultes dans les effectifs de la structure s'explique d'autre part par la présence de grands ensembles de pratiques amateurs « historiques » sur le territoire. Il y a notamment un orchestre symphonique (l'orchestre des Marais), un chœur (l'ensemble vocal d'Aix les Bains) et un orchestre d'harmonie (l'orchestre d'harmonie d'Aix les Bains) qui répètent dans les locaux de la Maison des Arts et de la Jeunesse.

Ainsi, même si le conservatoire favorise l'inscription des enfants, public prioritaire de notre mission d'éducation, plus susceptibles de suivre un cursus complet et de s'inscrire dans un enseignement global comprenant l'instrument, les pratiques collectives et la formation musicale, le conservatoire garde aussi de la place pour ces adultes qui sont engagés dans des pratiques amateurs sur le territoire.

Cela nous semble un excellent moyen de contribuer au développement et à l'amélioration de ces pratiques très importantes pour la vie culturelle locale.

Le conservatoire passe d'ailleurs des conventions avec certains ensembles amateurs pour que les élèves puissent, sous certaines conditions, valider leur pratique collective au sein d'un ensemble de pratique amateur extérieur à l'établissement.

Le profil social des élèves se répartit de la façon suivante :

CSP des parents ou de l'élève si majeur	Nombre FAMILLES
Agriculteurs exploitants	
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	45
Cadres et professions intellectuelles supérieures	61
Professions intermédiaires (enseignement, fonction publique, contremaîtres, commerciaux...)	124

Employés	36
Ouvriers	7
NON RENSEIGNES	311
Sans profession	6
Retraité	10

La seule observation pertinente concernant ce tableau est qu'il ne permet pas de définir avec précision le profil social des élèves qui viennent s'inscrire au conservatoire puisque plus de 40% des élèves ont refusé de communiquer ces données lors de l'inscription.

Nous comprenons le caractère privé de ces informations et il est légitime de la part des élèves de ne pas souhaiter communiquer sur ce thème. Néanmoins, nous réfléchissons à une façon d'inciter davantage de familles à nous donner ces renseignements car ils nous seront précieux pour évaluer la capacité du service à toucher un large public.

Les conservatoires en général, et celui d'Aix les Bains ne fait pas exception à la règle, sont souvent soupçonnés de ne s'adresser qu'à un public privilégié et ce type de données pourraient nous permettre d'avoir des éléments tangibles à ce sujet.

### 3°) Le personnel

L'équipe administrative est composée d'un directeur contractuel qui partage son temps entre le conservatoire et DEVA, l'école associative de musiques actuelles d'Aix les Bains.

Il est assisté de deux agents titulaires à temps plein, une assistante de direction et une assistante administrative.

Le suivi technique et logistique de l'activité est assuré par un régisseur en emploi aidé à temps plein (26 heures hebdomadaires).

L'accueil et la surveillance dans le bâtiment sont assurés par deux agents titulaires de la Ville qui ont en charge l'ensemble de la Maison des Arts et de la Jeunesse et pas uniquement le conservatoire.

Il en va de même pour les deux agents d'entretien qui sont en charge des quatre niveaux du bâtiment.

L'équipe pédagogique est composée de 32 enseignants, 27 titulaires et 5 contractuels.

Parmi les titulaires, on compte 5 Professeurs d'Enseignement Artistique (PEA) à temps plein et un PEA à temps partiel ainsi que 17 agents territoriaux d'enseignement artistique (AEA) à temps plein et 4 AEA à temps partiel.

Parmi les contractuels, un est à temps plein et quatre à temps partiel.

### 4°) Le budget :



Le budget global du conservatoire est de 1 145 000 euros.

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Le département de la Savoie apporte une subvention de 129 000 euros, les droits d'inscriptions apportent 215 000 euros et le reste, 801 000 euros, est à la charge de la ville d'Aix les Bains.

Ce budget est presque entièrement consacré à la rémunération du personnel. Une fois ce poste soustrait au budget global, il ne reste que 50 000 euros pour le fonctionnement de l'établissement ce qui oblige à une grande sobriété.

Il faut noter à ce propos qu'en 2015, la subvention du département de la Savoie a baissé de 23 000 euros, baisse qui a été compensée par la ville.

Le conservatoire n'a donc pas vu son budget diminuer. Néanmoins, toute dépense supplémentaire est devenue impossible et les financeurs demandent régulièrement des projections d'économie.

Si le fonctionnement du conservatoire n'a pas été impacté dans le cœur de ses activités pédagogiques, il n'est par exemple plus possible de financer un concert des enseignants ou de programmer des artistes professionnels dans le cadre d'une « saison culturelle » du conservatoire.

Il est également très délicat pour le moment de proposer des augmentations d'heures pour les enseignants à temps partiel ou pour ouvrir de nouvelles classes.

D'ailleurs, la ville d'Aix les Bains a voté une augmentation des tarifs d'inscription pour accroître les recettes, en ciblant principalement les élèves qui ne sont pas domiciliés dans la commune.

Les tarifs pratiqués restent « raisonnables » au vu du coût réel d'une année scolaire pour un élève (entre 1000 et 1500 euros selon le parcours). Les familles les plus modestes peuvent par exemple, accéder à un cursus complet pour 135 euros par an.

Néanmoins, pour la plupart des familles, l'inscription au conservatoire constitue un investissement réel.

Ainsi, et même si c'est un vieux débat qui n'a jamais abouti pour le moment, il semble important de militer pour que le conservatoire soit financé par la communauté d'agglomération. Cela serait totalement légitime tant au regard de la provenance géographique des élèves inscrits qu'au vu du territoire d'intervention des activités d'éducation artistique « hors les murs » et cela permettrait sans doute de retrouver une plus grande souplesse budgétaire.

Il faut également noter que, malgré ces baisses de dotation, le conservatoire continue d'intervenir dans des structures extérieures à l'établissement (Relais assistante maternelle, Éducation Nationale...) quotidiennement et gratuitement.

## **5°) Le matériel**

Le conservatoire bénéficie d'un parc instrumental complet qui permet une pratique confortable des différentes disciplines proposées.

Cela est d'autant plus vrai que l'AEPECA, association des parents d'élèves, gère un parc de 130 instruments de bonne qualité et bien entretenus qui permet à tous ceux qui le souhaitent, et pour un prix de location très compétitif, de disposer d'un instrument pour démarrer. Ce système

est très bénéfique pour le recrutement de débutants, notamment dans les disciplines où les instruments sont chers à l'achat (basson, contrebasse, harpe...).

En revanche, le conservatoire est mal doté sur deux aspects : le matériel scénique et informatique.

L'auditorium est vétuste et les installations techniques ne permettent ni de travailler convenablement le rapport à la scène pour l'instrumentiste ou le comédien ni de profiter pleinement du travail des élèves en création d'arts numériques. Ce problème devrait être résolu en 2016 avec la rénovation du lieu.

Par ailleurs, le conservatoire possède un parc informatique très restreint pour le personnel administratif et inexistant pour les enseignants. L'accès Internet est très aléatoire et ne permet pas de développer convenablement l'utilisation des outils numériques dans le travail avec les élèves.

Le travail de MAO (Musique Assistée par Ordinateur) se trouve considérablement bridé par la faiblesse du parc informatique (1 ordinateur portable pour tout l'établissement) et l'absence de connexion Internet dans les salles de cours prive les professeurs d'un formidable outil de travail, notamment en culture musicale.

L'arrivée de la fibre optique dans le bâtiment est annoncée mais à un horizon qui n'est pas déterminé.

Quoi qu'il en soit, une des priorités des années qui viennent est de veiller à ce que le conservatoire puisse prendre un vrai virage numérique, d'autant plus que le bâtiment accueille l'Espace Public Numérique de la commune et qu'il serait donc tout à fait cohérent que l'ensemble du bâtiment soit à la pointe sur ces nouveaux outils.

### **III) L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT**

#### **1°) Les disciplines instrumentales, l'art dramatique et l'organisation en départements**

Le conservatoire propose l'enseignement d'une vingtaine de disciplines instrumentales : le violon, l'alto, le violoncelle, la contrebasse, la basse électrique, la flûte traversière, le hautbois, la clarinette, le basson, le saxophone, la flûte à bec, la trompette, le cor, le trombone, le tuba, les percussions, la harpe, la guitare, le chant, le clavecin et le piano.

Cela constitue une offre tout à fait complète assez remarquable pour une ville de la taille d'Aix les Bains.

De plus, et depuis de nombreuses années, le conservatoire propose une offre de pratiques collectives qui permet à chaque élève d'acquérir des compétences musicales indispensables mais aussi de se projeter dans une grande diversité de pratiques pour sa future vie de musicien.

Ces disciplines sont regroupées en départements, par famille d'instruments, pour faciliter le travail pédagogique :

#### DÉPARTEMENT CORDES :

Violon : Viviane BURGOS, Catherine GORMAND (responsable du département)

Alto : Sophie MANGOLD

Violoncelle : Denis GORMAND

Contrebasse : Philippe HUM

#### DÉPARTEMENT BOIS :

Flûte traversière : Florence ANGELLOZ (responsable du département), Christophe DENARIE

Flûte à bec : Pierrette GOUESLAIN

Hautbois : Hugues LACHAIZE

Clarinette : Céline BROUET

Saxophone : Julien GONZALEZ

Basson : Jean-Claude VACHEZ

#### DÉPARTEMENT CUIVRES ET PERCUSSIONS :

Trompette : Eric GALLON (responsable du département)

Cor : Jean-Michel VAILLOUD

Trombone / Tuba : Yves CURTOUD

Percussions : Alexandre AVOLEDO

#### DÉPARTEMENT INSTRUMENTS POLYPHONIQUES :

Piano : Bruno GEORGE (responsable du département),

Hélène CHAPEAUX-GOURDIN, Isabelle PETITHOMME, Damien TRAVERSAZ

Accompagnement piano : Bruno GEORGE, Hélène CHAPEAUX-GOURDIN

Clavecin : Ryoko KATAYAMA

Harpe : Monique MALOD-BARDON

Guitare : Sylvain PELLISSIER

#### DÉPARTEMENT VOIX :

Chant : Joël DURANDET, Isabelle GALLAROTTI

Chant choral : Joël DURANDET, Adeline METRAL, Marc LEFEBVRE

Il existe également des départements thématiques transversaux qui s'adressent à différentes disciplines instrumentales ou artistiques comme, par exemple, le département des arts de la scène qui associe le professeur d'art dramatique et les enseignants de chant.

#### DÉPARTEMENT FORMATION MUSICALE :

Isabelle PETITHOMME et Jean-Claude VACHEZ (responsables du département), Yves CURTOUD, Adeline METRAL, Delphine LEFEBVRE, Marc LEFEBVRE, Pierrette GOUESLAIN, Philippe HUM, Catherine GACHET, Marie-Pierre CURTOUD, Dominique FRANCESCATO.

#### DÉPARTEMENT MUSIQUES ANCIENNES :

Chant : Joël DURANDET  
Flûte à bec / traverso : Pierrette GOUESLAIN (responsable du département)  
Violon historique (module) : Viviane BURGOS  
Violoncelle historique : Denis GORMAND  
Luth (musique de chambre) : Sylvain PELLISSIER, Pierrette GOUESLAIN  
Trompette baroque : Eric GALLON  
Clavecin : Ryoko KATAYAMA  
Basse continue : Ryoko KATAYAMA  
Ensemble /Consort : Pierrette GOUESLAIN

#### DÉPARTEMENT JAZZ :

Basse : Philippe HUM (responsable du département)  
Batterie : Alexandre AVOLEDO  
Saxophone et ensembles de jazz : Julien GONZALEZ  
Formation musicale spécifique : Adeline METRAL, Philippe HUM, Yves CURTOUD  
Improvisation : Philippe HUM, Julien GONZALEZ  
Ateliers thématiques : Philippe HUM, Julien GONZALEZ  
Pratiques collectives : Philippe HUM, Julien GONZALEZ  
Big band de jazz : Yves CURTOUD

#### DÉPARTEMENT ARTS DE LA SCENE :

Eveil, Théâtre, Travail corporel : Pierre GUEDON (responsable du département)  
Travail vocal : Joël DURANDET  
Chant : Joël DURANDET, Isabelle GALLAROTTI

#### MUSIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR – CRÉATION NUMÉRIQUE :

Damien Traversaz

Il existe également des départements pour les publics spécifiques que sont les jeunes enfants et les personnes en situation de handicap :

#### DÉPARTEMENT PETITE ENFANCE ET INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE :

Petite enfance, éveil musical, découverte instrumentale et sensibilisation en milieu scolaire : Catherine GACHET (responsable du département), Marie-Pierre CURTOUD, Dominique FRANCESCATO.

## DÉPARTEMENT MUSIQUE ET HANDICAP :

Atelier d'éveil et de pratique adaptée : Marc LEFEBVRE (responsable du département), Catherine GACHET.

Enfin, sans constituer un département à proprement parler, les nombreuses pratiques collectives sont placées sous la coordination d'un professeur.

## PRATIQUES COLLECTIVES :

Coordination : Marc LEFEBVRE

### Orchestres

Orchestres à cordes : Denis GORMAND, Marc LEFEBVRE

Orchestres à vent : Christophe DENARIE, Jean-Claude VACHEZ, Marc LEFEBVRE

Orchestre symphonique : Denis GORMAND

### Ensembles instrumentaux :

Ensemble de hautbois-basson : Hugues LACHAIZE

Ensemble de harpes : Monique MALOD-BARDON

Ensembles de guitares : Sylvain PELLISSIER

Ensemble de cuivres : Eric GALLON

Ensemble de flûtes: Florence ANGELLOZ

Ensemble de percussions : Alexandre AVOLEDO

Ensemble adultes : Marc LEFEBVRE

### Ensembles vocaux :

Chœur d'enfants 1<sup>er</sup> niveau (CP-CE1): Adeline METRAL

Chœur d'enfants 2<sup>ème</sup> niveau (CE2 - CM2) : Marc LEFEBVRE

Chœur adolescents : Adeline METRAL

Chœur de chambre : Joël DURANDET

Musique de chambre : Florence ANGELLOZ, Monique MALOD-BARDON, Viviane BURGOS, Bruno GEORGE.

Enfin des modules complémentaires sont proposés de façon ponctuelle :

### MODULES COMPLEMENTAIRES (4 à 6 séances) :

- Posture et respiration / Catherine GORMAND
- Approche de la scène pour musiciens/ Pierre GUEDON
- Accompagnement au piano / Bruno GEORGE
- Soutien personnalisé en formation musicale : Jean Claude VACHEZ

## 2°) La structuration de l'enseignement

Ce chapitre est volontairement synthétique puisque le détail du fonctionnement des études au sein du conservatoire est développé de façon très précise dans le règlement des études de l'établissement.

Le conservatoire propose un enseignement structuré de la petite enfance à l'âge adulte.

### ***La petite enfance et les ateliers d'initiation et de découverte hors les murs***

Pour les plus petits, les interventions se déroulent en lien avec leur lieu d'accueil par le biais des musiciennes intervenantes qui vont animer des ateliers de découverte spécifiques dans les haltes garderies mais aussi auprès du relais des assistantes maternelles ou dans les crèches.

A partir de l'école maternelle, l'enseignement du conservatoire se divise en deux missions complémentaires qui n'ont pas les mêmes objectifs.

Les musiciennes intervenantes et d'autres enseignants du conservatoire continuent de proposer des activités de découverte et d'initiation musicale ou théâtrale dans les établissements scolaires publics et privés de la commune. Ces interventions se déroulent de la maternelle au lycée mais aussi dans des structures qui accueillent des enfants en difficulté ou en situation de handicap.

Ces interventions ont des objectifs plus ou moins ambitieux. Il s'agit au minimum de développer la culture générale des participants, de les mettre en contact par une approche ludique, variée utilisant en priorité l'oralité et l'ensemble du corps avec différentes pratiques musicales et théâtrales.

Ces activités sont de toutes façons extrêmement bénéfiques pour les enfants puisqu'elles ont des répercussions sur le développement de leur sensibilité, sur leur concentration, leur expression corporelle, voire leurs capacités cognitives. Elles contribuent à former les spectateurs de demain mais elles contribuent également à faire naître des vocations de musiciens et de comédiens qui peuvent, s'ils le souhaitent, rejoindre les cursus du conservatoire.

Dans ce cadre, les études sont organisées par cycle et chaque cycle constitue un ensemble pédagogique cohérent avec des objectifs spécifiques.

Pour le moment, ces études se déroulent au conservatoire, hors du temps scolaire, mais nous travaillons à l'élaboration de classes à horaires aménagés, à la fois en musique et en art dramatique.

Par ailleurs, le conservatoire propose des ateliers de pratique musicale pour des personnes en situation de handicap. Ces ateliers peuvent se dérouler au conservatoire ou dans les lieux qui accueillent ses personnes. Les contenus, souvent axés autour de pratiques vocales ou de percussions sont élaborés en collaboration étroite avec les équipes de structures concernées.

Enfin, le conservatoire intervient dans des structures d'accueil de personnes âgées en leur proposant une pratique musicale régulière.

### ***Le cursus d'éveil et de découverte***

Pour les plus jeunes, le cycle d'éveil et de découverte en musique propose une classe unique hebdomadaire qui leur permet de prendre contact avec les différents paramètres de l'apprentissage de la musique.

L'éveil est destiné à développer la sensibilité des enfants les plus jeunes en privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale, sous forme d'ateliers collectifs et ludiques qui peuvent associer plusieurs formes d'expression artistique.

L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

C'est aussi un temps de découverte des différents instruments et de leurs caractéristiques, d'apprentissage de quelques notions simples et de jeu sur un instrumentarium adapté.

### ***L'organisation du cursus***

A l'issue de ce cursus ou pour les élèves qui débutent l'apprentissage de la musique plus « tardivement », c'est à dire à partir du CP ou du CE1, débute le premier des trois cycles proposés au conservatoire.

Chacun de ces cycles dure de trois à cinq ans et à ses propres objectifs. Il constitue un ensemble cohérent de connaissances et de savoir-faire et délimite une étape importante de la formation.

L'évaluation globale de fin de cycle est à la fois l'aboutissement du cycle et l'admission dans le cycle suivant.

Néanmoins, l'enchaînement de ces trois cycles constitue un cursus cohérent qui se donne pour objectif de former des musiciens et des comédiens amateurs de bon niveau, autonomes dans leurs pratiques, cultivés et ouverts sur la vie culturelle de la Cité à laquelle ils participent activement.

Cet objectif se double de la possibilité, pour les élèves qui le souhaitent, de s'orienter vers des formations qui leur donneront la possibilité de devenir des professionnels de la musique ou du théâtre.

Chaque élève qui suit ce cursus doit participer à des activités fondamentales et complémentaires :

- Formation musicale (culture, sensibilisation, étude des codes et langage...)
- Pratique d'une discipline dominante (instrumentale, vocale, ou théâtrale)
- Pratique collective (ensembles instrumentaux et vocaux, créations théâtrales).

### ***Le 1<sup>er</sup> cycle***

Le premier cycle a pour objectifs de permettre à l'élève de choisir sa discipline de prédilection, d'acquérir les bases de sa culture musicale ou théâtrale et de construire la méthode de travail et la motivation qui vont lui permettre d'acquérir les fondamentaux de sa pratique.

Les contenus de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité et du plaisir au service de la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité de l'enseignement et à l'évaluation continue est essentielle.

Un dispositif de « classe unique » a été mis en place en 2014-15, l'objectif étant axé autour de la transversalité des savoirs. Dans ce cadre, il n'y a pas de séparation entre le cours d'instrument et le cours de formation musicale et la durée du cours peut être allongée afin que les élèves puissent faire plus facilement le lien entre l'acquisition des connaissances et leur mise en œuvre. Nous évaluerons la pertinence de ce dispositif lorsque nous aurons davantage d'exemples et de recul.

### ***Le 2<sup>nd</sup> cycle :***

Le second cycle est un cycle d'approfondissement des connaissances et des savoir-faire qui se donne comme objectif principal de développer l'autonomie de l'élève.

Il s'agit de contribuer au développement artistique et musical personnel de l'élève en favorisant l'acquisition de solides repères culturels.

L'élève, qui doit se montrer capable d'organiser son travail personnel, s'approprie un langage musical et doit montrer sa capacité à tenir sa place dans une pratique collective.

Il est souhaitable que dans la durée de ce second cycle, l'élève participe à des formats de pratique collective différents (orchestres et groupes de musique de chambre). Il doit aussi être confronté à des esthétiques musicales diverses (création contemporaine, musiques anciennes, jazz, musiques actuelles...).

Le second cycle fait l'objet d'une évaluation continue et de la présentation d'épreuves terminales devant un jury. La synthèse de ces évaluations permet aux élèves d'obtenir un brevet de fin de cycle.

A l'issue du second cycle, les élèves peuvent choisir entre un troisième cycle amateur ou un parcours personnalisé.

### ***Le 3<sup>e</sup> cycle :***

Le troisième cycle, est un cycle court de trois ans maximum qui débouche sur l'obtention d'un CEM (Certificat d'Études Musicales). Il permet aux élèves qui souhaitent approfondir leurs connaissances, d'élaborer un projet personnel ambitieux dans le champ de la pratique artistique en amateur.

Ce cycle a donc pour vocation de former des amateurs autonomes de haut niveau. De ce fait, l'enseignement peut y être plus spécialisé en privilégiant une esthétique (le jazz par exemple) ou une discipline (la musique de chambre ou l'accompagnement piano) prioritaire.



### ***Le cursus d'art dramatique :***

Le cursus d'art dramatique répond aux mêmes objectifs généraux que le cursus musical.

Il se structure simplement un peu différemment en fonction des spécificités de la discipline et s'organise de façon plus systématique en fonction de l'âge des élèves.

L'éveil et l'initiation couvrent l'âge primaire et collège et c'est à partir de 14 ou 15 ans que l'enseignement se déploie sous forme de trois cycles dont la durée est plus courte (un ou deux ans).

Au fur et à mesure que le cursus avance, la pluridisciplinarité s'accroît avec davantage de travail vocal et corporel (chant et danse notamment) et le champ culturel s'étend, balayant un large spectre du théâtre antique à la création contemporaine.

### ***Les parcours personnalisés :***

La proposition d'un cursus complet doit coexister avec celle d'un parcours plus souple, sur contrat.

La possibilité de proposer une offre de cours personnalisée permet de garder des élèves qui ne peuvent plus suivre l'intégralité des cours proposés dans une démarche d'enseignement et de progression.

Cela permet d'entretenir la motivation de certains élèves en ciblant une discipline spécifique mais aussi d'alléger l'emploi du temps d'autres qui souhaitent continuer à progresser mais qui ne peuvent plus faire face à toutes les sollicitations.

A priori, ce type de parcours n'est pas diplômant mais il peut le devenir si la capitalisation d'un certain nombre de cours correspond au cahier des charges d'un cycle structuré.

Pour avoir une valeur pédagogique, cette proposition est ouverte aux élèves de second et de troisième cycle.

### **3°) L'action culturelle et la diffusion :**

Le conservatoire propose chaque année énormément de manifestations dans et hors les murs. Ce sont des auditions de classes ou de départements réunis, mais aussi des concerts qui regroupent, autour d'un thème, d'une œuvre, d'un compositeur... des élèves d'horizons divers.

Le nombre important d'orchestres et de groupes de musiques de chambre a pour conséquence un programme de diffusion chargé (environ 70 manifestations par année scolaire) qui témoigne d'une vitalité remarquable de l'établissement.

Il faut également se féliciter de l'audience qui est souvent très nombreuse et qui n'est pas seulement constituée de parents ou d'élèves du conservatoire. On constate notamment que lorsque les orchestres se produisent dans les communes limitrophes d'Aix les Bains, ils rencontrent un public nouveau et extérieur à l'établissement.

Ce foisonnement, extrêmement positif par ailleurs, manque parfois d'un fil conducteur et d'une communication adaptée, ce qui rend un peu difficile la lisibilité artistique de la diffusion du conservatoire.

Là où le conservatoire ne peut assurer pleinement sa mission, c'est dans sa capacité à proposer aux élèves et au public local en général une programmation de professionnels.

Les années précédentes, des concerts de professeurs et d'artistes invités ont pu avoir lieu, notamment grâce à l'aide financière d'associations aixoises. Malheureusement, la totalité des ces associations ont subi des baisses de subvention importantes et ce type de partenariat n'a pas pu être renouvelé.

Ainsi, lors de l'année scolaire 2014-2015, le conservatoire n'a proposé qu'un concert de musiciens professionnels (le quatuor Ludwig), ce qui est assez maigre.

Cela étant, dès qu'un acteur culturel propose une programmation digne d'intérêt sur le territoire, le conservatoire s'efforce de proposer un partenariat qui donne la possibilité à chacun d'élargir son horizon culturel. Ainsi, le conservatoire participe chaque année avec ses orchestres au festival des *Nuits Romantiques du Lac du Bourget* bien que ce festival se déroule juste après la rentrée. Il existe également un partenariat avec le festival des *Voix du Prieuré* du Bourget du Lac et du festival *un soir à l'Opéra*. Ce type de partenariat permet aux élèves de découvrir du répertoire et donne surtout de la visibilité à ces événements au sein du public du conservatoire mais il manque la possibilité à l'établissement de pouvoir impulser une programmation propre.

Il faut tout de même noter que, jusqu'alors, il était compliqué pour le conservatoire de s'appuyer sur une programmation locale pour élaborer une cohérence artistique dans sa mission d'action culturelle.

En effet, la programmation de spectacles à Aix les Bains est assurée par l'Office de Tourisme et, jusqu'alors, dans une optique de divertissement grand public tous azimuts. Il était, jusqu'à cette année, très difficile de dégager des thèmes identifiables au sein de cette programmation très ouverte qui se donnait comme mission première de fournir des animations aux touristes.

Depuis cette année, la saison culturelle de la Ville a évolué avec des thématiques plus identifiables circonscrites dans le temps et avec une exigence artistique supérieure. Cette évolution laisse augurer de nouvelles possibilités de partenariat qui devraient permettre au conservatoire d'influer davantage sur la programmation locale.

Par ailleurs, le conservatoire a toujours veillé à entretenir le réseau culturel municipal en menant, chaque année, des projets avec d'autres services de la Ville.

La ville d'Aix les Bains a choisi il y a plusieurs années maintenant, de travailler sans service municipal culturel. Ainsi, s'il existe plusieurs services municipaux dont l'intervention se situe dans le champ culturel (musée Faure, bibliothèque, archives municipales, office de tourisme...) il n'existe pas de service dont la mission serait de coordonner les actions de ces différents acteurs.

Ainsi, si la vie culturelle aixoise est riche et foisonnante grâce aux services municipaux mais aussi, il faut le signaler, à de nombreuses associations, il est parfois difficile de s'y retrouver car chacun a pris l'habitude de fonctionner en grande autonomie, avec son propre calendrier et ses propres priorités.

C'est la raison pour laquelle les différents acteurs culturels locaux, dont le conservatoire, font régulièrement part d'un manque de coordination général qui rend la réalisation de projets transversaux assez difficile.

Malgré cela, le conservatoire propose chaque année des projets conjoints avec la bibliothèque, le musée, le service des parcs et jardins...

Il faut rappeler ici que la Ville vient d'obtenir le label *Ville d'art et d'histoire* et qu'une dynamique nouvelle se manifeste. Dans ce contexte, chacun semble vouloir profiter de cette dynamique pour créer des habitudes de travail en réseau plus efficaces.

#### **IV) LES PERSPECTIVES**

Après ce tour d'horizon, il convient de tracer quelques perspectives et pistes de réflexions qui doivent permettre au conservatoire à rayonnement communal d'Aix les Bains de remplir au mieux ses missions.

Le projet d'établissement couvre normalement une période de trois ans mais il conviendra de proposer, après chaque année scolaire, une annexe qui propose un retour sur les expérimentations menées et, éventuellement, les modifie.

##### **1°) L'enseignement spécialisé**

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, nous allons continuer à travailler sur la base existante qui fait ses preuves.

En terme de niveau tout d'abord, nous constatons qu'un nombre croissant d'élèves atteint la fin du deuxième cycle avec un taux de réussite à l'examen départemental (Brevet d'Études Musicales) qui oscille entre 95 et 100%.

Chaque année, au moins un élève entre avec succès en troisième cycle spécialisé au CRR des Pays de Savoie ou dans un autre CRR.

Par ailleurs, le nombre de demandes d'inscription qui dépasse chaque année les capacités d'accueil de l'établissement est un indicateur important de la bonne réputation de l'enseignement au conservatoire et de l'efficacité des interventions d'initiation et de découverte dans les écoles.

Enfin, le nombre d'orchestres et de groupes de musiques de chambre ou de jazz dans l'établissement mais aussi la vitalité des orchestres amateurs sur le territoire montrent que l'enseignement dispensé au conservatoire permet globalement aux musiciens qui le suivent de construire leur pratique autonome.

Néanmoins, plusieurs pistes de réflexion sont ouvertes pour donner suite aux discussions pédagogiques qui sont remontées des différents départements jusqu'au conseil pédagogique.

##### ***Une réflexion sur les débutants***

Le cursus jeune public, éveil et découverte instrumentale est bien structuré et fonctionne.

Nous avons proposé cette année une nouveauté : la classe unique, pour permettre à des débutants de concilier dans un même cours l'apprentissage collectif de l'instrument et la formation musicale.

Ce format concerne très peu d'élèves pour le moment et n'a pas encore donné lieu à une analyse approfondie mais notre objectif est de développer cette offre qui peut permettre d'élaborer une nouvelle approche complémentaire à celle qui existe déjà pour entrer dans la pratique musicale.

L'idéal serait de pouvoir proposer cette classe unique sur plusieurs années, voire sur le premier cycle dans son intégralité pour comparer les connaissances et savoir-faire des élèves du premier cycle « traditionnel » et des élèves de la classe unique.

Si cette expérimentation est concluante, elle pourrait amener des éléments de réflexion dans le débat constant dans l'équipe qui vise à améliorer le lien entre les cours d'instruments et de formation musicale. L'objectif étant d'aider les élèves à mieux utiliser les connaissances acquises dans les cours de formation musicale dans un autre contexte (cours d'instrument, pratiques collectives, pratiques autonomes hors de l'établissement...).

### ***Une réflexion sur le premier cycle***

Notre réflexion sur l'enseignement spécialisé repose sur un constat simple : notre enseignement est structuré selon une progression en trois cycles qui doit permettre aux élèves qui le suivent en intégralité d'atteindre un haut niveau de pratique amateur voire de rentrer dans des établissements de formation professionnelle.

Pour autant, tous les élèves ne suivent pas le cursus dans son intégralité et nous devons veiller à ce que chaque cycle puisse apporter aux élèves des outils qu'ils seront susceptibles de réutiliser de façon autonome dans leurs pratiques de futurs musiciens amateurs.

L'enseignement au CRC, quel que soit le cycle, est structuré sur un triptyque classique : instrument, formation musicale et pratiques collectives. Ces trois éléments sont indissociables et vont le rester, ils constituent la base de la formation musicale globale que nous souhaitons apporter à nos élèves.

Notre réflexion porte sur le moyen de valoriser la richesse de l'équipe enseignante auprès de l'ensemble des élèves, dès le premier cycle tout en élargissant l'horizon culturel des élèves.

En effet, si l'on considère l'ensemble de l'équipe du conservatoire, on constate qu'il y a des compétences en musique classique, musique ancienne, jazz, art dramatique et même, arts numériques. Si nous prenons en plus en compte l'équipe de DEVA, la compétence en jazz devient plus importante et s'enrichit d'une forte compétence dans les musiques actuelles amplifiées.

Il nous semble important que l'ensemble des élèves puisse bénéficier de cette richesse. Nous souhaitons donc structurer l'enseignement de manière à ce que tous les élèves qui font un premier cycle complet au conservatoire aient pratiqué d'une manière ou d'une autre toutes ces disciplines ou esthétiques pour que ce premier cycle soit réellement généraliste et leur apporte une ouverture culturelle de qualité.

Il s'agit pour le moment d'expérimenter différents formats d'intervention (cours réguliers, modules, stages ponctuels...) avant de modifier éventuellement la structure du cycle.

### ***Une réflexion sur le second cycle***

Concernant le second cycle, nous souhaitons avant tout nous assurer que les élèves qui suivent cette formation puissent en sortir avec les outils nécessaires à la construction de leur pratique musicale autonome.

En cela, nous pensons que le BEM (brevet d'études musicales), diplôme commun à toutes les écoles de Savoie et de Haute Savoie, peut les aider.

Néanmoins, les enseignants ont parfois le sentiment que la durée du cycle et les fortes contraintes liées au BEM, ne laissent pas le temps aux élèves de réellement assimiler les notions abordées et que l'autonomie réelle des élèves n'est pas satisfaisante. Ainsi, pour nous assurer que les élèves sont vraiment en mesure de mobiliser ce qu'ils ont appris de façon autonome, nous proposons d'allonger d'un an la durée de ce cycle pour prendre le temps de vérifier que nos élèves sont en capacité de construire un vrai projet musical par eux-mêmes.

Il faudra deux années scolaires pour évaluer si le fait d'allonger la durée de ce cycle donne plus d'aisance aux élèves.

Par ailleurs, il semble que les épreuves terminales de ce brevet de fin de deuxième cycle vont être globalisées et considérablement allégées sur les deux ans à venir, le contrôle continu prenant davantage d'importance dans l'attribution de la note finale.

### ***Une réflexion transversale sur la formation musicale***

Nous souhaitons également, dans les années qui viennent et à tous les niveaux, réfléchir à la place de la formation musicale ou, plus précisément, à ce qui constitue la formation musicale des élèves.

Le problème de la mise en cohérence des cours d'instrument et des cours de formation musicale est fortement questionnée au sein de l'équipe et nous souhaitons redéfinir des objectifs de formation musicale généraux dont la réussite serait de la responsabilité de l'ensemble des enseignants, toutes disciplines confondues.

Dans un premier temps, avec l'objectif de vérifier si les élèves sont en capacité d'utiliser les connaissances acquises lors des trois premières années des premier et deuxième cycle de formation musicale, nous allons expérimenter un format de cours plus thématique et axé sur la culture musicale pour la quatrième année des premier et deuxième cycles de FM.

Nous avons choisi de nous appuyer sur les musiques anciennes et le jazz pour faire travailler les élèves. L'idée est de mettre fortement l'accent sur l'imprégnation culturelle en prenant un soin particulier à faire découvrir aux élèves des œuvres et le contexte dans lequel elles sont apparues. Dans ce cadre, et en s'appuyant sur les connaissances acquises et les spécificités du langage musical des œuvres étudiées nous essayerons de développer un travail autour de l'improvisation, de l'ornementation, de l'harmonie...

### ***Une réflexion sur le troisième cycle***

Nous proposons aux élèves du conservatoire un troisième cycle amateur mais nous souhaitons également avancer dans un partenariat avec le CRR des Pays de Savoie afin de permettre à certains de nos élèves qui souhaitent suivre un troisième cycle spécialisé de pouvoir le faire sans que l'intégralité des cours ne se déroule à Chambéry ou Annecy.

En effet, nous sommes chaque année en présence d'élèves qui obtiennent leur brevet de fin de deuxième cycle avec brio et qui sont encore au collège ou dans leur première année au lycée.

Pour ces élèves, il est tentant de s'engager dans un troisième cycle spécialisé mais le volume horaire de cette formation et la perspective de devoir se déplacer à Chambéry ou à Annecy pour la suivre est souvent rédhibitoire.

Plutôt que de proposer aux familles de scolariser leurs enfants dans une autre ville ou qu'ils prennent le train matin et soir, il nous semblerait intéressant, dans une approche territoriale de notre mission de service public, de proposer un troisième cycle spécialisé qui, sous l'égide du CRR des pays de Savoie permettrait aux élèves concernés de suivre certains cours à Aix les Bains pour optimiser leur emploi du temps.

Une telle démarche permettrait d'amener de nouveaux élèves en troisième cycle spécialisé et de créer des liens plus concrets entre les équipes pédagogiques du CRC d'Aix les Bains et du CRR des Pays de Savoie.

## **2°) L'Éducation artistique :**

Nous souhaitons nous impliquer fortement dans des projets d'éducation artistique variés car la forte demande politique en ce sens nous semble légitime.

Néanmoins, dans toutes nos interventions, notre souci sera de faire des propositions exigeantes dans leurs objectifs artistiques et éducatifs en privilégiant les formats longs, ce que le statut de nos enseignants nous permet d'imaginer.

### ***Le périscolaire et la réforme des rythmes scolaires***

Le conservatoire, notamment grâce à ses trois musiciennes intervenantes à temps plein est extrêmement présent dans les écoles et les lieux de vie sociale du territoire.

Nous allons évidemment continuer ces missions mais en étant vigilants sur notre capacité à mener des projets de qualité.

La réforme des rythmes scolaires a été l'occasion de mettre cette problématique au cœur de la discussion.

La Ville a souhaité que les dumistes interviennent sur les ateliers périscolaires dans toutes les écoles de la Ville. Nous avons jusqu'à maintenant parfaitement joué le jeu malgré des difficultés d'organisation compréhensibles.

Nous sommes convaincus que notre mission est d'être présents sur le temps périscolaire. Pour autant, il nous semble que notre niveau d'expertise musicale doit être revendiqué et que nous devons être vigilants pour que les interventions que nous proposons soient à la fois accessibles mais de qualité.

La nouvelle organisation des ateliers périscolaires sur une demi-journée pour l'année scolaire à venir devrait permettre de proposer des activités plus structurées à la fois parce que les interventions seront plus longues mais aussi parce que les élèves auront la possibilité de se déplacer jusqu'au conservatoire et de profiter de l'équipement plus complet des lieux.

### ***Les autres interventions en milieu scolaire***

Cette réforme des rythmes scolaires a eu l'avantage de réorganiser les interventions des dumistes dans les écoles. Puisqu'une part importante de leur temps de travail est maintenant consacré au temps périscolaire, il est devenu impossible pour elles d'intervenir chaque année dans toutes les écoles de la Ville.

Cela a été l'occasion de questionner la validité de cette pratique puisqu'il apparaissait que les écoles ne parvenaient pas à élaborer un projet musical structuré chaque année.

Nous avons donc choisi de faire deux groupes d'écoles de façon à ce que toutes les écoles de la ville puissent bénéficier de l'intervention des dumistes tous les deux ans.

Cela a permis d'augmenter le temps de présence des intervenantes dans chaque école et permet ainsi de travailler plus et mieux pour élaborer des projets plus solides artistiquement.

De manière générale, nous avons décidé d'être particulièrement vigilants sur la qualité de ce que nous pouvons proposer. Nous avons des enseignants à plein temps dont les heures sont sécurisées et nous devons profiter de cette situation pour répondre à la demande croissante d'intervention d'éducation artistique par des projets ciblés, élaborés en collaboration forte avec les enseignants ou les salariés des lieux de vie sociale qui nous sollicitent, en engageant, quand cela est nécessaire, des volumes horaires importants pour garantir la qualité artistique de nos interventions.

### ***El Sistema***

C'est dans cette logique que nous avons décidé de porter un projet d'éducation sociale artistique très ambitieux sur les années qui viennent : un orchestre de type *El Sistema* en collaboration avec l'ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique) La Ribambelle au Montcel.

Ce projet, qui doit démarrer en janvier 2016, va recevoir l'appui de l'Orchestre des Pays de Savoie, ce qui devrait nous permettre de lier ce projet éducatif à une offre large de concerts et de rencontre avec des professionnels.

*El Sistema* est un projet social né au Venezuela qui propose à des jeunes en grande difficulté de progresser à tous les niveaux par le biais de l'apprentissage de la musique, en utilisant la structure de l'orchestre symphonique.

Ce projet social et d'éducation artistique, en plus de son intérêt propre, va nous servir de vecteur d'innovation pédagogique au sein du conservatoire.

En effet, il s'agit d'un projet d'apprentissage de la musique par la pratique collective en grand groupe, chose que nous n'avons pas encore expérimentée dans l'enseignement spécialisé du conservatoire.

Par ailleurs, le projet *El Sistema*, pour réussir, nécessite un fort investissement en temps. Les enfants qui participent à ce projet pratiqueront 8 heures de musique par semaine qui seront majoritairement prises sur le temps scolaire.

Cela étant, le conservatoire ne pourra pas porter seul ce projet. Une structure associative va voir le jour pour prendre progressivement le relais du conservatoire dans le portage de ce projet. Néanmoins, le conservatoire continuera de mettre des heures à disposition pour assurer la pérennité de cet orchestre.

Ce projet nécessite évidemment des formations pour les enseignants du conservatoire impliqués. Les enfants qui participeront à ce projet sont en grande difficulté et présentent des troubles du comportement majeurs, chose à laquelle les enseignants ne sont pas forcément habitués. Lorsque nous aurons une première expérience de ce public, nous élaborerons, avec l'aide de nos partenaires de l'ITEP un plan de formation du personnel adapté.

### **3°) L'action culturelle :**

Le conservatoire propose chaque année énormément d'événements d'action culturelle. Pour autant, il semble difficile de définir une ligne directrice forte dans ce foisonnement.

Notre priorité dans les années à venir sera, quitte à diminuer légèrement le nombre d'événements, de hiérarchiser les propositions de façon à ce que des thèmes forts se dégagent chaque année.

Dans ce cadre, nous allons tenter de développer des partenariats avec les acteurs culturels du territoire et notamment DEVA, mais aussi les autres services de la Ville et le festival des Nuits Romantiques.

C'est sans doute par ce biais que le rapprochement avec DEVA sera le plus aisé dans un premier temps, en proposant par exemple de petites formules de concert autour d'un thème qui puisse se décliner dans la musique classique et dans les musiques actuelles.

C'est une façon simple de faire se rencontrer les musiciens enseignants, les élèves et les parents des deux structures pour que, progressivement, le sentiment d'appartenir à la même communauté culturelle se développe.

Nous allons également profiter de l'élan qui existe à Aix les Bains autour de la valorisation du patrimoine. Cet axe culturel semble prioritaire pour la municipalité et constitue une belle opportunité pour élaborer des projets artistiques transversaux de qualité en partenariat avec d'autres acteurs culturels locaux.

Par ailleurs, nous allons profiter de la nouvelle politique locale en terme de programmation culturelle, liée à la nouvelle direction de l'Office de Tourisme, pour tenter d'influer sur la programmation ou en tous cas tenter de créer un lien entre les activités du conservatoire et la programmation proposée par l'Office du tourisme.

Pour le moment, nous en sommes au stade de la déclaration d'intention mais nous allons faire en sorte d'être force de proposition sur ce dossier.

### **4°) L'emploi culturel et formation**

Le conservatoire possède une équipe où les titulaires à temps plein sont majoritaires. Il reste néanmoins quelques postes contractuels et à temps partiel.

La période de raréfaction des deniers publics que nous traversons rend très difficile, sinon impossible, d'obtenir des augmentations de dotation horaires.



Nous allons donc prioritairement nous employer à sécuriser les heures et les postes existants en anticipant au maximum les variations de subventions.

Nous allons également continuer à formuler les besoins pédagogiques de l'établissement en nous appuyant sur les fortes demandes du public, qui ne sont pas toujours satisfaites, faute de temps pour les professeurs.

Parallèlement, les directeurs des écoles de musique de Savoie, regroupés en association, ont affirmé comme priorité de veiller à se coordonner à chaque fois que cela est possible dans les recrutements de professeurs, pour faire en sorte que les enseignants puissent se constituer des temps plein sur des bassins d'emploi raisonnablement étendus.

Concernant la formation des personnels, toutes les demandes susceptibles de développer les compétences pédagogiques des enseignants en leur donnant davantage de polyvalence (outils pour l'encadrement de pratiques collectives, connaissance de nouveaux répertoires ou de nouvelles technologies) seront évidemment favorisées.

Néanmoins, une demande a été faite à la collectivité de donner priorité à des formations sur site pour les personnels impliqués dans le projet El Sistema.

Lorsque le personnel appréhendera mieux ses besoins en formation sur ce projet, nous formaliserons un document spécifique à ce sujet.

## **5°) Le matériel et locaux**

Concernant les locaux, comme nous l'avons évoqué précédemment, il manque au conservatoire un espace de travail suffisamment vaste pour accueillir confortablement les grands orchestres et une salle de concert avec un plateau qui puisse accueillir un grand orchestre et 300 personnes. Concernant, ce dernier équipement, il pourrait évidemment profiter à toute la commune et au-delà.

Pour le moment, il n'y a pas de projet de ce type à Aix les Bains mais la nécessité d'exploiter les 50 000 m<sup>2</sup> déserts des anciens thermes nationaux au centre ville entraîne naturellement des changements dans l'occupation des locaux municipaux. Nous serons vigilants pour pouvoir saisir toutes les opportunités qui pourraient se présenter lors des futurs programmes immobiliers de la Ville.

Concernant le matériel, et comme nous l'avons évoqué, nous allons veiller de façon prioritaire à l'entretien de l'existant tout en essayant de conserver une marge d'investissement constante. Cette marge n'est pas très importante (8 000 euros en 2015) mais elle permet d'apporter quelques nouveautés chaque année.

Par ailleurs, nous allons suivre de près les innovations municipales qui ne manqueront pas d'arriver maintenant que la Ville est classée @@@@, pour développer les outils numériques au conservatoire, que ce soit pour le travail quotidien comme pour la création artistique.

## **6°) Les partenariats**

Le conservatoire va naturellement entretenir les partenariats existants avec les établissements culturels du territoire, les structures éducatives, l'Éducation Nationale et les lieux de vie sociale.

Une attention particulière sera portée aux opportunités d'aménagement du temps scolaire permettant aux élèves de suivre plus facilement des cursus au conservatoire.

Les discussions autour des classes à horaires aménagés n'ont pas beaucoup avancé ces derniers temps et il semble que l'Éducation Nationale est un peu en attente sur ces sujets.

Néanmoins, les établissements scolaires de la ville, et notamment ceux qui ne sont séparés du conservatoire que par une rue à traverser, ont manifesté à de nombreuses reprises leur disponibilité pour imaginer des projets de collaborations intensives.

Il sera donc important, dans les années qui viennent, de proposer des parcours spécifiques, ou des classes CHAM si cela est envisageable, à l'école du Centre et au collège Jean-Jacques Perret.

Il faudra suivre également avec intérêt la proposition de classes sport et culture du lycée Marlioz, qui devrait ouvrir de façon expérimentale en seconde cette année, et la proposition de classe sport et théâtre du collège de Grésy sur Aix qui aurait également l'avantage, si elle se réalisait, de matérialiser fortement le rayonnement intercommunal du conservatoire.

Il apparaît également important, sinon prioritaire, de donner plus de substance au partenariat entre le conservatoire et DEVA.

Puisque les deux structures ont maintenant le même directeur, il apparaît logique qu'un certain nombre de projets puissent se développer en commun.

DEVA a été dans le giron du conservatoire, puis autonomisée sous la forme d'une association et une distance a été mise. Cela s'est produit en 2005 et, depuis 10 ans, les deux structures ont développé une activité autonome complémentaire mais avec des liens distendus.

Il convient maintenant de réfléchir sérieusement à des pistes de rapprochement pour que cette direction commune prenne sens.

Il semble évident qu'autour de projets d'action culturelle, des partenariats intéressants puissent se monter. Le fil rouge autour de la musique répétitive en 2015-16 pourra sans doute servir d'exemple.

Mais c'est dans un rapprochement dans les cursus d'enseignement que le partenariat pourrait devenir innovant.

Jusqu'alors, DEVA accepte que les élèves du conservatoire intègrent des groupes musiques actuelles sans surcoût à l'inscription pour les familles. Du côté du conservatoire, ces pratiques peuvent être validées comme pratiques collectives dans les cursus.

C'est un début prometteur mais il faudrait imaginer un cycle de formation commun aux deux structures qui permettrait aux élèves de bénéficier des richesses des deux écoles pour que le partenariat soit complet.

C'est une tâche que les équipes pédagogiques des deux structures doivent soumettre à leur réflexion et à l'expérimentation dans les années scolaires à venir.

## **CONCLUSION**

Le présent projet, qui arrive après deux années de flottement doit servir de base à la réflexion pour les trois prochaines années.

Le contexte économique est difficile pour tous les établissements, il entraîne des confusions dans la définition des politiques publiques et des inquiétudes quant à la pérennisation de nos missions.

Il ne faut évidemment pas ignorer cela car il est aujourd'hui nécessaire d'anticiper plus qu'auparavant les évolutions du contexte politique et économique pour maintenir son activité. Néanmoins, il faut prendre garde de ne pas être paralysé et savoir reconnaître les opportunités quand elles apparaissent.

Le fait culturel a pris une importance nouvelle sur le territoire d'Aix les Bains et le partenariat inattendu avec DEVA qui, dans le secteur des musiques actuelles est une référence, au même titre que le CRC d'Aix les Bains dans son domaine, donne une ampleur inédite aux deux établissements.

Il appartient à l'équipe du conservatoire de profiter de ce contexte intéressant pour mettre en lumière son travail qui porte ses fruits depuis des années et pour se donner l'occasion d'expérimenter des nouveautés qui ne manqueront pas de donner une ampleur nouvelle au projet porté par le service.

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>p.2</b>
<b>I) CONTEXTE ET ENJEUX.....</b>	<b>p.3</b>
1°) Contexte politique et économique.....	p.3
2°) Le territoire d'intervention.....	p.3
3°) Orientations générales.....	p.4
<b>II) LE CONSERVATOIRE ET SON ORGANISATION.....</b>	<b>p.5</b>
1°) Les locaux.....	p.5
2°) Les effectifs.....	p.6
3°) Le personnel.....	p.9
4°) Le budget.....	p.9
5°) Le matériel.....	p.10
<b>III) L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT.....</b>	<b>p.11</b>
1°) Les disciplines instrumentales et les départements.....	p.11
2°) La structuration de l'enseignement.....	p.15
3°) L'action culturelle et la diffusion.....	p.19

<b>IV) LES PERSPECTIVES.....</b>	<b>p.20</b>
1°) L'enseignement spécialisé.....	p.21
2°) L'éducation artistique.....	p.24
3°) L'action culturelle.....	p.27
4°) L'emploi culturel et la formation.....	p.27
5°) Le matériel et les locaux.....	p.28
6°) Les partenariats.....	p.28
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>p.30</b>



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**14. AFFAIRES CULTURELLES**

**Conservatoire de musique et d'art dramatique – Règlement des études**

Pascal PELLER rapporteur fait l'exposé suivant :

Le document ci-joint présente le règlement intérieur du conservatoire de musique et d'art dramatique. Il a vocation à être remis à tous les élèves et parents d'élèves afin de préciser les modalités d'organisation de l'année de cours ainsi que les temps forts (examens, manifestations...).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conservatoire de musique et d'art dramatique annexé à la présente délibération.

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide d'approuver le présent règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....29.09.2016..... »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

**CONSERVATOIRE D'AIX-LES-BAINS**  
Établissement à Rayonnement Communal

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**PREAMBULE :**

Le conservatoire à rayonnement communal (CRC) de la Ville d'Aix-les-Bains est un établissement spécialisé dans l'enseignement artistique de la musique, et du théâtre. Ses locaux se situent au sein du bâtiment de la Maison des Arts et de la Jeunesse (MAJ). Le conservatoire se situe au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages de la Maison des Arts et de la Jeunesse. Il est accessible par l'entrée principale de la MAJ rue Vaugelas.

Le conservatoire accueille plus de 750 élèves au sein de cursus traditionnels (hors temps scolaire). Plus de 30 enseignants d'esthétiques variées prodiguent les enseignements individuels et collectifs. Soucieux de proposer une offre pédagogique, artistique et scénique diversifiée, le CRC élabore une programmation riche et variée (concert, spectacles, auditions, master-classes, conférences...), dans et hors les murs. Il collabore notamment avec les acteurs artistiques, culturels et institutionnels aixois, départementaux, régionaux, nationaux, et européens. Le CRC s'ouvre également sur les nouvelles pratiques et les nouvelles formes d'apprentissage.

Le conservatoire est un service administré par le maire de la Ville d'Aix-les-Bains, et le conseil municipal. La Ville est en charge de son personnel. L'établissement est placé sous l'autorité du directeur.

Le conservatoire est agréé et contrôlé pédagogiquement par l'État, représenté par le Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA) et met en application le schéma départemental de l'enseignement musical en Savoie.

Le fonctionnement du conservatoire est régi par :

- 1/ le présent règlement intérieur voté par le conseil municipal de la Ville et soumis au préalable pour avis au conseil d'établissement, au Comité Technique Paritaire et adopté par délibération municipale.
- 2/ le règlement des études approuvé par le conseil d'établissement.

L'inscription au conservatoire vaut acceptation du présent règlement par chaque élève. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s) mineur(s).

Tout public qui pénètre dans le conservatoire est tenu de respecter le présent règlement.

Le présent règlement est affiché dans les locaux du conservatoire. Il est également téléchargeable sur la page Internet du CRC ([www.aixlesbains.fr](http://www.aixlesbains.fr)). Il est tenu à disposition de tout élève qui en fera la demande.

Toute proposition de révision du règlement intérieur pourra être examinée pour avis au sein des instances de concertation de l'établissement avant d'être adoptée et validée par l'autorité territoriale.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au directeur du conservatoire qui, pour décision grave, en référera à monsieur le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.



## **PARTIE I : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET SCOLAIRE**

### **ARTICLE 1 : STRUCTURES DE CONCERTATION**

#### **Article 1.1 : conseil pédagogique**

##### *Missions*

Le conseil pédagogique est un organe de réflexion, de décision et de pilotage du projet d'établissement. Il se réunit régulièrement pour débattre des principaux sujets d'ordre pédagogique, des projets d'action culturelle et de la vie de chaque département d'enseignement. Un compte rendu du conseil pédagogique est établi après chaque séance et communiqué à l'ensemble du personnel du conservatoire.

##### *Composition*

Sous la responsabilité du directeur, le conseil pédagogique est composé de la direction, des coordinateurs de département et des représentants des professeurs. Il peut y être invité, si besoin, toute personnalité qualifiée.

#### **Article 1.2 : conseil d'établissement**

Le conseil d'établissement est un organe de consultation conforme au schéma d'orientation des conservatoires contrôlés par l'État. Il est présidé de droit par le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains ou par un membre délégué à cet effet. Son action n'est pas délibérative mais consultative : outil de réflexion, de débats et d'échanges, il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres. Son but est de structurer les relations entre les différents partenaires. Les débats peuvent concerner les orientations pédagogiques et budgétaires, l'organisation administrative, le fonctionnement et l'aménagement des locaux, les usagers, les activités...

##### *Définition des compétences :*

- réfléchir à l'avenir du conservatoire à rayonnement communal (CRC),
- formuler des propositions pour l'amélioration de son fonctionnement dans les domaines :
  - de l'organisation de l'enseignement
  - de l'administration
  - de la vie quotidienne dans l'établissement et de l'aspect social de ses activités à l'exclusion des sujets d'intérêt personnel.
- améliorer la circulation de l'information, valoriser les activités du C.R.C.
- favoriser la cohérence pédagogique de la formation dans le cadre des différents niveaux territoriaux (intercommunal, départemental, régional, national et européen)
- présenter les documents cadres de l'établissement

##### *Constitution du conseil :*

###### Membres de droit permanents

1<sup>er</sup> collège composé des élus des collectivités territoriales concernées :

Le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains

L'élu(e) de la Ville d'Aix-les-Bains en charge de la culture,

Le Président du Conseil Départemental de la Savoie ou son représentant

2<sup>ème</sup> collège composé des structures éducatives ou culturelles participant à la vie de l'établissement :

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- Le Recteur ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- La Direction du Développement Artistique et Culturel du Département de la Savoie

3<sup>ème</sup> collège composé des services ou personnes en charge du fonctionnement du Conservatoire :

- La Direction Générale de la Ville d'Aix-les-Bains
- La Direction du Conservatoire (le directeur et l'assistante de direction)
- Les membres du conseil pédagogique

4<sup>ème</sup> collège composé des représentants des usagers du Conservatoire :

- Le président de l'association des parents d'élèves du conservatoire (AEPECA) ou son représentant
- Les représentants élus des parents d'élèves du conservatoire
- Les représentants élus des élèves du conservatoire

#### Participent à cette instance sur invitation

- **Les associations résidant au conservatoire :** l'Ensemble Vocal d'Aix-les-Bains, l'Orchestre symphonique des Marais, l'Orchestre d'Harmonie d'Aix, l'association Vivre au Conservatoire, l'AEPECA (association des élèves et parents d'élèves du conservatoire d'Aix-les-Bains).
- **Les partenaires culturels et associatifs:** l'Orchestre des Pays de Savoie, les associations d'enseignement musical du territoire, DEVA école de musiques actuelles, la MJC, Le festival des Nuits Romantiques, Le festival Aix-Opérette, les amis de l'orgue, la société des accordéonistes aixois etc.
- **Les partenaires institutionnels :** l'Education Nationale, le Service des Affaires Scolaires de la Ville, les différents services culturels de la Ville : service du patrimoine, la Bibliothèque Municipale Lamartine, le Musée Faure les archives municipales, le service de la politique jeunesse, le service animation de l'Office du Tourisme, etc.
- **Les représentants du personnel**

#### *Fonctionnement :*

Le conseil d'établissement se réunira sur convocation de son président au moins deux fois par an. Les convocations seront envoyées au minimum deux semaines avant chaque réunion. Il est présidé par le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains ou son représentant.

Les membres du conseil d'établissement ont la possibilité de communiquer au directeur du conservatoire les questions qu'ils souhaitent voir inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil. Le conseil d'établissement fera le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement. Un compte-rendu sera établi à l'issue de chaque réunion.

#### *Modalités d'élection des représentants du personnel du conservatoire et des élèves :*

Les modalités d'élection des représentants du personnel, des parents d'élèves et des élèves, ainsi que le calendrier des élections sont fixés par le directeur du conservatoire. Ils sont élus pour l'année scolaire (début du mandat en septembre) au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Les listes électorales devront faire l'objet d'une publicité de 15 jours minimum avant la date du scrutin.

Les conditions pour être électeur et éligible sont les suivantes : être enseignant, exercer ses fonctions au conservatoire, être élève âgé de 13 ans minimum ou parent d'élève fréquentant le conservatoire depuis au moins un an.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION SCOLAIRE**

Le contenu et l'organisation de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire de la Ville d'Aix-les-Bains sont définis dans le règlement des études validé par le conseil d'établissement. Il est précisé ici uniquement les modalités d'inscription, d'admission, de tarification et de photocopies.

### **Article 2.1 : Inscription/admission en cursus traditionnel**

#### *Inscription :*

Les dates d'inscription au conservatoire et les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration du conservatoire et communiquées (internet, affichage ...) sous forme d'un dossier d'inscription disponible courant mai ou à télécharger sur le site Internet de la Ville d'Aix-les-Bains pour l'année scolaire suivante. Les pré-inscriptions peuvent également être formulées en ligne.

Une inscription au conservatoire vaut pour une année scolaire complète (du 1<sup>er</sup> septembre à début juillet en fonction du calendrier scolaire de l'Education Nationale).

Les dates et délais d'inscription sont fixés chaque année par le directeur. Toute inscription parvenant au conservatoire au-delà des dates limites sera mise sur liste d'attente.

A chaque dépôt de dossier d'inscription, un accusé réception sera délivré. Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé, et ne peuvent, sans l'accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiquées à une personne étrangère à l'administration municipale.

La réinscription d'une année à l'autre des élèves n'est pas automatique.

Il est impératif de signaler tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques/ courriel.

L'inscription administrative (dépôt du dossier d'inscription au conservatoire) ne vaut pas admission mais admissibilité (voir condition d'admission ci-après).

Toute famille n'ayant pas réglé ses frais d'inscription au 31 août de l'année scolaire écoulée ne sera pas autorisée par la Ville d'Aix-les-Bains à inscrire ou réinscrire un de ses membres au conservatoire pour l'année scolaire suivante.

En cas de maladie particulière ou d'allergie, un protocole médical devra être joint au dossier d'inscription.

L'inscription simultanée dans deux établissements différents n'est pas autorisée pour suivre le même cursus.

L'inscription au conservatoire entraîne l'acceptation du présent règlement et du règlement des études qui sont affichés dans le hall du conservatoire, consultables sur le site Internet de la Ville d'Aix-les-Bains ou à disposition, sur demande, à l'administration du conservatoire.

#### *Admission :*

Après l'inscription administrative (dépôt du dossier d'inscription), l'admission pédagogique est la suivante :

- Pour les nouveaux élèves, l'admission est conditionnée au nombre de places disponibles, à l'ordre chronologique de réception des dossiers d'inscription et aux disponibilités de l'élève. Une priorité est accordée aux enfants sur les adultes, aux élèves qui étaient inscrits en cursus dans un autre établissement et aux élèves qui étaient sur liste d'attente l'année ou les années précédentes.

- Pour les nouveaux élèves qui ont déjà une pratique en musique ou en théâtre hors de l'établissement, l'admission est prononcée après un test permettant d'évaluer leur niveau et en fonction des places disponibles.
- Pour les anciens élèves, y compris les élèves en parcours instrumental, éveil et découverte, l'admission fait suite à l'évaluation de fin d'année, la validation du contrôle continu, et à l'avis des professeurs. Elle est concrétisée lors du choix des heures de cours avec les professeurs au mois de septembre. Pour les cours collectifs (formation musicale, orchestre, chorale), la répartition est faite en juillet (un courrier est adressé par le conservatoire aux élèves leur indiquant l'emploi du temps de la rentrée).

*Cartes d'élèves :*

Chaque élève inscrit au conservatoire reçoit une carte d'élève qui est délivrée par l'administration.

### **Article 2.2 : Tarification**

Chaque année la tarification du conservatoire fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

*Droits d'inscription, exonérations :*

Toute inscription implique un règlement de droits de scolarité pour une année entière. En cas de démission en cours d'année, les cotisations ne sont pas remboursées sauf en cas de problèmes de santé, de mutation professionnelle et sur présentation de justificatifs.

Toute famille n'ayant pas réglé ses frais d'inscription au 31 août de l'année scolaire précédente ne sera pas autorisée à inscrire ou réinscrire un de ses membres au conservatoire pour l'année scolaire suivante.

*Locations d'instruments :*

L'AEPECA (Association des Elèves et Parents d'Elèves du Conservatoire d'Aix) propose à la location un nombre important d'instruments et, dans ce cadre, un contrat aux familles.

Les familles peuvent également contacter directement des professionnels privés pour louer les instruments que l'AEPECA ne propose pas.

### **Article 2.4 : Photocopies :**

- Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 01/07/1992 relative au code de la propriété intellectuelle). Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs.

- L'usage de la photocopie portant le timbre distinctif de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est autorisé dans la limite du respect des conditions fixées par la convention qui lie le conservatoire à cette société.

- L'usage de la photocopie pour les examens est formellement interdit

- La Ville d'Aix-les-Bains dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés porteurs de photocopies effectuées en dehors des règles fixées par la convention SEAM.

### **Article 2.5 : Santé :**

Pour tout problème de santé rencontré par un élève mineur, les familles sont immédiatement prévenues par l'Administration du CRC.

En cas de maladie contagieuse contractée par un élève du CRC ou une personne vivant à son foyer, les familles doivent prévenir l'administration du CRC dans les meilleurs délais afin que les mesures de protection prévues par la réglementation en vigueur soient appliquées.

Au terme de la maladie contagieuse, les familles sont tenues de présenter un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève en milieu scolaire.

## **PARTIE II : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE**

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES ELEVES**

#### **Article 3.1 : Responsabilité**

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants pendant la durée des cours et des manifestations (internes et externes au CRC).

En dehors des cours et des manifestations, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs, même dans les locaux du CRC.

Les élèves doivent prendre le plus grand soin des instruments ou costumes qu'ils utilisent ou qui leur sont confiés par le conservatoire. Il est interdit à toute personne d'emporter sans autorisation expresse du directeur et/ou du professeur les objets appartenant à l'établissement (instruments, partitions, etc.)

Les élèves, ou leurs parents/représentants légaux s'ils sont mineurs, ont l'obligation de souscrire et justifier d'une assurance « responsabilité civile ».

Toute sortie avant la fin effective du cours doit être signalée par un courrier des parents avant le commencement de la séance en accord avec l'enseignant concerné.

Les parents sont prévenus à l'avance lors de déplacements exceptionnels ou de changement de lieu.

#### **Article 3.2 : Assiduité**

-Absences :

Toute absence aux cours doit être justifiée par courrier, certificat médical ou par appel téléphonique des parents si l'élève est mineur. Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences à chaque cours et notifier toute absence à l'administration.

Les élèves qui totalisent trois absences non excusées et consécutives sont passibles d'un avertissement.

L'attribution de trois avertissements au cours de l'année scolaire entraîne une convocation devant le conseil de discipline.

Les manifestations et représentations proposées par le conservatoire et conçues dans un but pédagogique, culturel et artistique font partie intégrante de la scolarité et du projet d'établissement. La présence des élèves à celles-ci est donc obligatoire.

Les absences aux examens et aux manifestations où la présence de l'élève est requise entraînent l'attribution d'un avertissement à l'élève sauf en cas de force majeure (maladie, obligation professionnelle ou scolaire) et sur présentation de justificatifs écrits.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être attribuées en cas d'événements familiaux graves.

Si un élève se voit attribuer trois avertissements, il sera rayé des listes du conservatoire sans aucun droit à remboursement des frais d'inscription.

Toute inscription au conservatoire implique un investissement et un travail personnel régulier. Tout manquement à cet engagement peut remettre en cause la réinscription lors de la rentrée suivante.

### **Article 3.3 Congés exceptionnels**

Un congé d'un an peut être accordé à titre exceptionnel à un élève par le directeur sur demande écrite de l'intéressé ou de ses parents. Cette mesure n'est applicable qu'une seule fois par discipline et vaut pour une année scolaire quelle que soit la date de la demande.

La décision est prise après avis des professeurs de l'élève concerné.

Les modalités de facturation des frais de scolarité liées à cette prise de congés sont énoncées dans la délibération annuelle du vote des tarifs du conservatoire.

L'élève ne pourra reprendre sa scolarité que s'il en a fait la demande écrite au moment des réinscriptions et après avoir satisfait à une évaluation de son niveau.

### **Article 3.4 Démissions**

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui informent l'administration de leur démission par courrier,
- les élèves qui font l'objet de sanctions disciplinaires

### **Article 3.5 : Droit à l'image et enregistrements :**

Sauf avis contraire, notifié par écrit, de l'élève ou des parents (si élèves mineurs), les élèves cèdent au conservatoire le droit d'utiliser pour tout support de communication (publications, affiches, disques, vidéos ....) les enregistrements visuels ou sonores effectués lors de leur participation aux activités du conservatoire.

### **Article 3.6 : Conseil de discipline**

En cas de manquement aux dispositions énoncées dans le présent règlement, les élèves (accompagnés par leur responsable familial s'ils sont mineurs) sont susceptibles d'être présentés devant le conseil de discipline.

Celui-ci est composé :

- du directeur
- des professeurs concernés
- des représentants des professeurs
- des représentants des parents d'élèves
- des représentants des élèves

La procédure disciplinaire est la suivante :

- Une procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un élève sur la base d'un rapport d'incident circonstancié.

- La convocation devant l'instance disciplinaire est notifiée à l'élève (et à son représentant légal le cas échéant) par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours au moins avant la date de la séance.

- Le directeur convoque le conseil de discipline par courrier. Un procès-verbal du conseil de discipline est établi après chaque séance et signé par le directeur du conservatoire.

Si l'élève est mineur, la présence de son représentant légal est obligatoire. Dans tous les cas, l'élève peut se faire assister de la personne de son choix.

- Le conseil de discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du directeur est prépondérante.

- La décision est motivée et notifiée par écrit à l'élève, ou à ses parents, s'il est mineur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fonction de la gravité, les sanctions évolueront du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Un élève ayant capitalisé 3 avertissements est passible d'une exclusion définitive du conservatoire.

## **ARTICLE 4 : UTILISATION DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE**

### **Article 4.1 : Ouverture**

L'administration du conservatoire est ouverte de façon générale en période scolaire de :

- 9h00 à 20h00, du lundi au jeudi et de 9h à 19h le vendredi.

Le bâtiment est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 22h, et le samedi, de 8h30 à 13h00.

Pendant les vacances scolaires (hors estivales et Noël), des permanences peuvent être assurées selon les besoins du service.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil et de l'administration sont affichés au sein de l'établissement.

### **Article 4.2 : Règles générales**

Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur des locaux (sauf les chiens au service de personnes en situation de handicap).

Il est également interdit :

- de faire usage dans le conservatoire des trottinettes, skate-board ou rollers. Ils devront être rangés dès l'entrée au conservatoire.
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et des produits illicites
- de cracher, d'abandonner ou de jeter des papiers, débris ou objets divers ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment
- d'introduire dans l'établissement des objets dangereux ne comportant aucun lien avec les pratiques musicales, ou théâtrales
- l'accès à l'ensemble des locaux est interdit à toute personne en état d'ébriété, ayant une attitude menaçante ou manifestant l'intention de quêter, de distribuer ou de vendre des objets
- d'apposer des graffitis, affiches ou autres inscriptions sur les murs, sols et revêtements de l'établissement
- d'utiliser le téléphone portable pendant les heures de cours,
- de fumer, tant dans les salles que dans les couloirs du bâtiment,
- de porter des signes distinctifs ostentatoires, politiques et/ou religieux car le conservatoire est un établissement public et laïque

Toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter à l'administration pour y être renseignée et orientée.

Seuls les élèves régulièrement inscrits et munis de leur carte d'élèves sont autorisés à circuler dans les couloirs et à entrer dans les salles de cours.

Aucun parent ne doit stationner dans les couloirs ni pénétrer dans les salles de cours sans y être invité. Les parents attendent leurs enfants dans le hall d'accueil. La présence des parents au cours d'un élève peut être exceptionnellement demandée par l'enseignant afin de faciliter le suivi du travail personnel de l'élève, particulièrement pour les jeunes enfants.

Les clés des différentes salles du conservatoire ne doivent pas sortir de l'établissement. Les clés des équipements sont placées sous la responsabilité du directeur, qui peut la déléguer à certains utilisateurs (agent administratif, professeur).

En cas de perte ou de vol des clés, l'usager concerné est tenu de prévenir dans les meilleurs délais l'administration et de rembourser le remplacement.

Un formulaire de prêt de clé est à disposition à l'administration.

Un inventaire est affiché dans chaque salle, détaillant les instruments et matériels qui y sont affectés, et leur sortie est soumise à l'autorisation expresse du directeur et visée par le professeur.

Les utilisateurs du conservatoire doivent respecter les plannings des salles validés par le directeur, actualisés au début de chaque nouvelle année scolaire.

Les élèves et les professeurs ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du conservatoire pour y recevoir ou prodiguer des cours rémunérés autre que dans le cas de master-class et autres activités proposées par le CRC.

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du CRC sans l'autorisation du directeur, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, informations syndicales, informations des associations domiciliées au CRC.

De même tout affichage de manifestations extérieures au conservatoire est soumis à l'autorisation de la direction.

#### **Article 4.3 : Utilisation des salles de classes**

##### *Salles de cours*

Pendant leur temps de cours, les professeurs sont responsables de la salle et de son contenu pendant toute la durée de son occupation.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté, les instruments protégés par des housses, les fenêtres, stores et portes fermées. Les utilisateurs des salles sont également priés de ranger le mobilier (tables, chaises, pupitres), d'effacer le tableau et d'éteindre soigneusement tous les appareils sous tension ainsi que l'éclairage. Ils doivent fermer obligatoirement la porte à clé et la rendre immédiatement à l'administration.

L'utilisation des équipements de diffusion audio et vidéo est strictement réservée aux enseignants du conservatoire ou à un utilisateur qui en aura reçu l'autorisation du directeur.

Le mobilier, les équipements des salles et les instruments ne doivent pas être déplacés sans autorisation et sans l'aide d'une personne habilitée (régisseur ou professeur). En cas de déplacement d'une salle à l'autre, les éléments doivent être remis en place.

#### **Article 4.4 : Utilisation des salles par les élèves**

##### *Mise à disposition de salles de cours aux élèves*

Les élèves souhaitant travailler leur instrument ont la possibilité de disposer de certaines salles de cours.

Une priorité est donnée aux élèves qui ne possèdent pas à leur domicile d'instruments tels que harpe, piano à queue, contrebasse, clavecin, percussions, ainsi que les groupes de musique de chambre.

Les salles seront accessibles en période de congés scolaires aux horaires de permanences.

Pendant la durée du prêt, il est strictement interdit de s'enfermer à l'intérieur de la salle

Si l'élève souhaite se faire accompagner de personnes extérieures pour y travailler, il doit en demander l'autorisation par écrit au directeur.



Sur présentation et dépôt de la carte d'élève, la prise et le retour de la clé de la salle de cours se feront exclusivement à l'administration du conservatoire. Les secrétaires noteront sur un registre dédié à cet effet :

- le nom/prénom de l'élève,
- les horaires de mise à disposition,
- le numéro de la salle, et feront émarger à l'arrivée et au départ de l'élève.

L'élève est responsable de la salle pendant toute la durée de son occupation jusqu'à la restitution de la clé.

Le non-respect des règles d'utilisation des salles de cours entraîne une interdiction d'utilisation partielle ou totale.

#### *Foyer de travail*

Le foyer de travail situé au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment MAJ (2<sup>ème</sup> étage du conservatoire) est un espace prévu pour que les élèves puissent accomplir leur travail personnel en toute quiétude. Le silence et le respect du travail d'autrui doivent être de rigueur dans ce lieu ainsi que dans le hall du conservatoire.

#### *Local d'instruments*

Les élèves ont la possibilité d'entreposer leur instrument momentanément à l'exclusion de tout autre objet (cartable, sac, trottinette ...) dans le bureau de l'administration.

En aucun cas, le conservatoire en assure la garde et sa responsabilité ne peut être engagée en cas de perte, vol ou dégradation.

#### **Article 4.5 : Utilisation des salles à usages spécifiques (salle de la MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE - MAJ)**

L'utilisation des autres salles de la MAJ, notamment les salles à usage spécifique (auditorium, salle de répétition d'orchestre est règlementée par le règlement intérieur de la MAJ.

#### *Salle des professeurs*

Il s'agit d'un espace exclusivement réservé au personnel du conservatoire et dont l'accès est interdit au public

#### **Article 4.6 : Mise à disposition des locaux à des organismes extérieurs**

Afin de contribuer à l'essor des activités musicales, et théâtrales, le conservatoire peut mettre ses locaux à disposition de certains organismes. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée au directeur.

#### **Article 4.7 : Accès des personnes à mobilité réduite :**

L'accès aux locaux du CRC s'effectue à partir de l'entrée de la MAJ rue Vaugelas.

Un ascenseur situé à proximité de l'accueil de la MAJ est disponible.

Cet ascenseur est réservé prioritairement aux personnes à mobilité réduite ou ayant des instruments volumineux.

#### **ARTICLE 5 : SECURITE**

Tout usager, chaque membre du personnel du conservatoire est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie affichées dans l'établissement et de les appliquer.

Ces consignes sont précisées dans le schéma d'évacuation incendie affiché dans chaque salle de cours. Ce document fixe le lieu de rassemblement des personnes évacuées, définit précisément le rôle de chacun des membres de l'équipe d'évacuation, les personnes désignées pour renforcer cette équipe et des enseignants. Il précise par étage et en fonction des effectifs présents dans l'établissement le sens et l'itinéraire d'évacuation.

Il est interdit d'obturer ou d'empêcher l'ouverture ou la fermeture des issues de secours. Le personnel du conservatoire est autorisé à enlever tout objet pouvant gêner le passage. Il est interdit de manipuler les extincteurs à d'autres fins que leur destination première.

Les élèves ainsi que le personnel doivent signaler immédiatement à l'administration toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement encombré, odeur de fumée, étincelles électriques etc.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU CRC :**

Les informations concernant la scolarité (programmes, dates, et résultats des examens...) sont affichées sur des panneaux réservés à cet effet. La communication concernant la programmation des manifestations ainsi que celle concernant la pédagogie seront effectuées par l'intermédiaire de différents supports (affichages, flyers, panneaux numériques, site internet...) dans et hors les murs.

Pour toute communication extérieure au conservatoire, une demande écrite d'autorisation devra être soumise pour accord au directeur.

Tout public au sein des locaux cède à titre gratuit ces droits à l'image au CRC. La structure s'engage à utiliser ces images et enregistrement dans le respect absolu de l'image de la personne et non à des fins pouvant lui porter préjudice.

A l'intérieur des locaux, lors des examens et de manifestations diverses, les spectateurs seront autorisés à photographier, à enregistrer et à filmer :

- si ces actions ne dérangent pas le bon déroulement de la manifestation,
- si la diffusion (image, vidéo...) s'effectue dans le cadre familial et privé.

Les demandes d'autorisation de reportage, d'enregistrement, de diffusion, et toute proposition de communication doivent être adressées par courrier postal au directeur.

Dans le cas de diffusion non- autorisée, des poursuites seront engagées par la direction pour le respect du droit à l'image et celui de ce règlement.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Article 7.1 : Vols / Pertes :**

Le conservatoire et la Ville d'Aix-les-Bains ne sont pas responsables des objets et vêtements perdus ou volés dans l'établissement

##### **Article 7.2 : Règlement intérieur MAJ**

Un règlement intérieur de la Maison des Arts et de la Jeunesse définit l'utilisation du bâtiment, ainsi que les règles de fonctionnement et de sécurité des locaux pour toutes les structures présentes au sein du bâtiment et pour le public qui utilise les services présents dans le bâtiment.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 14 - Conservatoire de musique et d'art dramatique -  
Règlement des études

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_14

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes  
Culture

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM14 Conservatoire musique et art dramatique reglt études.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_14-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM14 ANNEXE Règlement intérieur CRC AIX.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_14-DE-1-1\_2.pdf )  
REGLEMENT



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**15. AFFAIRES CULTURELLES**

**Maison des arts et de la jeunesse (MAJ) – Règlement intérieur du bâtiment**

Aurore MARGAILLAN rapporteur fait l'exposé suivant :

La MAJ regroupe en son sein le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, le Service Jeunesse de la Ville, l'Espace Public Numérique, ainsi que la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aix les Bains et la Mission Locale Jeunes d'Aix les Bains (Point Information Jeunesse et garantie jeune).

C'est aussi un établissement qui accueille de façon régulière ou ponctuelle d'autres associations, prioritairement des associations culturelles et/ou des associations qui s'adressent à la jeunesse.

Le document ci-joint présente le règlement intérieur du bâtiment afin de permettre une cohabitation harmonieuse des différents occupants des lieux.

Il précise également les tarifs de location des salles disponibles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le présent règlement.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR** décide d'approuver le règlement intérieur du bâtiment « MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE » (M.A.J.) annexé à la présente délibération.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 29.09.2016 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

## MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### I) STRUCTURES HÉBERGÉES ET NATURES DES ACTIVITÉS

La Maison des Arts et de la Jeunesse est un établissement municipal qui héberge quotidiennement des services municipaux :

- Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique
- Le Service Jeunesse de la Ville
- L'Espace Public Numérique

Et des associations :

- La Maison des Jeunes et de la Culture d'Aix les Bains
- La Mission Locale Jeunes d'Aix les Bains : Le Point Information Jeunesse et la garantie jeune.

C'est aussi un établissement qui accueille de façon régulière ou ponctuelle d'autres associations, prioritairement des associations culturelles et/ou des associations qui s'adressent à la jeunesse.

#### II) PUBLIC ACCUEILLI

Dans le cadre des activités précédemment énoncées, la Maison des Arts et de la Jeunesse accueille plusieurs catégories d'usagers :

- Des usagers réguliers :
  - Le personnel administratif, technique, pédagogique ou artistique des structures précédemment énoncées
  - Les usagers réguliers de ces structures (élèves du conservatoire, adhérents de la MJC, membres des associations régulièrement hébergées...)
- Les usagers occasionnels :
  - Artistes ou intervenants invités
  - Personnes amenées à intervenir à la Maison des Arts et de la Jeunesse dans un cadre professionnel (fournisseurs, prestataires de services, personnels des administrations ou structures partenaires)
  - Publics accueillis dans le cadre de partenariats spécifiques (Éducation Nationale, Institut Médico Éducatif, Relais Assistantes Maternelles, partenaires associatifs...)
  - Stagiaires ponctuels
  - Candidats aux examens organisés par le conservatoire
  - Personnes assistant à un spectacle ou autre manifestation publique

Le personnel de la Maison des Arts et de la Jeunesse est amené à refuser l'accès au bâtiment à toute personne ne pouvant justifier de sa qualité d'usager telle que définie précédemment.

La Direction de la Maison des Arts et de la Jeunesse peut également être amenée à refuser l'accès au bâtiment (le cas échéant en faisant appel aux forces de police) à toute personne constituant un trouble à l'ordre public ou un danger pour les personnels et les usagers du bâtiment.

A l'exception des chiens d'assistance accompagnant des personnes en situation de handicap, les animaux sont interdits dans l'ensemble du bâtiment.

### **III) OUVERTURE DU BÂTIMENT**

#### **➤ Horaires d'ouverture :**

La Maison des Arts et de la Jeunesse est ouverte aux horaires suivants hors vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 22h.  
Le samedi de 8h30 à 12h30

La Maison des Arts et de la Jeunesse est périodiquement ouverte le samedi après-midi et le dimanche selon des horaires et un calendrier communiqué à l'avance aux usagers réguliers.

Pendant les vacances scolaires, la Maison des Arts et de la Jeunesse est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

#### **➤ Réglementation des accès :**

Pendant les heures d'ouverture, l'accès au bâtiment pour les usagers s'effectue obligatoirement par l'accueil, situé rue Vaugelas.

En dehors des horaires d'ouverture, tout accès nécessite une autorisation spécifique de la direction de la Maison des Arts et de la Jeunesse.

#### **➤ Périodes de fermeture :**

La Maison des Arts et de la Jeunesse est fermée au public et au personnel deux semaines en août et une semaine pendant les vacances scolaires de Noël.  
Les dates précises de fermeture sont communiquées chaque année au personnel et aux usagers par courrier et/ou affichage.

### **IV) FONCTIONNEMENT**

Les différentes structures permanentes de la Maison des Arts et de la Jeunesse que sont le conservatoire, le service jeunesse, l'espace public numérique, la mission locale jeunes et la

maison des jeunes et de la culture disposent de leurs propres instances de fonctionnement interne et de leur propre règlement intérieur.

Néanmoins un comité de coordination de la Maison des Arts et de la Jeunesse se réunit au moins une fois tous les deux mois pour prendre les décisions nécessaires à la bonne marche de l'équipement.

Ce comité est constitué de la réunion des responsables des structures précédemment citées ou de leurs représentant(e)s.

## **V) SÉCURITÉ**

### **➤ Sécurité incendie**

Les occupants et utilisateurs devront prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées sur les panneaux réservés à cet effet et les respecter.

Au déclenchement de la sirène d'alarme incendie, l'ensemble des personnes présentes est tenu de quitter le bâtiment en empruntant les circulations indiquées.

L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite en cas d'alerte.

Le lieu de rassemblement est fixé devant le bâtiment, dans le coin sud ouest de la cour.

Il est strictement interdit d'accéder à nouveau au bâtiment avant autorisation donnée par un agent chargé de la sécurité incendie.

Les consignes précises seront rappelées à l'occasion d'exercices d'évacuation organisés régulièrement.

Les circulations et accès ne doivent en aucun cas être obstrués.

Toute personne prise en flagrant délit de manipulation intempestive des éléments de sécurité incendie (boîtiers d'alarme, extincteurs...) fera l'objet de sanctions, voire de poursuites pénales.

En tout état de cause, il est absolument interdit de modifier les installations électriques, de rajouter des radiateurs électriques fixes ou mobiles, d'introduire dans le bâtiment des appareils à gaz ou des produits inflammables.

## **VI) RÈGLES DE RÉSERVATION ET D'UTILISATION DES LOCAUX**

### **La réservation**

L'occupation des locaux de la Maison des Arts et de la Jeunesse est prioritairement réservée aux services et associations précédemment nommés qui y travaillent quotidiennement. Elle fait l'objet d'une mutualisation dont les modalités sont établies lors du comité de coordination.

Hors de ces activités, il est possible de réserver ponctuellement des locaux au sein de la Maison des Arts et de la Jeunesse pour des activités diverses (conférences, formations, vie associative) et éventuellement pour des manifestations publiques, dont l'entrée peut être payante ou non.

L'autorisation d'occuper un local à l'intérieur de la Maison des associations est subordonnée à la signature avec la Ville d'un arrêté municipal portant mise à disposition de locaux en bonne et due forme.

Par la signature de cet arrêté municipal, les associations bénéficiaires s'engagent expressément au respect du présent règlement.



- Pour les associations dont un membre au moins est domicilié à Aix les Bains :

Il faut demander auprès de l'accueil de la MAJ un formulaire de mise à disposition de locaux, le remplir et le déposer à l'accueil au moins 15 jours avant la date à laquelle les locaux sont demandés en fournissant les pièces suivantes :

- Statuts et coordonnées complètes de l'association
- Déclaration préfectorale
- Parution au Journal Officiel
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Liste des membres du bureau

- Pour les associations dont aucun membre n'est domicilié à Aix les Bains :

- Fournir les mêmes pièces que les associations aixoises
- Payer à la Ville le tarif indiqué sur la grille ci-dessous

Type de salle	
Salles 4-5 personnes	Tarif
Journée	20,50 €
1/2 journée ou soirée	10,50 €
Semaine	102 €
Salles 19 personnes	
Journée	61 €
1/2 journée ou soirée	51 €
Mois	450 €
Salle 30 personnes	
Journée	82 €
1/2 journée ou soirée	67 €
Mois	816 €

Salle 80 personnes	
Journée	153 €
1/2 journée ou soirée	102 €

#### **La remise des clés, ouverture et fermeture des locaux.**

La remise des clés des salles réservées se fait en main propre à l'accueil de la Maison des Arts et de la Jeunesse.

Il est demandé à la personne qui récupère les clés d'inscrire sur le registre prévu à cet effet son nom, la date et l'heure de la remise des clés et de le signer.

Le retour des clés se fait, de la même manière, en main propre, à l'accueil de la Maison des Arts et de la Jeunesse et il est à nouveau demandé à la personne concernée de signer le registre en indiquant la date et l'heure où les clés ont été rendues.

Les personnes occupant une salle ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de celle-ci.

Avant de quitter les lieux, ces personnes devront s'assurer que toutes les portes et fenêtres ont été fermées et que les lumières ont été éteintes.

En cas de négligence et de dommages consécutifs, la responsabilité des utilisateurs concernés sera engagée.

#### **Conditions générales d'utilisation des locaux**

Les salles sont destinées à accueillir des réunions et des activités diverses (cours, activités manuelles, culturelles...).

Chaque occupant dispose du mobilier et du matériel se trouvant dans les locaux, propriété de la Ville.

Les capacités d'accueil des salles sont fixées par la réglementation sécurité incendie. Les associations devront s'y conformer lors de l'accueil de leurs adhérents et du public.

Ils sont tenus d'observer rigoureusement les règles d'hygiène et de propreté.

En application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, il est strictement interdit de fumer dans la Maison des arts et de la jeunesse.

La présence d'animaux est interdite dans les locaux, sauf les chiens guides d'aveugle et les chiens d'assistance pour personnes handicapées.

Les personnes qui réservent des locaux peuvent amener le matériel dont elles ont besoin pour leur activité dans la mesure où ce matériel ne présente aucun danger ou ne contrevient pas à la réglementation des établissements recevant du public.

Il est interdit de stocker du matériel dans les salles, même lorsque les salles sont réservées pour une semaine.

Après chaque utilisation, l'association se chargera de la remise en état de la salle (tables et chaises conformes à la disposition initiale).

L'entretien est effectué par la Ville. Cependant, les utilisateurs des salles et des bureaux doivent remettre en ordre le mobilier à la fin de chaque utilisation et effectuer un nettoyage de premier niveau en cas d'activité particulièrement salissante.

La consommation de nourriture ou de boissons dans les salles peut être exceptionnellement autorisée dans le respect des bonnes mœurs (« verre de l'amitié » à l'issue d'un spectacle ou d'une assemblée générale) mais doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la direction du bâtiment.

L'association organisatrice s'engagera à rendre les locaux parfaitement propres et se chargera de l'enlèvement des déchets.

### **Affichage**

Outre les locaux, la Ville d'Aix-les-Bains met à la disposition des associations du matériel d'affichage et des présentoirs dans le hall d'entrée.

Les affiches ou informations seront remises par les associations au bureau d'accueil qui se chargera lui-même de l'affichage ou du dépôt sur les présentoirs.

Les associations demeurent responsables du contenu de leurs affiches et de leurs informations, lesquelles ne doivent en aucun cas revêtir un caractère contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Toute publicité autre que celle effectuée selon les modalités et aux emplacements stipulés ci-dessus est prohibée.

Il est par ailleurs interdit d'apposer des affiches sur les parties communes et vitrées de la Maison des Arts et de la Jeunesse ou d'y effectuer des inscriptions. Le personnel de service est expressément chargé de procéder à l'enlèvement ou à l'effacement immédiat de toute affiche ou inscription non conforme aux dispositions qui précèdent.

### **Courrier**

Certaines associations peuvent être logées à la maison des arts et de la jeunesse. Le courrier sera à récupérer régulièrement à l'accueil pendant les heures d'ouverture de celui-ci.

Le courrier doit être régulièrement relevé par les associations. En cas de changement d'adresse de correspondance, l'association doit en informer le secrétariat.

### **Travaux**

Aucune modification des lieux ne pourra être effectuée par les occupants sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Les améliorations apportées aux locaux resteront en fin d'occupation, sans indemnité, propriété de la Ville.

L'occupant supportera, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, la gêne apportée par toutes les réparations que la Ville jugerait utile d'effectuer pendant la durée des conventions.

### **Fonctionnement des installations**

En cas de non fonctionnement des appareils de chauffage, de l'éclairage, des sanitaires, du matériel ou de toute autre installation, les occupants sont tenus de le signaler sans délai au bureau d'accueil qui transmettra aux Services Techniques Municipaux.

### **Responsabilité**

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de vols ou préjudices commis au détriment des associations, de leurs membres ou de tiers.

### **Visites**

Les occupants doivent laisser les représentants de la Ville visiter les lieux chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

**Sanctions**

La Ville se réserve le droit de reprendre à tout moment les locaux attribués en cas de manquements graves ou répétés aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige ou de désaccord, la Ville se réserve le droit de modifier l'attribution des locaux.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15 - Maison des Arts et de la Jeunesse - Règlement  
interieur

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_15

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes  
Culture

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

Nom du fichier : DCM15 MAJ Règlement interieur du bâtiment.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_15-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM15 ANNEXE Règlement intérieur MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE.docx ( 073-217300086-20160926-26092016\_15-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE REGLEMENT



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 28 puis 29 puis 30  
Votants : 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaina BOUHNK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**16. AFFAIRES FINANCIÈRES - Diverses mesures comptables :**

**A. Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

**B. Tarifs taxe de séjour pour 2017**

**C. Droits de voirie – Exonération partielle pour une terrasse Square du Temple de Diane**

Georges BUISSON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

**A. Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

### **B. Tarifs taxe de séjour pour 2017**

Il est rappelé la délibération n° 20 B du 28 septembre 2015 qui approuvait les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016. Il est proposé de renouveler à l'identique ces tarifs pour l'année 2017.

### **C. Droits de voirie – Exonération partielle pour une terrasse Square du Temple de Diane**

Vu le courrier en date du 28 juin dernier adressé par la Sarl La Causette II, sise Square du Temple de Diane,

Considérant les travaux réalisés sur la toiture de la mairie, dont le chantier s'est déroulé de novembre 2015 à mi-juin 2016,

Considérant la gêne occasionnée pour l'exploitation de la terrasse jouxtant le chantier de l'établissement précité, et générant ainsi une perte financière,

Il », à savoir un montant de 1.127,25 € (montant initial 4.509 €, montant retenu 3.381,75 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2121-29,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider l'exonération partiellement de 25 % soit d'un montant de 1.127,25 € sur les droits de voirie 2016 (montant initial total = 4 509 €) relatifs à la terrasse non aménagée de la Sarl La Causette II.
- Charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

La commission N°1 réunie le 20 septembre 2016 a étudié les trois points de ce rapport sur les mesures comptables.

### **Décision**

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :**

- d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé,
- de renouveler à l'identique les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2017,

- de décider 25 % d'exonération soit un montant de 1.127,25 € sur les droits de voirie 2016 relatifs à la terrasse non aménagée de la Sarl La Causette II.
- de charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016 »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2016	Report	CM du 14.03.2016	CM du 20.06.2015	JS du 20.06.2015	CM du 26.09.2016	Restes à affecter
72 - Habitat	204182	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics SEMCODA	Habitat	326 000,00		-86 995,00	-49 016,00	161 727,50	-11 538,50 11 538,50	340 178,00
820 - Acquisition de deux roues - EE01	20421	Acquisition de deux roues électriques	Etude / Environnement	25 000,00		-11 738,37	-4 684,99		-8 360,10	216,54
		Berger Chrystel							250,00	
		Berrux Michèle							250,00	
		Bouchindhomme Wnuk Natalia							250,00	
		Boutry David							250,00	
		Butin Catherine							250,00	
		Butin René							250,00	
		Carai Beaufils Véronique							239,10	
		Cescutti William							250,00	
		Champetier Alain							250,00	
		Champetier Chantal							250,00	
		Chappez Laurence							250,00	
		Clerc Patrick							250,00	
		Costa Georges							250,00	
		Digonnet Jean-Marc							250,00	
		Ezanno Sylvie							250,00	
		Fontaine Françoise							250,00	
		Fontaine Patrice							250,00	
		Gautissant Daniel							250,00	
		Giraud Sondrine							250,00	
		Issert Sébastien							250,00	
		Journet Jean-François							250,00	
		Kempf Buisson Martine							250,00	
		Mele Patrice							250,00	
		Metten Maîté Marie-Thérèse							250,00	
		Païrel Claire							250,00	
		Peuhier Michel							250,00	
		Pioppo Simone							250,00	
		Revil Léo							250,00	
		Ribet Max							250,00	
		Rullier Jean-Jacques							240,00	
		Santarelli Richard							250,00	

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2016	Report	CM du 14.03.2016	CM du 20.06.2015	BS du 20.06.2015	CM du 26.09.2016	Restes à affecter
		Sevino Nathalie Simon Martine Stoppelc Francis							210,00 250,00 171,00	
90 - Interventions socio-économique	20411	Ravalement de façades Copropriété 44 avenue du Grand Port Ferrari Pierre Malagutti Odette Sarl Anna L' Ecrin d' Aix Sarl Vrac And Co	DPS	220 000,00		-53 308,00	-7 189,00		-24 890,00 17 837,00 4 212,00 370,00 462,00 2 009,00	134 613,00

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Function	Compte MI4	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2016	Virement de crédit	CM du 14.03.2016	CM du 20.06.2016	BS du 20.06.2016	CM du 26.09.2016	DM n° 1	Reste à affecter
255 - Classes découvertes	6574	<b>Classes découvertes (enveloppe)</b> Association Savoyarde des Caisses de Découverte École Elementaire Centre Maison d'Izieu	Scolaires	15 000,00			-536,00		-9 033,60 8 577,60 348,00 108,00		5 430,40
33 - Action culturelle	6574	Bridge Club	Adm. Gén.	Réserve					2 000,00		2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Réserve	Adm. Gén.	5 700,00		-3 200,00			-2 000,00		500,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois</b> Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (Emmanuel Dyon) Entre Ciel et Terre (Yann Martial) Tennis Club (Tara Zoppas) Victor Muffat Jeandet	Sports							-4 570,00 -4 570,00 4 570,00 4 570,00	
400 - Sports services communs	6574	<b>Projets sportifs</b> Aix Auto Sport Association sportive du lycée Marlioz Club de Plongée Club de Natation d'Aix en Savoie Instinct Nordique - Aix Ski Invitational	Sports	8 000,00		-7 378,00	-750,00	5 300,00	-3 250,00 300,00 250,00 200,00 500,00 2 000,00		1 922,00

**TAXE DE SEJOUR**  
**Par personne et par nuitée**  
**A compter du 1er janvier 2017**

Taxe de séjour réelle						
Nature d'hébergements	Tarifification	Non classés ou attente de classement	1*	2*	3*	4*
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Tarifs applicables	0,50	0,75	0,95	1,10	1,50
	Part communale	0,45	0,68	0,86	1,00	1,36
	Par départementale	0,05	0,07	0,09	0,10	0,14
Villages de vacances, et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Tarifs applicables	0,50	0,75	0,75	0,75	0,95
	Part communale	0,45	0,68	0,68	0,68	0,86
	Par départementale	0,05	0,07	0,01	0,01	0,09
Chambres d'hôtes, et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Tarifs applicables	0,75	0,75			
	Part communale	0,68	0,68			
	Par départementale	0,07	0,07			
Terrains de camping et de caravanage, et tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Tarifs applicables		0,22	0,22	0,60	0,60
	Part communale		0,20	0,20	0,55	0,55
	Par départementale		0,02	0,02	0,05	0,05

A noter les exemptions réglementaires de la taxe de séjour réelle au bénéfice :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Taxe de séjour forfaitaire		
Nature d'hébergements	Tarifification	
Aires de camping-car par tranches de 24 heures sur la base de deux personnes, et des parcs de stationnement touristiques et de tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Tarifs applicables	0,22
	Part communale	0,20
	Par départementale	0,02
Ports de plaisance par nuitée sur la base de quatre personnes par anneau d'amarrage (décret 99567 du 06.07.99). Le taux d'abattement prévu, afin de tenir compte de la durée d'ouverture de l'établissement, est proposé à 40 %	Tarifs applicables	0,22
	Part communale	0,20
	Par départementale	0,02

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16 - Diverses mesures comptables

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_16

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

Nom du fichier : DCM16 Mesures comptables.doc (  
073-217300086-20160926-26092016\_16-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM16 ANNEXE Mesures comptables Taxe de séjour.pdf (  
073-217300086-20160926-26092016\_16-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM16 ANNEXE Mesures comptables - Subventions.pdf (  
073-217300086-20160926-26092016\_16-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**17. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Décision Modificative n° 1 – Budget Ville 2016**

Christiane MOLLAR, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite au vote du Budget Supplémentaire, il vous est présenté une Décision Modificative qui vise à ajuster les crédits en dépenses et recettes.

Les dépenses suivantes sont prises en compte : achat du bâtiment Hozen, complément sur la piste d'athlétisme, ainsi qu'un complément pour les charges de personnel et pour la subvention du CCAS.

Les recettes suivantes sont également ajustées : les droits de mutation, les produits de cession, le FCTVA et un complément sur certaines subventions.

Le détail des écritures est joint dans les tableaux annexés.

La commission n° 1 réunie le 20 septembre 2016 a étudié ce dossier.

### Décision

**Le conseil municipal, par 32 voix POUR, 02 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) et 0 CONTRE** approuve la décision modificative N°1 – budget Ville 2016, telle que présentée dans le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28 . 09 . 2016  
Affiché le : 29 . 09 . 2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29 . 09 . 2016 »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

## DECISION MODIFICATIVE 1 – 2016 - Recettes de Fonctionnement

### RECETTES REELLES

#### GESTIONNAIRE : FINANCES

art.	op.	fonction	objet
7381		01	droits de mutation
752		71	Loyer SAUR bâtiment Hozen
			sous total

#### GESTIONNAIRE : ENERGIE

art.	op.	fonction	objet
758		01	Certificat d'Economie d'Energie
6096		814	Remboursement EDF trop perçu
			sous total

#### GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC - SECURITE

art.	op.	fonction	objet
7788		951	Remboursement taxe de séjour trop versée au Conseil Départemental
			sous total

#### GESTIONNAIRE : RESSOURCES HUMAINES

art.	op.	fonction	objet
6419		0201	Complément remboursement sur rémunération du personnel
70848		025	Mise à disposition Marc Matray
			sous total

#### GESTIONNAIRE : RENOVATION URBAINE

art.	op.	fonction	objet
74718		8241	Complément subvention ANRU
			sous total

#### GESTIONNAIRE : VIE URBAINE

art.	op.	fonction	objet
619		422	Remboursement trop perçu charges Misaine
74751		422	Subvention « Action Parcours »
			sous total

#### TOTAL RECETTES REELLES

### RECETTES D'ORDRE

#### GESTIONNAIRE : FINANCES

art.	op.	fonction	objet
			sous total

#### TOTAL RECETTES D'ORDRE



TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ment

<b>montant €</b>
200 000,00
32 000,00
232 000,00

<b>montant €</b>
7 665,00
94 487,00
102 152,00

<b>montant €</b>
14 645,00
14 645,00

<b>montant €</b>
23 000,00
20 500,00
43 500,00

<b>montant €</b>
35 000,00
35 000,00

<b>montant €</b>
771,00
4 500,00
5 271,00

432 568,00

<b>montant €</b>
0,00

0,00

432 568,00

DECISION MODIFICATIVE 1 – 2016 - Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
7398	014	01	Trop perçu Casino à restituer	1 530,00
739113	014	951	Taxe de séjour	-117 354,00
73925	014	01	FPIC	-21 333,00
657362	65	520	Ajustement subvention CCAS	250 000,00
66111	66	01	Ajustement emprunts	-40 000,00
66112	66	01	Ajustement ICNE	-7 000,00
6615	66	01	Pas de recours à une une ligne de trésorerie	-4 000,00
6618	66	01	Ajustement PPP	-10 000,00
	022	01	dépenses imprévues	-350 868,00
			sous total	-299 025,00

GESTIONNAIRE : RESSOURCES HUMAINES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
6331		0201	Complément salaires	7 000,00
6332		0201	Complément salaires	6 000,00
6338		0201	Complément salaires	4 000,00
64112		0201	Complément salaires	11 000,00
64138		0201	Complément salaires	36 000,00
64168		0201	Complément salaires	6 000,00
6417		0201	Complément salaires	9 000,00
6451		0201	Complément salaires	42 000,00
6453		0201	Complément salaires	10 000,00
6454		0201	Complément salaires	12 000,00
6488		0201	Complément salaires	7 000,00
			sous total	150 000,00

GESTIONNAIRE : ENERGIE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
60611		0207	complément factures eau	25 000,00
60612		0207	complément factures électricité	90 000,00
			sous total	115 000,00

GESTIONNAIRE : SPORTS				
art.	op.	fonction	objet	montant €
6574		400	Complément subvention Instinct Nordique pour Aix Ski Invitationnal	3 500,00
611		400	Complément lignes d'eau (dont rattachement 2015)	52 000,00
			sous total	55 500,00

GESTIONNAIRE : RENOVATION URBAINE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
6228		8241	animation démolition Misaine	771,00
			sous total	771,00

GESTIONNAIRE : COMMANDE PUBLIQUE ASSURANCE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
678		0201	Indemnité contentieux Mme Collard	1 000,00
6288		0201	Indemnité contentieux Mme Collard	-1 000,00
			sous total	0,00

GESTIONNAIRE : VILLE D'ART ET D'HISTOIRE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
6237		33	rattrapage crédits 2015 (reportés et non rattachés)	7 500,00
			sous total	7 500,00

<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>29 746,00</b>
-------------------------------	------------------

<b>DEPENSES D'ORDRE</b>
-------------------------

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	chapitre	fonction	objet	montant €
6811	42	01	complément amortissements	100,00
	023	01	Virement de la section de fonctionnement	402 722,00
			sous total	402 822,00

<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>402 822,00</b>
-------------------------------	-------------------

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>432 568,00</b>
---	-------------------

## DECISION MODIFICATIVE 1 – 2016 - Dépenses d'Investissement

### DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
10223		01	TLE	17 368,00
1641		01	Ajustement remboursement emprunts	-43 000,00
			sous total	-25 632,00

GESTIONNAIRE : SYSTEMES D'INFORMATION				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2183	AA00	0202	Serveur, caméras écoles, visiophone mairie, PV électronique PM.	59 294,00
2051	CAB001	0202	Caméras écoles	-9 729,00
			sous total	49 565,00

GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC SECURITE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
21318		0205	Acquisition tènement Boulevard Lepic	1 100 000,00
			sous total	1 100 000,00

GESTIONNAIRE : VILLE D'ART ET D'HISTOIRE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2188	AB00	33	Ajustement chapitre	1 043,00
2315	AB00	33	Ajustement chapitre	-636,00
			sous total	407,00

GESTIONNAIRE : BATIMENTS				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2031	AH46	9502	MO camping Sierroz	45 000,00
2315	AH46	9502	MO camping Sierroz	-45 000,00
2031	AC30	0207	Etudes Diagnostics Lestal	20 640,00
			sous total	20 640,00

GESTIONNAIRE : ETUDES ENVIRONNEMENT				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2315	AF16	412	Complément piste d'athlétisme	120 000,00
2041582	A004	8220	opération Tillet terminée	-12 991,00
			sous total	107 009,00

<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 251 989,00</b>
-------------------------------	---------------------

### DEPENSES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	Chapitre	fonction	objet	montant €
			sous total	0,00

<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------	-------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 251 989,00
---------------------------------	--------------

DECISION MODIFICATIVE 1 – 2016 - Recettes d'Investissement

RECETTES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
13241		01	Fonds de concours Grand Lac	-21 333,00
10222		01	FCTVA	100 000,00
			sous total	78 667,00

GESTIONNAIRE : SYSTEMES D'INFORMATION				
art.	op.	fonction	objet	montant €
1311		0202	Subvention PV électroniques	6 500,00
			sous total	6 500,00

GESTIONNAIRE : ETUDES ENVIRONNEMENT				
art.	op.	fonction	objet	montant €
1323	AF16	412	Subvention Département	60 000,00
			sous total	60 000,00

GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC SECURITE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
024		01	Ajustement produit de cession	704 000,00
			sous total	704 000,00

<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>				<b>849 167,00</b>
-------------------------------	--	--	--	-------------------

RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	chapitre	fonction	objet	montant €
28184	40	01	Complément amortissements	100,00
	021	01	Virement de la section de fonctionnement	402 722,00
			sous total	402 822,00

GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC SECURITE				
art.	chapitre	fonction	objet	montant €
			sous total	0,00

<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>				<b>402 822,00</b>
-------------------------------	--	--	--	-------------------

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 251 989,00</b>
--	--	--	--	---------------------



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - Budget Ville 2016 - Décision modificative

.....  
Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26092016\_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_17-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .4

Finances locales

Décisions budgétaires

Décisions modificatives

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM17 DM 1 Ville.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_17-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM17 ANNEXE DM 1 Ville.pdf ( 073-217300086-20160926-26092016\_17-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE



Ville d' Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**18. Z.A.C. DES BORDS DU LAC**

**Compte-rendu annuel d'activités 2015 établi par la Société d'Aménagement de la Savoie**

Nathalie REYMOND, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions légales (article L.300-5 du Code de l'Urbanisme) la S.A.S. a adressé à la Ville le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) 2015 de la zone d'aménagement des Bords du Lac.

Ce document rend compte de l'état d'avancement des projets au 31 décembre 2015 et des principales perspectives pour 2016 en termes de travaux, acquisitions et cessions.

A noter sur ce bilan le maintien à son niveau 2012 de la participation d'équilibre prévisionnelle de la ville (1.547.000 euros HT), montant inférieur à celui des acquisitions foncières de la S.A.S. auprès de la ville (3.150.000 euros HT).

Ce document a été communiqué à la commission n° 1 réunie le 20 septembre 2016.

## Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 29.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....29.09.2016..... »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Ville d'Aix-les-Bains

Jeudi 29 septembre 2016



Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 18 – ZAC des Bords du Lac – Compte rendu annuel d'activités 2015	1	Pour visa du contrôle de légalité
Annexe Rapport	1	

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice



Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 - Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60

# AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS DU LAC AIX-LES-BAINS

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE**

**au 31 décembre 2015**



PLAN D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS DU LAC

1/1000 - 31 Octobre 2008

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT  
DE LA SAVOIE



Agence Savoie Distribution  
24 rue de la Vierge  
69001 Lyon cedex 03 - 69 299  
73 03 Le Bourjal du Lac  
Tel. 04 78 59 23 02  
Fax. 04 78 23 32 75

ARCHITECTES, INGÉNIEURS  
PARIARCHE & CO



Spandeville - BP  
73378 St-Jean-Sauriol - 73 192 Puy  
Savoie - FRANCE  
Tel. +33 (0)4 79 23 37 31  
Fax. +33 (0)4 79 23 37 31  
www.pariarche.fr

ARCHITECTES-PAYSAGISTES, URBANISTES  
ORDER & KESSLER



Evroux - France  
10, boulevard de France  
41000 Evroux - France  
Tel. +33 (0)2 47 73 73 10  
Fax. +33 (0)2 47 73 73 10  
www.order-ksessler.fr

BET VRD  
L'ÉPODE SARL



44, rue Charvaudon  
73003 Chambéry  
Tel. 04 79 23 21 25  
Fax. 04 79 23 31 07

## 2. BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

Postes	Intitulé	Bilan Approuvé n-1	Engagements	Régulé à la date d'arrêté	2015	Prévisionnel					Bilan Nouveau
						2016	2017	2018	2019	2020	
	<b>DEPENSES</b>	<b>29 602 004</b>	<b>20 525 609</b>	<b>19 518 045</b>	<b>227 707</b>	<b>742 270</b>	<b>1 527 045</b>	<b>1 458 482</b>	<b>1 141 056</b>	<b>5 449 799</b>	<b>29 836 698</b>
<b>A</b>	<b>ETUDES</b>	286 527	256 527	256 527		5 000	5 000	5 000	5 000	10 000	286 527
A1	Etudes générales	43 819	13 819	13 819		5 000	5 000	5 000	5 000	10 000	43 819
A10	Etudes préalables	93 625	93 625	93 625							93 625
A11	Fonds de concours	149 084	149 084	149 084							149 084
<b>B</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>	<b>11 972 068</b>	<b>10 553 899</b>	<b>10 553 899</b>	<b>86 401</b>		<b>843 600</b>	<b>574 569</b>			<b>11 972 068</b>
B10	Acquisitions terrains communaux	3 150 000	1 731 831	1 731 831	86 401		843 600	574 569			3 150 000
B11	Acquisitions ( Principal )	8 063 489	8 063 489	8 063 489							8 063 489
B15	Frais annexes sur acquisitions	722 711	722 711	722 711							722 711
B20	Rémunération foncière	35 868	35 868	35 868							35 868
<b>C</b>	<b>Total Travaux</b>	<b>13 693 767</b>	<b>6 702 575</b>	<b>5 839 498</b>	<b>20 443</b>	<b>565 000</b>	<b>500 000</b>	<b>770 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>5 019 270</b>	<b>13 693 767</b>
C2	Travaux Aménagement y/c Maîtrise d'oeuvre et camping	13 504 782	6 513 589	5 650 512	20 443	565 000	500 000	770 000	1 000 000	5 019 270	13 504 782
C4	Construction maison Villani	188 986	188 986	188 986							188 986
<b>D</b>	<b>FRAIS DIVERS DE GESTION</b>	<b>269 911</b>	<b>213 892</b>	<b>178 332</b>	<b>4 879</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>51 579</b>	<b>269 911</b>
D10	Frais divers de gestion et imprévus	269 911	209 013	173 453		10 000	10 000	10 000	10 000	51 579	265 032
GL102	Taxe foncière 2015		4 879	4 879	4 879						4 879
<b>J</b>	<b>Honoraires Maîtrise Ouvrage</b>	<b>897 858</b>	<b>575 153</b>	<b>565 672</b>	<b>38 946</b>	<b>54 628</b>	<b>52 832</b>	<b>60 608</b>	<b>67 232</b>	<b>248 361</b>	<b>1 049 333</b>
J10	Rémunération forfaitaire	428 585	399 693	390 212	38 373	37 924	38 000	38 000	38 000	38 000	580 136
J20	Honoraires proportionnels sur dépenses	405 319	175 459	175 459	573	16 704	14 832	22 608	29 232	146 328	405 164
J40	Honoraires de liquidation	63 954								64 033	64 033
<b>K</b>	<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>1 848 623</b>	<b>1 870 599</b>	<b>1 771 821</b>	<b>58 649</b>	<b>88 640</b>	<b>9 000</b>	<b>21 000</b>			<b>1 890 461</b>
K10	Frais financiers préfinancement	588 826	534 597	518 664	7 838	50 000	9 000	21 000			598 664
K20	Frais financiers sur emprunts	1 259 797	1 336 002	1 253 157	50 811	6 640					1 259 797
	BPA EMPRUNT 2 160 000 €		407 564	403 512	14 617	4 358					407 870
	BPA EMPRUNT 2 700 000 €		169 908	98 241	7 565	1 195					99 436
	CADS EMPRUNT 4 360 000€		758 530	751 403	28 629	1 088					752 491
K30	Frais financiers sur avance ville					32 000					32 000
J30	Honoraires de commercialisation	633 249	352 963	352 297	18 389	19 002	106 613	17 305	58 824	120 589	674 630

Postes	Intitulé	Bilan Approuvé n-1	Engagements	Régulé à la date d'arrêté	2015	Prévisionnel					Bilan Nouveau
						2016	2017	2018	2019	2020	
	<b>RECETTES</b>	<b>29 602 004</b>	<b>21 684 720</b>	<b>15 776 586</b>	<b>851 983</b>	<b>833 429</b>	<b>4 676 016</b>	<b>759 000</b>	<b>2 580 000</b>	<b>6 836 000</b>	<b>31 461 032</b>
B	Participation d'équilibre	1 547 000								1 547 000	1 547 000
B1	Rbts Promoteurs - Rampe d'accès	15 000	15 000	15 000							15 000
C	<b>Total Cessions Charges Foncières</b>	<b>28 034 977</b>	<b>21 664 596</b>	<b>15 756 462</b>	<b>850 486</b>	<b>833 429</b>	<b>4 676 016</b>	<b>759 000</b>	<b>2 580 000</b>	<b>5 289 000</b>	<b>29 893 908</b>
C1	<b>TOTAL Sect 1- puer+batelier</b>	<b>5 438 374</b>	<b>3 920 374</b>	<b>3 920 374</b>	<b>742 000</b>		<b>759 000</b>	<b>759 000</b>			<b>5 438 374</b>
C11	Bât A-B-C SCI gd port 4125.25m2)	1 998 806	1 998 806	1 998 806							1 998 806
C12	Bât D (SCI gd port 1609m2)	244 568	244 568	244 568							244 568
C13	Bât E-F (SCI gd port 2 536m2)	935 000	935 000	935 000							935 000
C14	Bât G	742 000	742 000	742 000	742 000						742 000
C15	Bât H	759 000					759 000				759 000
C16	Bât I	759 000						759 000			759 000
C2	<b>TOTAL Sect 2-1 -</b>	<b>4 323 454</b>	<b>4 323 454</b>	<b>4 323 454</b>							<b>4 323 454</b>
C21	Tillet 1.1 (CIS promotion 4 697 m2)	2 113 122	2 113 122	2 113 122							2 113 122
C22	Tillet 1.2 phase A (SCI bd du lac 1 826.8m2)	1 033 512	1 033 512	1 033 512							1 033 512
C23	Tillet 1.2 phase B (SCI bd du lac 2 061.2m2)	1 175 420	1 175 420	1 175 420							1 175 420
C24	Echange Zander	1 400	1 400	1 400							1 400
C3	<b>TOTAL Ilot 2-2 Tillet 2</b>	<b>4 157 688</b>	<b>8 315 376</b>	<b>4 157 688</b>							<b>4 157 688</b>
C31	Ilot 2-2 Tillet 2	4 157 688	8 315 376	4 157 688							4 157 688
C4	<b>TOTAL Ilot 3-1 Bauche 1 camping</b>	<b>3 000 000</b>					<b>3 000 000</b>				<b>3 000 000</b>
C41	Ilot 3-1 Bauche 1 camping	3 000 000					3 000 000				3 000 000
C5	<b>TOTAL Ilot 3-2 Bauche 2 (camping)</b>										
C51	Ilot 3-2 Bauche 2 (camping)										
C6	<b>TOTAL Ilot 3-3 Pré Grosjean</b>	<b>3 246 460</b>	<b>3 246 460</b>	<b>3 246 460</b>							<b>3 246 460</b>
C61	Ilot 3-3 Bâtiment ouest	1 943 504	1 943 504	1 943 504							1 943 504
C62	Ilot 3-3 Bâtiment est	1 302 956	1 302 956	1 302 956							1 302 956
C7	<b>TOTAL Ilot 4 - Hélène Boucher Est</b>	<b>2 580 000</b>							<b>2 580 000</b>		<b>2 580 000</b>
C71	Ilot 4- Hélène Boucher Est	2 580 000							2 580 000		2 580 000
C8	<b>TOTAL Ilot 5 - Hélène Boucher Ouest</b>	<b>5 289 000</b>								<b>5 289 000</b>	<b>5 289 000</b>
C81	Ilot 5- Hélène Boucher Ouest	5 289 000								5 289 000	5 289 000
C9	<b>TOTAL Cabanes du lac</b>		<b>1 858 931</b>	<b>108 486</b>	<b>108 486</b>	<b>833 429</b>	<b>917 016</b>				<b>1 858 931</b>
C90	Cabanes du lac tranche OUEST		941 915	54 969	54 969	833 429					888 399
C91	Cabanes du lac tranche EST		917 016	53 516	53 516		917 016				970 533
D	<b>Produits</b>	<b>5 027</b>	<b>5 124</b>	<b>5 124</b>	<b>1 497</b>						<b>5 124</b>
D10	Produits financiers	2 263	2 263	2 263							2 263
D20	Produits divers de gestion	2 764	2 861	2 861	1 497						2 861



RESULTAT D'EXPLOITATION		1 159 112	-3 741 459	624 276	91 159	3 148 971	-699 482	1 438 944	1 386 201	1 624 334
AMORTISSEMENTS		9 220 000	9 220 000	7 932 927	1 334 757	1 287 073	2 500 000			11 720 000
W	Emprunt (amortissement)	9 220 000	9 220 000	7 932 927	1 334 757	1 287 073				9 220 000
	BPA EMPRUNT 2 160 000 €		2 160 000	1 950 213	270 501	209 787				2 160 000
	BPA EMPRUNT 2 700 000 €		2 700 000	2 138 210	550 677	561 790				2 700 000
	CADS EMPRUNT 4 360 000€		4 360 000	3 844 505	513 579	515 495				4 360 000
X	Avances diverses (remboursement)						2 500 000			2 500 000
MOBILISATIONS		9 220 000	9 220 000	9 220 000		2 500 000				11 720 000
Y	Emprunt (mobilisation)	9 220 000	9 220 000	9 220 000						9 220 000
	BPA EMPRUNT 2 160 000 €		2 160 000	2 160 000						2 160 000
	BPA EMPRUNT 2 700 000 €		2 700 000	2 700 000						2 700 000
	CADS EMPRUNT 4 360 000€		4 360 000	4 360 000						4 360 000
Y20	Encaissement avance collectivité					2 500 000				2 500 000
FINANCEMENT			1 287 073	-1 334 757	1 212 927	-2 500 000				0
TRESORERIE				-2 454 223	-1 150 300	-501 329	-1 200 811	238 133	1 624 334	1 624 334

### 3. COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE

En l'application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article 16 de la convention publique d'aménagement, signée le 29 décembre 2004 entre la commune d'AIX LES BAINS (personne publique) et la Société d'Aménagement de la Savoie (aménageur), il est présenté à la collectivité un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Tel est l'objet du présent document.

# RAPPEL DES DONNEES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

## 1. DONNEES ADMINISTRATIVES

Convention d'études préalables :	02.12.2003	
Création de la ZAC :	21.12.2004	
Convention publique d'aménagement :	29.12.2004	
Arrêté de DUP :	05.04.2006	
Durée de la convention publique d'aménagement :		12 ans
Échéance :	29.12.2016	
Avenant n°01 de prolongation de la concession :	approuvé le 30.06.2016	

## 2. DONNEES PHYSIQUES

Superficie totale :	178 000 m <sup>2</sup>
Nombre de logements :	699 dont 459 réalisés
Surface cessible (m <sup>2</sup> SP) :	63 456
Surface vendue (m <sup>2</sup> SP) :	36 491,10 m <sup>2</sup> dont 7 973,89 m <sup>2</sup> de logements sociaux

## **A/ DEPENSES**

### **1. ACQUISITIONS TERRAINS COMMUNAUX**

Sur l'année 2015, la SAS a acquis auprès de la Ville une superficie de 864 m<sup>2</sup> au prix de 100 € HT/m<sup>2</sup>.

A ce jour, ce sont 19 127 m<sup>2</sup> qui ont été achetés par la S.A.S. à la Ville d'AIX-LES-BAINS pour un montant de 1 731 831 €uros.

Le poste « acquisitions terrains communaux » demeure inchangé à 3 150 K€ à terme.

### **2. AUTRES ACQUISITIONS FONCIERES**

A ce jour, la totalité des terrains privés a été acquise, ce qui représente 77 907 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 063 489.21 € HT, hors frais annexes et honoraires.

### 3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

L'ensemble des dépenses d'aménagement réalisées au 31 décembre 2015 se monte à 5 839 K€ dont 189 K€ pour la construction de la maison VILLANI et 300 K€ pour les aménagements du camping Alp'Aix. Sur l'exercice 2015, 20 K€ ont été réglés.

Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Lot espaces verts / MILLET :	11 K€
- Maîtrise d'œuvre / EPODE :	6 K€
- Géomètre / AIXGEO	3 K€

En 2016, sont programmés les travaux d'aménagement :

- de l'allée « Promenade des bords du lac » au droit du programme « l'O du lac » jusqu'au boulevard Barrier.
- Le parking public de 52 Places en limite de la Cité de l'Entreprise,
- Les études des coulées vertes restant à aménager,
- Les études de la passerelle de franchissement (en mode doux) du Sierroz.

## **4. FRAIS DIVERS DE GESTION ET IMPREVUS**

Sont réglés sur ce poste 178 K€ constitués de charges « non individualisables » telles que tirages de plans, publications diverses, assurances.

5 K€ ont été réglés sur l'année 2015.

## **5. HONORAIRES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Ils sont calculés conformément à la Convention publique d'aménagement liant la Collectivité à la S.A.S. et plus particulièrement l'article 19 « imputation des charges de l'aménageur ».

Les honoraires se montent à 566 K€ au 31 décembre 2015.

## **6. FRAIS FINANCIERS DE PREFINANCEMENT**

Le poste se monte à 518 K€ au 31.12.2015 et est directement lié aux découverts de trésorerie constatés depuis le début de l'opération ; ils se sont élevés à 7 K€ pour l'année 2015.

Il est rappelé pour mémoire la ré-imputation de 346 K€ de frais financiers directement liés aux acquisitions foncières réalisées dans le cadre du mandat CALB, ré-imputées dans les comptes de la ZAC.

Une provision de 80 K€ reste constituée afin de faire face aux découverts de trésorerie jusqu'à l'achèvement de l'opération.

## **7. FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS**

Les charges sont directement liées à deux emprunts contractés en 2007 sur la ZAC :

- un emprunt de 2 160 K€ auprès de la Banque Populaire le 03.08.2007
- un emprunt de 4 360 K€ auprès du Crédit Agricole le 11.12.2007

Un troisième emprunt a été contracté en décembre 2011 pour un montant de 2 700 K€ auprès de la Banque Populaire, afin de permettre l'acquisition des terrains sur le secteur sud de la ZAC,

Les emprunts ont été souscrits pour une durée de neuf années à taux révisable.

Les frais financiers inhérents à ces emprunts se montent à 1 253 K€ au 31.12.2015.

## **8. HONORAIRES SUR VENTE**

Calculés conformément à l'article II-3 de la convention publique d'aménagement ; le poste était englobé à l'origine dans le poste « frais de gestion et imprévus ».

Il se monte à 352 K€ au 31.12.2015.

## **9. TRESORERIE**

Au 31.12.2015, la trésorerie de l'opération est négative pour un montant de 2 454 K€.



## B/ RECETTES

### 1. CESSIONS CHARGES FONCIERES REALISEES au 31.12.2015

ILOTS	ACQUEREURS	BATIMENTS	SHON m2	Nombre de logements	PRIX euros HT	DATE ACTE
SECTEUR 1	SCI GRAND PORT	A-B-C (acc. Libre)	4 121,25	46	1 998 806,25	18/12/2007
		D (social)	1 609,00	28	244 568,00	24/04/2009
		E-F (acc. Libre)	1 846,00	18	935 000,00	27/12/2011
		G (acc. Libre)	1 338,00	16	742 000,00	06/07/2015
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>8 914,25</b>	<b>108</b>	<b>3 920 374,25</b>	
SECTEUR 2-1	CIS PROMOTION	accession libre	3 925,40	44	1 954 849,20	19/12/2008
		accession sociale	1 041,27	11	158 273,04	
	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 2 - phase A	accession libre	1 826,80	57	1 033 512,10	30/11/2010
	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 2 - phase B	accession libre	2 061,20		1 175 419,90	20/05/2011
	ECHANGE SANS SOULTE SCI LE ZANDER				1 400,00	04/03/2014
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>8 854,67</b>	<b>112</b>	<b>4 323 454,24</b>	
SECTEUR 2-2	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 1	accession libre	7 294,16	43	3 632 491,68	19/06/2008
		accession sociale	3 445,62	83	523 734,24	
		indexation			1 462,23	
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>10 739,78</b>	<b>126</b>	<b>4 157 688,15</b>	
SECTEUR 3-3	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 3 - Bâtiment ouest	accession libre	3 635,60	53	1 872 334,00	12/11/2012
		surface commerciale	323,50		71 170,00	
	S.C.I. AIX-BORD DU LAC 3 - Bâtiment est	accession libre	1 862,00	32	958 930,00	23/12/2013
		accession sociale	1 878,00	28	281 700,00	
		surface commerciale	283,30		62 326,00	
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>7 982,40</b>	<b>113</b>	<b>3 246 460,00</b>	
CABANES DU LAC	TRANCHE OUEST	accession libre			54 969,40	
	TRANCHE EST	accession libre			53 516,33	
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>108 485,73</b>	
<b>TOTAL CESSION (exclus sous compromis)</b>		Accession libre	27 910,41	309	14 411 828,86	
		Accession sociale	7 973,89	150	1 208 275,28	
		Surface commerciale	606,80		133 496,00	
		Echange			1 400,00	
		Indexation			1 462,23	
		<b>TOTAL</b>		<b>36 491,10</b>	<b>459</b>	<b>15 756 462,37</b>

### SECTEUR 1 – PUER :

Après livraison des bâtiments A et B en 2009, D en 2010 et C en 2011, la SCI GRAND PORT a livré en 2013 les bâtiments E et F pour 24 logements. L'acte de cession relatif au foncier du bâtiment G a été signé le 6 juillet 2015 pour 742 000 € HT; le bâtiment est en cours de construction.

### SECTEUR 3.3 – PRE GROSJEAN :

Une première tranche du programme « L'O du lac » pour 50 logements a été livrée par la SCI AIX-Bords-du-Lac3 à l'automne 2014. La seconde tranche de ce programme a été livrée fin 2015.

## **2. PREVISION A COURT TERME DE CESSIONS DE CHARGES FONCIERES**

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2016, il est prévu la cession du foncier de la 1<sup>ère</sup> tranche du programme « Les Cabanes du Lac » pour un montant de 833 K € HT.

## **C/ CONCLUSION**

**Compte tenu de l'hypothèse présentée, le bilan de l'opération s'élève à 31 461 K€ H.T.**

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent compte-rendu ainsi que le bilan actualisé (valeur décembre 2015) de l'opération à hauteur de 31 461 K€ H.T.**

# AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS DU LAC D'AIX LES BAINS

## ANNEXE 1

**TERRAINS COMMUNAUX ACQUIS PAR LA S.A.S. au 31.12.2015**

Section	N°	Lieux-dits	Contenances m²	Cédant	Date de mutation	Prix €		
BI	177	CHEMIN DE PUER	337	VILLE D'AIX LES BAINS	15/10/2007	256 860,00		
BI	532		679					
BI	533		1 014					
BI	536		165					
BI	537		447					
BI	550		212					
BE	21	CLOS FLEURY	803			VILLE D'AIX LES BAINS	15/10/2007	1 370 070,00
BE	22		1 122					
BE	381		637					
BE	383		136					
BE	385		9					
BE	388		55					
BE	390		44					
BE	392		1 940					
BE	393		1 904					
BE	395		1 081					
BE	398		401					
BE	399		1 265					
BE	400		1 519					
BE	375		73, BLD GARIBALDI		428			
BE	378	71, BLD GARIBALDI	2 227					
BE	379	686, BLD GARIBALDI	670					
BE	387	686, BLD GARIBALDI	982					
BE	468	PRE GROSJEAN	24	19/10/2012	18 500,00			
BE	471	PRE GROSJEAN	23					
BE	472	PRE GROSJEAN	70					
BE	475	PRE GROSJEAN	36					
BE	477	PRE GROSJEAN	31					
BE	491 ex(27)	PRE GROSJEAN	1					
BI	667	CHEMIN DE PUER	1	SCI GRAND PORT	06/07/2015	1,00		
BE	529	LES BAUCHES	8	COMMUNE	24/02/2016	86 400,00		
BE	531	BD BARRIER	64					
BE	533	LE TILLET	792					
<b>TOTAUX</b>			<b>19 127</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>1 731 831,00</b>		

# AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS DU LAC D'AIX LES BAINS

## ANNEXE 2

**AUTRES TERRAINS ACQUIS PAR LA S.A.S. au 31.12.2015**

Section	N°	Lieux-dits	Contenances m <sup>2</sup>	Cédants : A (Amiable) E: (Expropriation)	Date de mutation	Prix €
BE	273	LES FIEUX	98	SCI " LES BORDS DU LAC" (A)	10/05/2007	9 800,00
BE	8	779, BD GARIBALDI	607	Georges ZECCHINI (A)	09/03/2007	220 000,00
BE	12	LE TILLET	750	Robert ROSSET et Veuve Y. ROSSET, née BEGET (E)	25/10/2006	791 990,20
BE	200		625			
BE	206		149			
BE	205		BD GARIBALDI			
BE	364	77, BD GARIBALDI	4 625			
BE	363	77, BD GARIBALDI	1 107			
BE	207	LE TILLET	714	Robert ROSSET seul (E)	25/10/2006	131 130,00
BE	222		586			
BE	18	CLOS FLEURY	1 200	Consorts PEGAZ - BLANC (E)	25/10/2006	121 120,00
BE	132	LES FIEUX	185	Les héritiers inconnus de S. BARON (E)	25/10/2006	21 170,00
BE	348	PRE GROSJEAN	6	SCI JULES (A)	28/11/2007	21 181,00
BE	397		353			
BE	366	BD BARRIER	36	CITE DE L'ENTREPRISE (A)	20/03/2008	54 810,00
BE	367		573			
BE	368	BD BARRIER	782		20/03/2008	46 450,00
BE	369		249			
BE	16	CLOS FLEURY	1 205	CALB (A)	09/05/2007	3 668 151,76
BE	17		1 216			
BE	23		853			
BE	26		1 074			
BE	38		787			
BE	39		755			
BE	35		67, BD GARIBALDI			
BE	61	LES FIEUX	1 237			
BE	272		41			
BE	150	BD DU PORT AUX FILLES	994			
BE	360		8 530			
BE	280	BD BARRIER	52			

Section	N°	Lieux-dits	Contenances m <sup>2</sup>	Cédants : A (Amiable) E: (Expropriation)	Date de mutation	Prix €
BI	134	PUER	2 738	devenue BI 566 et BI 568 (SAS) + BI 568		
BI	135		1 566	devenue BI 563 et BI 564 (SAS) + BI 565		
BI	136		1 608	devenue BI 560 et BI 562 (SAS) + BI 561		
BI	138		1 334	devenue BI 554 et 556 (SAS) + BI 555		
BI	139		2 267	devenue BI 551 et 553 (SAS) + BI 552		
BI	376		473	CALB (A) SUITE		
BI	414	65				
BI	517	1 000				
BI	175	390				
BI	367	24, CHEMIN DE PUER	1 428			
BI	369	1 003				
BI	176	CHEMIN DE PUER	377			
BI	370		656			
BI	372		660			
BI	373		672			
BI	374p		62			
BI	375		113			
BI	378		1 040			
BI	379p		164			
BI	381p		93			
BI	384		100			
BI	385p		198			
BI	415		843			
BI	416		1 256			
BI	430p		636			
BI	387	CHEMIN DE PUER	89	SARLADP (A)	04/04/2007	8 010,00
BI	516	PUER	328	SCI GRAND PORT (A)	12/11/2007	32 800,00
BI	522	CHEMIN DE PUER	295	SCI KTY (A)	29/10/2007	26 550,00
BI	374p	CHEMIN DE PUER	145	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES BATELIERS 2	09/06/2009	7 206,25
BI	379p					
BI	381p					
BI	385p					
BI	430p					
BE	30	CLOS FLEURY	1 082	CTS TASSET	07/11/2012	129 840,00
BE	42	CLOS FLEURY	686	POLLANO Michel	04/06/2012	82 320,00
BE	151	BD DU PORT AUX FILLES	3 792	CTS GARIN	06/01/2012	2 292 840,00
BE	153	BD DU PORT AUX FILLES	443			
BE	404	BD DU PORT AUX FILLES	2 067			
BE	479	BD DU PORT AUX FILLES	11 815			
BE	79	PRE GROSJEAN	990			
BE	56	BD DU PORT AUX FILLES	807	FAVRIN	18/03/2013	94 680,00
BE	126	BD DU PORT AUX FILLES	1 621	PERNOUD	16/04/2013	194 520,00
BE	424	763, BD GARIBALDI	16	SCI LE ZANDER (A)	04/03/2014	1 400,00
BE	362P	BD GARIBALDI	14	SCI GARIBALDI		
<b>TOTAUX</b>			<b>77 907</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>8 063 489,21</b>

+ frais annexes + rem. fonc. (722 711,33 + 35 867,75)	758 579,08
<b>TOTAL</b>	<b>8 822 068,29</b>

# AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS DU LAC D'AIX LES BAINS

## ANNEXE 3

### PROGRAMMES IMMOBILIERS



		SP en m <sup>2</sup>	logements équivalents	SP en m <sup>2</sup>	logements équivalents	SP en m <sup>2</sup>	logements équivalents		
S.1	"Les Aiguières" - SCI GRAND PORT	10 545	112	1 609	28	12 154	140	6 bâtiments achevés sur les 9 programmés	
S.2.1	"Eden Parc" - CIS PROMOTION	3 925,40	44	1 041,27	11	4 966,67	55	programme achevé	
	"Aquaé" - SCI AIX-BORD DU LAC 2	3 888	57	0	0	3 888	57	programme achevé	
S.2.2	"Les Rives du lac" - SCI AIX-BORD DU LAC 1	7 294,16	43	3 445,62	83	10 739,78	126	programme achevé	
S.3.1	Equipement touristique	6 000	0	0	0	6 000	0	dont environ 1 000 m <sup>2</sup> en prévision équipement commercial et de quartier	
S.3.2	Equipement touristique Nord -Ouest	0	0	0	0	0	0		
S.3.3	"O du lac" - SCI AIX- BORD DU LAC 3	3 635,60	53	0	0	323,50	3 635,60	53	Programme achevé
		1 862	32	1 878	28	283,30	3 740	60	Programme achevé
S.4	Hélène Boucher Est	4 800	53	1 200	15	6 000	68		
S.5	Hélène Boucher Ouest	9 840	109	2 460	31	12 300	140		
S.6	Camping Alp'Aix								
<b>Total secteurs dédiés au logement</b>		<b>47 700,16</b>	<b>503</b>	<b>9 755,89</b>	<b>196</b>	<b>631,50</b>	<b>57 456,05</b>	<b>699</b>	
<b>Total général y compris équipement touristique</b>		<b>53 700,16</b>	<b>503</b>	<b>9 755,89</b>	<b>196</b>	<b>631,50</b>	<b>63 456,05</b>	<b>699</b>	



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCACTION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**19. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**A. Grand Lac – CALB - Demande du fonds de concours sur les investissements 2016**

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé la décision prise par Grand Lac d'attribuer sur le budget 2016 un fonds de concours exceptionnel à chacune de ses communes membres pour les aider à prendre en charge leurs investissements 2016.

Pour notre commune, le montant de l'aide est de 643.667 euros.

La commune sollicite une aide pour le financement des investissements suivants :

**Acquisition Hozen**

- coût total H.T.	:	1.100.000 €
- Fonds de concours Grand Lac	:	550.000 €
- charge résiduelle commune	:	550.000 €

**Rénovation camping (1ère tranche)**

- coût total H.T.	:	357.787,73 €
- Fonds de concours Grand Lac	:	93.667 €
- charge résiduelle commune	:	264.120,73€

Au vu du plan de financement précité, c'est donc l'intégralité de l'aide qui est sollicitée pour un montant global de 643.667 euros.

Etant précisé que cette question a été étudiée en commission n°1 « finances » réunie le 20 septembre 2016, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le présent rapport,
- demander au maire de solliciter le versement du fonds de concours de 643.667 euros en vue d'accompagner la réalisation des investissements ci-dessus mentionnés.

**Décision**

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :**

- d'approuver le présent rapport,
- de demander au Maire de solliciter le versement du fonds de concours de 643.667 euros en vue d'accompagner la réalisation des investissements ci-dessus mentionnés.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ...29.09.2016... »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19 A - Grand Lac - Demande de fonds de concours

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_19A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_19A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .6

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM19A Fonds concours Grand Lac.doc (

073-217300086-20160926-26092016\_19A-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM19 ANNEXE Délib CALB.pdf (

073-217300086-20160926-26092016\_19A-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

---

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à 18h30 heures,  
Au siège de GRAND LAC

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX LES BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX LES BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Pouvoir de Nathalie MURGUET
5	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX LES BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX LES BAINS	T	Joaquim TORRES	
9	AIX LES BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	
12	AIX LES BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
13	AIX LES BAINS	T	Jean-Jacques MOLLIE	
14	AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
15	AIX LES BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
16	AIX LES BAINS	T	Serge GATHIER	
17	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	
18	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
20	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	Pouvoir de Françoise CARON
21	LE BOURGET DU LAC	T	Noël DAMIEN	
22	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Gilles LAURENT
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX SPEYSER	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
28	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	Départ après la 6 <sup>ème</sup> délibération
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER Arrivée après la 4 <sup>ème</sup> délibération
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
35	MOUXY	T	Nicolas MARC	
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
39	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Départ après la 7 <sup>ème</sup> délibération
42	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
43	VOGLANS	T	Martine BERNON	

17 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX LES BAINS  
AIX LES BAINS  
LE BOURGET DU LAC

Pascal PELLER  
Nathalie MURGUET  
Pierre HOCHARD

LE BOURGET DU LAC  
DRUMETTAZ-CLARAFOND

Françoise CARON  
Gilles LAURENT

Autres présents non votants :

Marc MORAND	Pugny-Chatenod
Daniel DE MEDTS	Saint Offenge
Pascal RAMPNOUX	Trésorier
Michel GOUDCUNEIX	Directeur Général des Services
Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Véronique MERMOUD	Responsable Urbanisme
Olivier LIBERELLE	Responsable Aqualac
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique
Eléne QUAY THEVENON	Assistante Direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 août 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 227 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 9 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (42 titulaires), et 47 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Modification des statuts de la CALB pour mise en conformité avec la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**

Rappel des dispositions de la loi NOTRe :

Monsieur le Président rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) renforce le rôle des intercommunalités en transférant à titre obligatoire aux communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences relatives :

- au développement économique (fin de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique et les actions de développement économique, transfert de la compétence relative à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, transfert de la compétence relative à la promotion du tourisme) ;
- à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- aux aires d'accueil des gens du voyage.

La loi NOTRe a également ajouté aux compétences optionnelles des communautés d'agglomération (trois compétences à choisir au minimum parmi sept compétences listées à l'article L. 5216-5 du CGCT) la création ou la gestion de maisons de service au public.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de cette loi (août 2015) se mettent en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences. Si une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT (récapitulant les compétences d'une communauté d'agglomération), avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle exercera l'intégralité des compétences prévues.

Proposition de modification des statuts de la CALB :

Pour ce faire, il est proposé d'intégrer dans les statuts les compétences devenant obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communautés d'agglomération, soit la compétence développement économique telle que décrite par l'article L. 5216-5 du CGCT, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (compétence déjà exercée actuellement au titre des compétences optionnelles), ainsi que la gestion des aires des gens du voyage.

Il est également proposé de reprendre les termes exacts de l'article L. 5216-5 du CGCT pour la rédaction des compétences obligatoires actuellement exercées par la CALB en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de la politique de la ville. Ces modifications n'entraînent aucun changement dans l'exercice de ces compétences.

Les compétences optionnelles actuellement gérées par la communauté d'agglomération restent inchangées. Seules les compétences relatives à l'ancienne décharge du Viviers-du-Lac, aux centres techniques d'enfouissement et aux pistes cyclables, qui ne sont pas, au sens de la loi, des compétences optionnelles, sont déplacées dans les compétences facultatives, cette modification n'entraînant aucun changement dans l'exercice des compétences.

S'agissant des compétences facultatives, il est proposé d'harmoniser la compétence relative aux sentiers avec celle de la CCCA et de la CCCh. Cette modification n'entraînera aucun changement dans l'exercice des compétences sur le territoire de la CALB.

Enfin, il est également proposé de retirer les mentions relatives au conseil de communauté et au bureau de communauté, ces mentions n'étant pas obligatoires dans les statuts, la composition du conseil communautaire étant actée par arrêté préfectoral et la composition du bureau relevant de la compétence du conseil communautaire.

Afin de pouvoir assurer la cohérence entre la modification des statuts de la CALB et la fusion de cette dernière avec la CCCA et la CCCh, ces statuts seront applicables à compter du 31 décembre 2016, la CALB n'ayant plus d'existence juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la création du nouvel EPCI issu de la fusion.

Il est donné lecture du projet de modification des statuts, joint au présent projet de délibération.

S'agissant de la procédure :

Monsieur le Président rappelle que les conditions de modification des statuts sont prévues par le Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que le conseil communautaire délibère sur le projet de modification, qui est ensuite soumis aux 17 conseils municipaux.

À compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

---

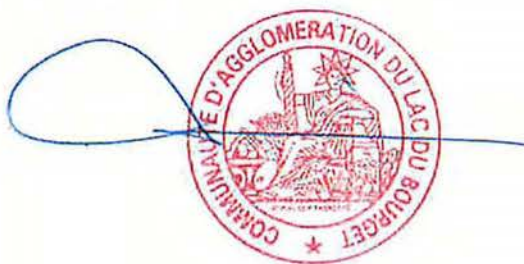
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification des statuts telle que présentée,
- DEMANDE la transmission de la présente délibération et du projet de modification des statuts aux communes membres afin de soumettre cette proposition de modification de statuts aux conseils municipaux dans les formes décrites ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 58
- Présents : 42
- Votants : 42
- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





# Statuts

Communauté d'agglomération du Lac du Bourget

Applicables à compter du 31 décembre 2016

## ARTICLE 1. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fondé entre les communes d'Aix-les-Bains, de Bourdeau, du Bourget-du-Lac, de Brison-Saint-Innocent, de La Chapelle du Mont du Chat, de Drumettaz-Clarafond, de Grésy-sur-Aix, de Méry, du Montcel, de Mouxy, d'Ontex, de Pugny-Chatenod, de Saint-Offenge, de Tresserve, de Trévignin, de Viviers-du-Lac et de Voglans, une communauté d'agglomération dénommée "Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget".

## ARTICLE 2. SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé au 1500, boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains.

## ARTICLE 3. DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

En application de l'article L.5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget est constituée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 4. COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

En application des articles L.5216-1 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire, et ce, au travers de l'exercice de ses compétences légales et statutaires.

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

### ARTICLE 4.1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### ARTICLE 4.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### ARTICLE 4.1.1.1.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;

~~Création, aménagement, extension, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire;~~

##### ARTICLE 4.1.1.2.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales;

~~Actions de développement économique d'intérêt communautaire.~~

##### ARTICLE 4.1.1.3

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

##### ARTICLE 4.1.1.4

Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

## **ARTICLE 4.1.2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **ARTICLE 4.1.2.1.**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur:

~~Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,~~

### **ARTICLE 4.1.2.2.**

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

### **ARTICLE 4.1.2.3.**

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale:

~~Élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et des cartes communales et évolution des documents d'urbanisme existants dans le respect des dispositions législatives applicables.~~

### **ARTICLE 4.1.2.4.**

Constitution et gestion des réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération,

### **ARTICLE 4.1.2.5.**

Création et mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain (DPU) tel que défini aux articles L 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ainsi que la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, selon les modalités définies par l'article L.5216-5 II bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 4.1.2.6.**

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

~~Organisation des transports urbains au sens du code des transports~~

## **ARTICLE 4.1.3. ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **ARTICLE 4.1.3.1.**

Programme Local de l'Habitat,

### **ARTICLE 4.1.3.2.**

Politique du logement d'intérêt communautaire,

### **ARTICLE 4.1.3.3.**

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

### **ARTICLE 4.1.3.4.**

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,

### **ARTICLE 4.1.3.5.**

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

### **ARTICLE 4.1.3.6.**

Amélioration du parc immobilier bâti d'Intérêt Communautaire.

#### **ARTICLE 4.1.4. POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTÉ**

##### **ARTICLE 4.1.4.1.**

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'Intérêt Communautaire, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

##### **ARTICLE 4.1.4.2.**

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Dispositifs locaux, d'Intérêt Communautaire, de Prévention de la délinquance.

#### **ARTICLE 4.1.5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

##### **ARTICLE 4.1.5.1**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

##### **ARTICLE 4.1.5.2**

Étude, réalisation et gestion de tout équipement participant à l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage, conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### **ARTICLE 4.1.6. DECHETS**

##### **ARTICLE 4.1.6.1**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

#### **ARTICLE 4.2. COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

La Communauté exerce également en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### **ARTICLE 4.2.1. VOIRIE**

##### **ARTICLE 4.2.1.1.**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

##### **ARTICLE 4.2.1.2.**

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

#### **ARTICLE 4.2.2. ASSAINISSEMENT**

Assainissement

~~Assainissement des eaux usées en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.~~

#### **ARTICLE 4.2.3. EAU POTABLE**

Eau potable

~~Eau potable à compter du 1er janvier 2017.~~

#### **ARTICLE 4.2.4. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

##### **ARTICLE 4.2.4.1.**

Lutte contre la pollution de l'air,

##### **ARTICLE 4.2.4.2.**

Lutte contre les nuisances sonores,

##### **ARTICLE 4.2.4.3.**

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

##### ~~ARTICLE 4.2.4.4.~~

~~Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,  
Création et gestion de centres techniques d'enfouissement.~~

#### **ARTICLE 4.2.5. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

##### **ARTICLE 4.2.5.1.**

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

#### **ARTICLE 4.3. COMPETENCES FACULTATIVES**

La Communauté exerce également au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

##### **ARTICLE 4.3.1. SERVICE INCENDIE ET SECOURS**

Gestion et financement des centres de secours contre l'incendie, sous réserve des dispositions du Chapitre IV, Titre II, Livre IV, 1ère partie du CGCT.

##### **ARTICLE 4.3.2. PISTES CYCLABLES**

###### **ARTICLE 4.3.2.1**

Élaboration, révision et suivi d'un Schéma Directeur Cyclable,

###### **ARTICLE 4.3.2.2**

Création, Gestion et Entretien des pistes cyclables dont le tracé serait réalisé sur le territoire d'au moins deux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

##### **ARTICLE 4.3.3. EAU POTABLE**

###### ~~ARTICLE 4.3.3.1.~~

~~Jusqu'au 31 décembre 2016, étude et organisation d'un service d'alimentation de secours en eau potable au profit du service des eaux des communes, à l'exception de l'alimentation des poteaux d'incendie.~~

###### ~~ARTICLE 4.3.3.2.~~

~~Jusqu'au 31 décembre 2016, étude et mise en œuvre de toutes les modalités visant à harmoniser la gestion technique et la tarification du service d'alimentation en eau potable sur le territoire, afin d'assurer ultérieurement, à l'issue d'une procédure d'extension de compétences, le service communautaire de distribution d'eau potable.~~

#### **ARTICLE 4.3.4. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET ACTIVITES DE LOISIRS**

##### **ARTICLE 4.3.4.1.**

Création, aménagement et gestion des installations portuaires du lac du Bourget, en tant que patrimoine de la CALB et/ou sur le domaine public lacustre et fluvial de l'État (la délimitation de ces zones étant alors celles des concessions accordées par l'État).

##### **ARTICLE 4.3.4.2.**

Aménagement et gestion de l'Aquarium d'Aix-les-Bains,

##### **ARTICLE 4.3.4.3.**

Création, extension, aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée et de ~~promenade~~ pédestres ou de VTT,

##### **ARTICLE 4.3.4.4.**

Création, aménagement et gestion de belvédères concourant au développement et au rayonnement touristique et économique du territoire communautaire et du bassin du Lac du Bourget :

- Belvédère du Revard,
- Belvédère d'Ontex,
- Belvédère de l'Étoile (La Chapelle),
- Belvédère de la Grande Molière,
- Belvédère de la Chambotte,

Ces belvédères étant délimités sur la carte annexée aux présents statuts.

##### **ARTICLE 4.3.4.5.**

Création, aménagement, gestion des installations des plages du lac du Bourget, en tant que support de loisirs,

Surveillance de la qualité de l'eau et de la baignade pendant la saison d'ouverture telle que définie annuellement par la CALB,

##### **ARTICLE 4.3.4.6.**

Développement touristique du Plateau Savoie Grand Revard :

- Étude, réalisation, exploitation des aménagements, des équipements et de tous travaux nécessaires au développement et à la pratique des activités touristiques hivernales et estivales, sur le site de Savoie Grand Revard tel que défini par la carte annexée aux présents statuts,

~~— Actions de promotion touristique sur le site de Savoie Grand Revard.~~

#### **ARTICLE 4.3.5. PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

Cette compétence est exercée sur l'ensemble des cours d'eau du territoire de la CALB en vue de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Le cours d'eau est caractérisé par un écoulement permanent.

##### **ARTICLE 4.3.5.1.**

S'agissant des cours d'eau :

Dans le cadre de cette compétence, et pour l'ensemble des cours d'eau de son territoire, la CALB assure l'entretien des berges et des cours d'eau et contribue aux actions de protection et de restauration des milieux.

Les ouvrages de voiries, comme les ponts et busages, ne sont pas de la responsabilité de la CALB mais de celle du propriétaire de l'ouvrage. Le propriétaire a en charge son entretien, ainsi que la réparation des dégâts qu'il peut causer à la rivière.

#### **ARTICLE 4.3.5.2.**

##### S'agissant des zones humides :

Réalisation d'études et d'actions permettant de favoriser la reconquête et/ou la préservation des zones humides, contribuant à la biodiversité du territoire de la CALB.

#### **ARTICLE 4.3.5.3**

##### S'agissant du lac du Bourget :

- Entretien de la végétation des rives du Lac du Bourget, à l'exception de celles dépendant du domaine public routier départemental.
- Surveillance de la qualité des eaux du lac du Bourget et des rivières du bassin versant.
- Travaux annexes de dépollution du Lac du Bourget.

### **ARTICLE 4.3.6. DECHARGES ET CENTRES D'ENFOUISSEMENT**

#### ARTICLE 4.3.6.1.

Suivi et réhabilitation de l'ancienne décharge de Viviers-du-Lac.

#### ARTICLE 4.3.6.2.

Création et gestion de centres techniques d'enfouissement.

### **ARTICLE 4.3.6. ARTICLE 4.3.7. REDUCTION DU RISQUE D'INONDATION**

Le risque d'inondation recouvre les notions de probabilité de survenue d'une inondation, et de vulnérabilité à cet événement de la santé humaine, de l'environnement, des biens, et de l'activité économique.

Dans le cadre de cette compétence, et pour l'ensemble des cours d'eau de son territoire, la CALB assure les missions suivantes :

- Définition, recensement, création, entretien et renouvellement des ouvrages naturels ou artificiels visant à la réduction du risque d'inondation ;
- Étude et proposition de prescriptions d'urbanisme visant à la réduction du risque d'inondation.

### **ARTICLE 4.3.7. ARTICLE 4.3.8. OPERATIONS DE MANDAT**

La Communauté pourra, après accord de l'assemblée, réaliser des opérations de mandat et de prestations de service pour le compte des communes membres ou d'autres entités, dont la charge financière sera supportée par les bénéficiaires des prestations.

## **ARTICLE 5 — CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

### **ARTICLE 5.1 — DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

Le Conseil de Communauté est composé de délégués issus des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil de communauté sont fixés par arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 5.2 — DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**

Les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire désigneront chacune un délégué suppléant.

Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérante en cas d'empêchement du délégué titulaire.

## **ARTICLE 6 — PRÉSIDENT**

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 7 — BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Bureau de la Communauté, composé de 20 délégués, comprend le Président, les Vice-présidents et des membres élus par le Conseil de Communauté en son sein.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, suivant les règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

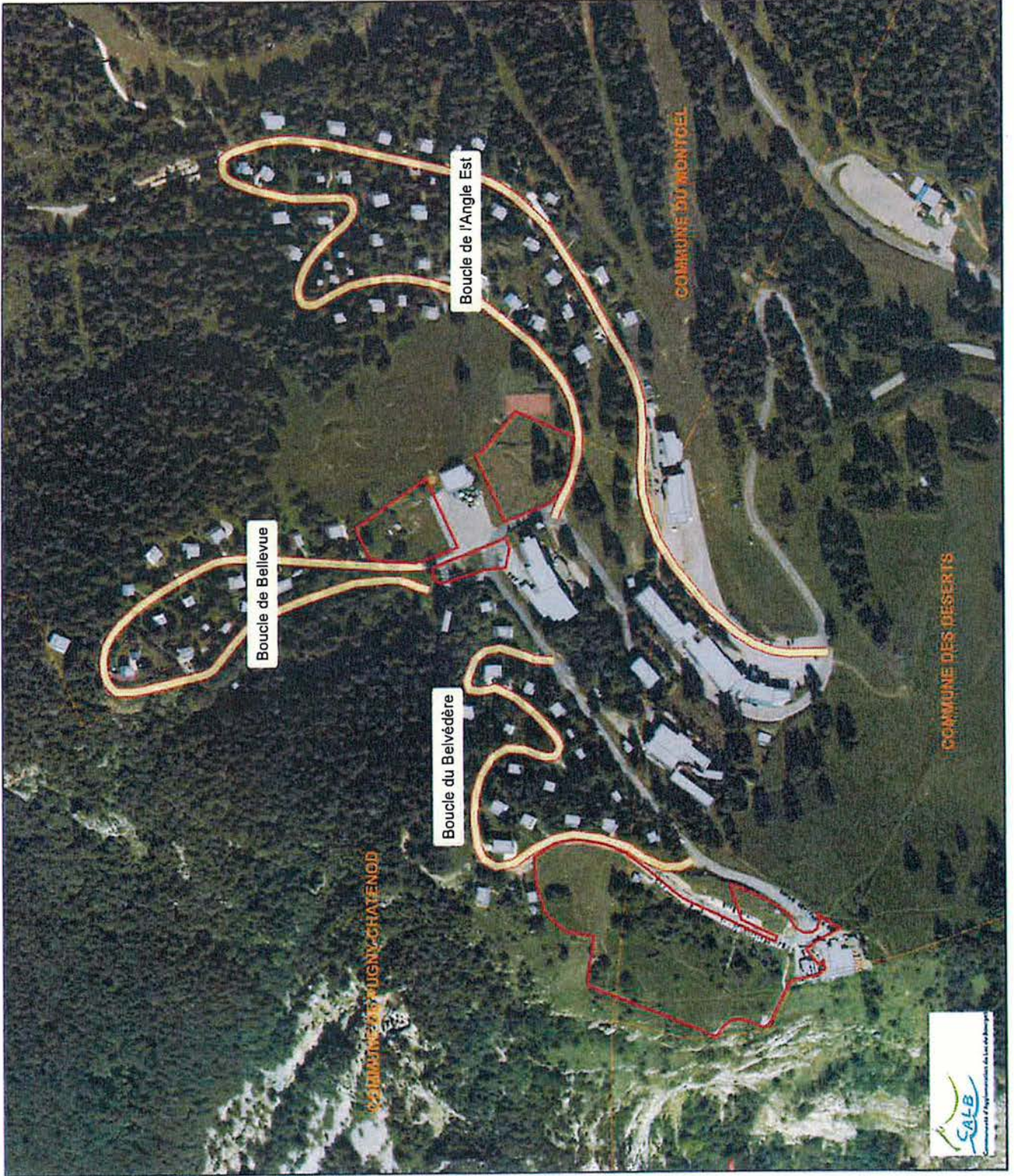
Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau de Communauté dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté et ce, dans les limites de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 8 — RECEVEUR**

Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par M. le responsable de la Trésorerie d'Aix-les-Bains, avec l'accord de M. le Directeur départemental des finances publiques.



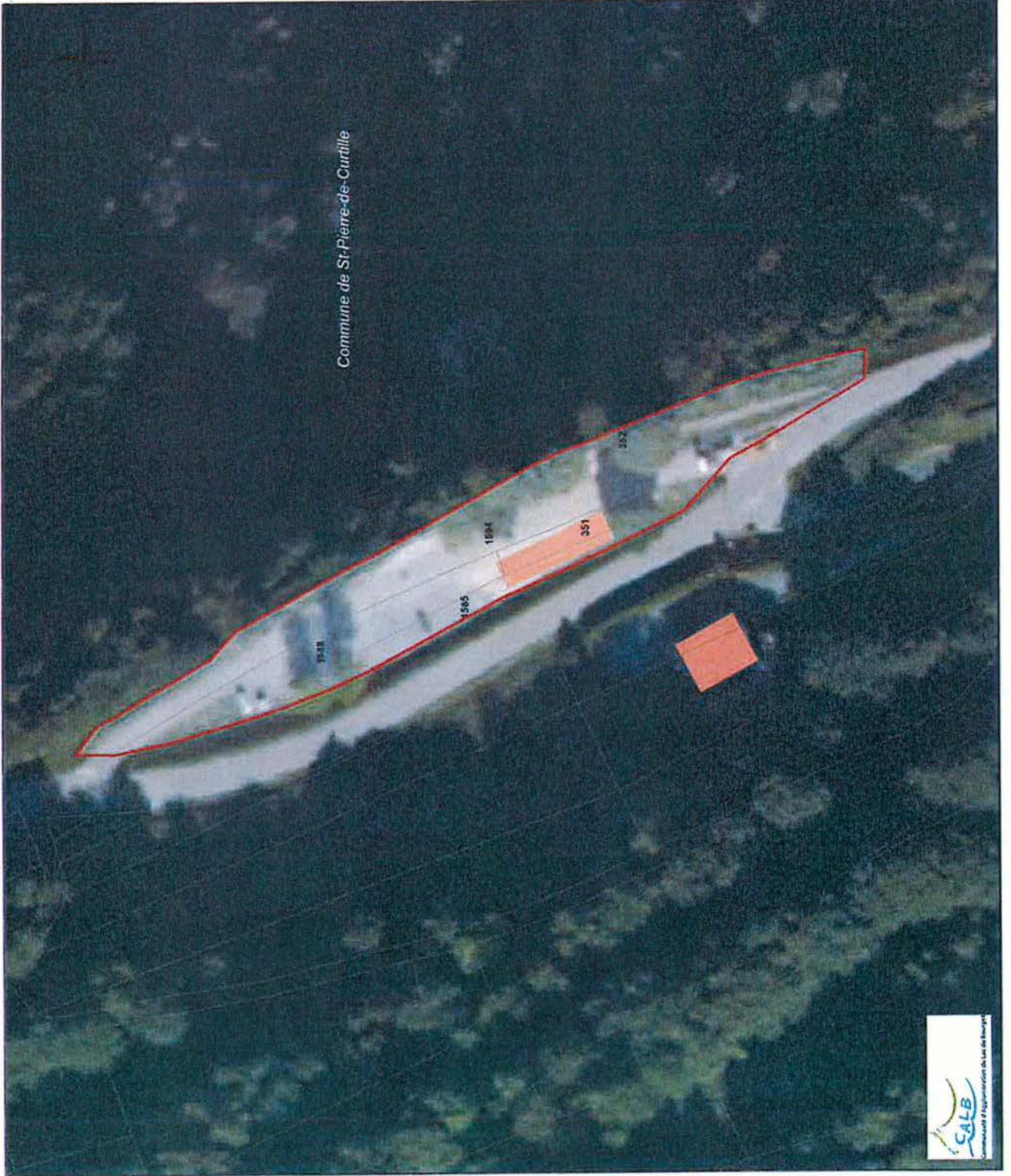
# BELVEDERE DU REVARD



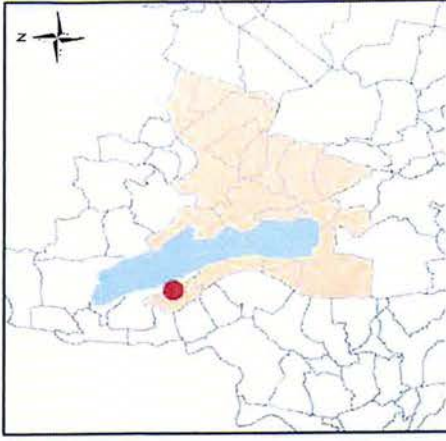
- Emprises gérées par la CALB
- Routes gérées par la CALB
- Bâti





50 25 0 50 Mètres

BELVEDERE D'ONTEX - Commune d'Ontex



Commune de St-Pierre-de-Curtille

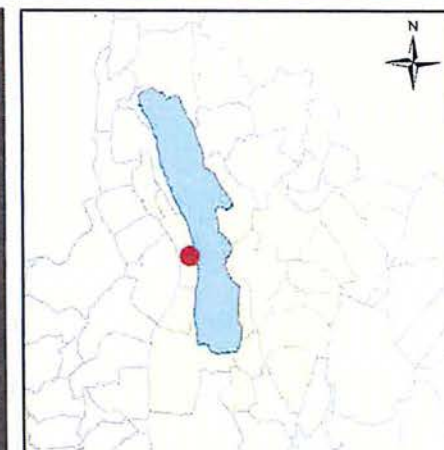


-  Emprise du site
-  Bati
-  parcelle CALB
-  parcelle

10 5 0 10 Mètres



# BELVEDERE DE LA CHAPELLE- Commune de la Chapelle-du-Mont-du Chat



-  Emprise du site
-  Bati
-  parcelle CALB
-  parcelle commune de la Chapelle du Mont du Chat
-  parcelle

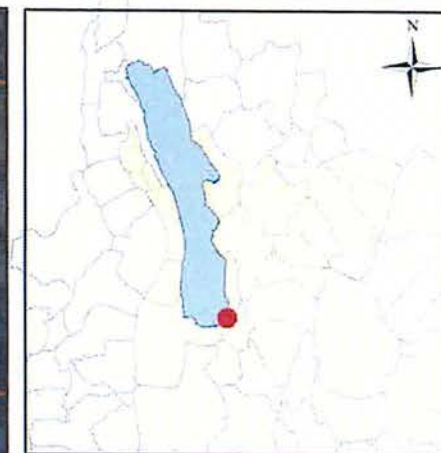


25 12,5 0 25 Mètres



© IGN 2010

# BELVEDERE DE LA GRANDE MOLLIERE - Commune du Viviers-du-lac



-  Emprise du site
-  Bati
-  parcelle CALB
-  parcelle

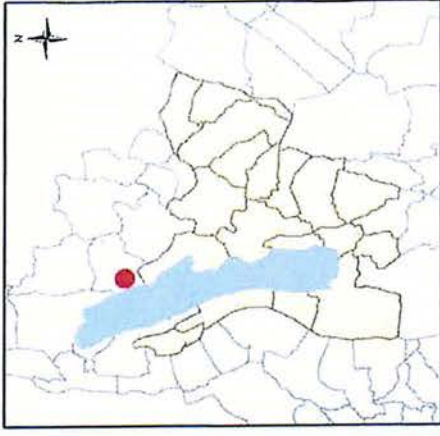






10 5 0 10 Mètres



copyright 2009

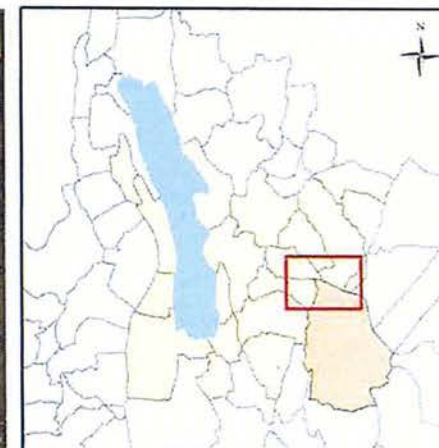
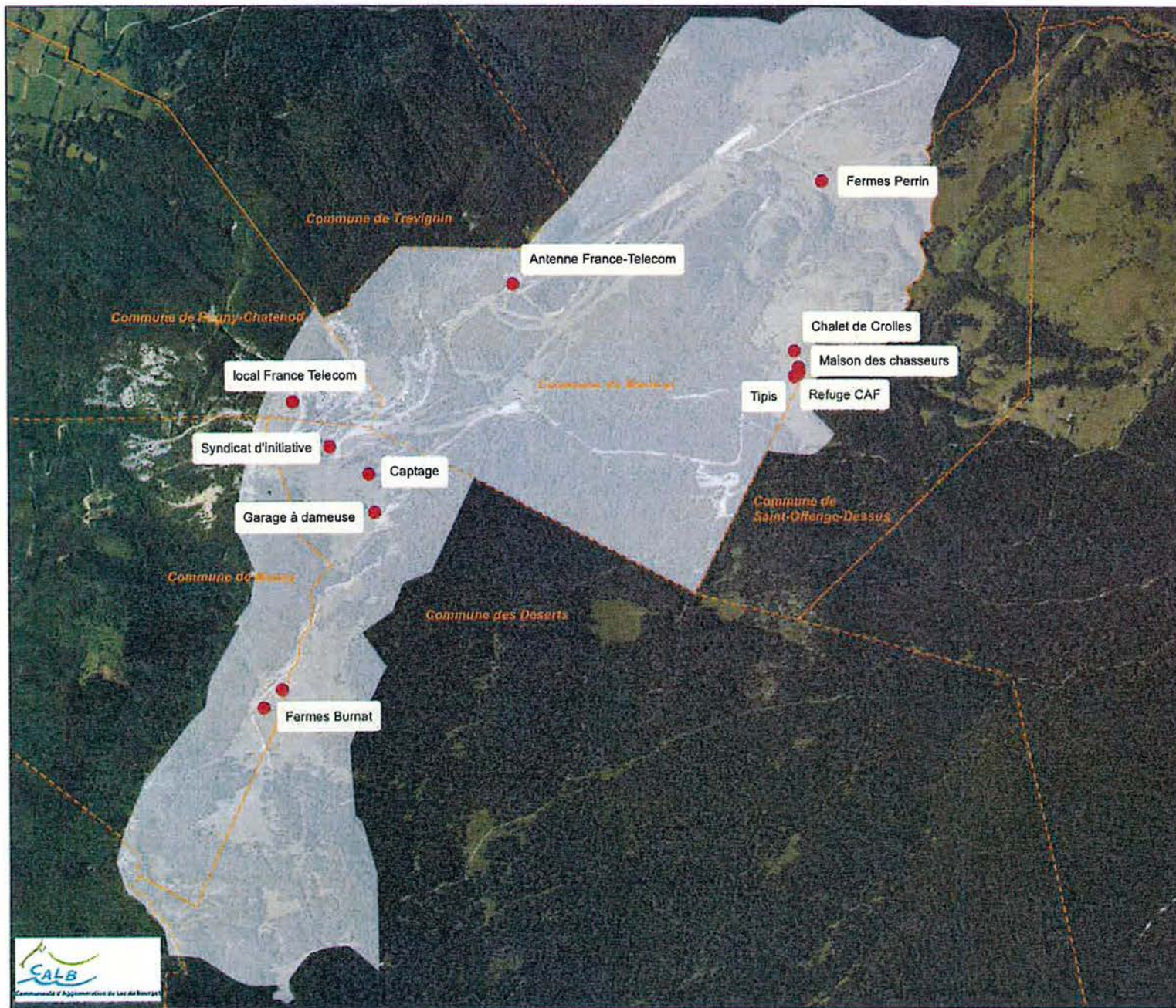
BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE - Commune de Saint-Germain-la-Chambotte



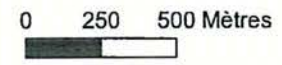
-  Emprise du site
-  Bati
-  parcelle CALB
-  parcelle



# PLATEAU DU REVARD - vue d'ensemble



- Batiment géré par la CALB
- Limite communale
- Compétence CALB



**Chemin :****Code général des collectivités territoriales**

- ▶ Partie législative
  - ▶ CINQUIÈME PARTIE : LA COOPÉRATION LOCALE
    - ▶ LIVRE II : LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
      - ▶ TITRE Ier : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
        - ▶ CHAPITRE VI : Communauté d'agglomération
          - ▶ Section 4 : Compétences

**Article L5216-5**

- ▶ Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 18 (V)
- ▶ Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 66 (V)
- ▶ Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 79
- ▶ Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 81

I.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° (À venir au 1er janvier 2018) ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

II.-La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création.

II bis.-La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

III.-Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

IV. (Abrogé).

V.-Par convention passée avec le département, une communauté d'agglomération peut exercer pour le département tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au département en vertu des articles L. 121-1 et L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles.

La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la communauté d'agglomération.

VI.-Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

VII. — Par convention passée avec le département, une communauté d'agglomération dont le plan de déplacements urbains comprend un service de transport collectif en site propre empruntant des voiries départementales ou prévoit sa réalisation peut, dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, exercer en lieu et place du département tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de la voirie, sont attribuées au département en vertu des articles L. 131-1 à L. 131-8 du code de la voirie routière. Le refus du conseil général de déléguer tout ou partie de ces compétences doit être motivé par délibération. La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la communauté d'agglomération.

### Liens relatifs à cet article

Cite:

Code général des collectivités territoriales - art. L2224-10  
Code général des collectivités territoriales - art. L2224-13  
Code de la voirie routière - art. L131-1  
Code de l'action sociale et des familles - art. L121-1  
Code de l'action sociale et des familles - art. L121-2  
Code de l'action sociale et des familles - art. L123-5  
Code des transports - art. L3421-2

Cité par:



Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 52 (VD)  
Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 56 (VD)  
Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 - art. 64 (V)  
Décret n°2009-6 du 5 janvier 2009 (V)  
LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 156, v. init.  
LOI n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 60 (Ab)  
LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 32 (V)  
LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 134 (V)  
LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 35 (V)  
LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 68 (V)  
Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 - art., v. init.  
Code de l'urbanisme - art. R\*332-17 (Ab)  
Code de l'énergie - art. L211-5 (V)  
Code du tourisme. - art. L134-1 (V)  
Code du tourisme. - art. L134-2 (V)  
Code du tourisme. - art. L163-10 (Ab)  
Code du tourisme. - art. L163-3 (M)  
Code général des collectivités territoriales - art. L5211-41-3 (VD)  
Code général des collectivités territoriales - art. L5216-7 (V)  
Code général des collectivités territoriales - art. L5333-4-1 (VT)  
Code général des collectivités territoriales - art. L5341-2 (VT)  
Code général des collectivités territoriales - art. L5814-1 (V)  
Code général des collectivités territoriales - art. L5832-21 (VT)  
Code général des collectivités territoriales - art. L5842-28 (VD)  
Code général des collectivités territoriales - art. Rubrique 7 (V)

## Anciens textes:

CODE DES COMMUNES. - art. L168-2 (Ab)

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Modification des statuts de la CAB pour une mise en conformité avec la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

**Date de transmission de l'acte :** 02/09/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/09/2016

**Numéro de l'acte :** d1488 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20160901-d1488-DE

**Date de décision :** 01/09/2016

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.1. Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**19. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**B. Modification des statuts de la CALB pour mise en conformité avec la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Rappel des dispositions de la loi NOTRe :

Le premier adjoint rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) renforce le rôle des intercommunalités en transférant à titre obligatoire aux communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences relatives :

- au développement économique (fin de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique et les actions de développement économique, transfert de la compétence relative à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, transfert de la compétence relative à la promotion du tourisme) ;
- à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- aux aires d'accueil des gens du voyage.

La loi NOTRe a également ajouté aux compétences optionnelles des communautés d'agglomération (trois compétences à choisir au minimum parmi sept compétences listées à l'article L. 5216-5 du CGCT) la création ou la gestion de maisons de service au public.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de cette loi (août 2015) se mettent en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences. Si une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT (récapitulant les compétences d'une communauté d'agglomération), avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle exercera l'intégralité des compétences prévues.

#### Proposition de modification des statuts de la CALB :

Pour ce faire, il est proposé d'intégrer dans les statuts les compétences devenant obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communautés d'agglomération, soit la compétence développement économique telle que décrite par l'article L. 5216-5 du CGCT, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (compétence déjà exercée actuellement au titre des compétences optionnelles), ainsi que la gestion des aires des gens du voyage.

Il est également proposé de reprendre les termes exacts de l'article L. 5216-5 du CGCT pour la rédaction des compétences obligatoires actuellement exercées par la CALB en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de la politique de la ville. Ces modifications n'entraînent aucun changement dans l'exercice de ces compétences.

Les compétences optionnelles actuellement gérées par la communauté d'agglomération restent inchangées. Seules les compétences relatives à l'ancienne décharge du Viviers-du-Lac, aux centres techniques d'enfouissement et aux pistes cyclables, qui ne sont pas, au sens de la loi, des compétences optionnelles, sont déplacées dans les compétences facultatives, cette modification n'entraînant aucun changement dans l'exercice des compétences.

S'agissant des compétences facultatives, il est proposé d'harmoniser la compétence relative aux sentiers avec celle de la CCCA et de la CCCh. Cette modification n'entraînera aucun changement dans l'exercice des compétences sur le territoire de la CALB.

Enfin, il est aussi proposé de retirer les mentions relatives au conseil de communauté et au bureau de communauté, ces mentions n'étant pas obligatoires dans les statuts, la

composition du conseil communautaire étant actée par arrêté préfectoral et la composition du bureau relevant de la compétence du conseil communautaire.

Afin de pouvoir assurer la cohérence entre la modification des statuts de la CALB et la fusion de cette dernière avec la CCCA et la CCCh, ces statuts seront applicables à compter du 31 décembre 2016, la CALB n'ayant plus d'existence juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la création du nouvel EPCI issu de la fusion.

Il est donné lecture du projet de modification des statuts, joint au présent projet de délibération.

Etant précisé que cette question a été étudiée en commission n°1 « finances » réunie le 20 septembre 2016, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le présent rapport,
- d'approuver la modification des statuts de la CALB.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :**

- d'approuver le présent rapport,
- d'approuver la modification des statuts de la CALB.

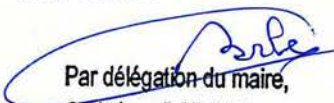
**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016. »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

# Statuts

Communauté d'agglomération du Lac du Bourget

[Applicables à compter du 31 décembre 2016](#)

## ARTICLE 1. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fondé entre les communes d'Aix-les-Bains, de Bourdeau, du Bourget-du-Lac, de Brison-Saint-Innocent, de La Chapelle du Mont du Chat, de Drumettaz-Clarafond, de Grésy-sur-Aix, de Méry, du Montcel, de Mouxy, d'Ontex, de Pugny-Chatenod, de Saint-Offenge, de Tresserve, de Trévignin, de Viviers-du-Lac et de Voglans, une communauté d'agglomération dénommée "Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget".

## ARTICLE 2. SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé au 1500, boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains.

## ARTICLE 3. DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

En application de l'article L.5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget est constituée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 4. COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

En application des articles L.5216-1 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire, et ce, au travers de l'exercice de ses compétences légales et statutaires.

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

### ARTICLE 4.1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### ARTICLE 4.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### ARTICLE 4.1.1.1.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;

~~Création, aménagement, extension, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire;~~

##### ARTICLE 4.1.1.2.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales;

~~Actions de développement économique d'intérêt communautaire.~~

##### ARTICLE 4.1.1.3

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

##### ARTICLE 4.1.1.4

Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

## ARTICLE 4.1.2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

### ARTICLE 4.1.2.1.

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur:

~~Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,~~

### ARTICLE 4.1.2.2.

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

### ARTICLE 4.1.2.3.

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale:

~~Élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et des cartes communales et évolution des documents d'urbanisme existants dans le respect des dispositions législatives applicables.~~

### ARTICLE 4.1.2.4.

Constitution et gestion des réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération,

### ARTICLE 4.1.2.5.

Création et mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain (DPU) tel que défini aux articles L 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ainsi que la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, selon les modalités définies par l'article L.5216-5 II bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 4.1.2.6.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

~~Organisation des transports urbains au sens du code des transports~~

## ARTICLE 4.1.3. ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

### ARTICLE 4.1.3.1.

Programme Local de l'Habitat,

### ARTICLE 4.1.3.2.

Politique du logement d'intérêt communautaire,

### ARTICLE 4.1.3.3.

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

### ARTICLE 4.1.3.4.

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,

### ARTICLE 4.1.3.5.

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

### ARTICLE 4.1.3.6.

Amélioration du parc immobilier bâti d'Intérêt Communautaire.



#### ARTICLE 4.1.4. POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTÉ

##### ARTICLE 4.1.4.1.

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'Intérêt Communautaire, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

##### ARTICLE 4.1.4.2.

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Dispositifs locaux, d'Intérêt Communautaire, de Prévention de la délinquance.

#### ARTICLE 4.1.5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

##### ARTICLE 4.1.5.1

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

##### ARTICLE 4.1.5.2

Étude, réalisation et gestion de tout équipement participant à l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage, conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### ARTICLE 4.1.6. DECHETS

##### ARTICLE 4.1.6.1

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

#### ARTICLE 4.2. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté exerce également en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### ARTICLE 4.2.1. VOIRIE

##### ARTICLE 4.2.1.1.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

##### ARTICLE 4.2.1.2.

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

#### ARTICLE 4.2.2. ASSAINISSEMENT

Assainissement

Assainissement des eaux usées en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 4.2.3. EAU POTABLE

Eau potable

Eau potable à compter du 1er janvier 2017.

#### ARTICLE 4.2.4. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

##### ARTICLE 4.2.4.1.

Lutte contre la pollution de l'air,

##### ARTICLE 4.2.4.2.

Lutte contre les nuisances sonores,

##### ARTICLE 4.2.4.3.

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

##### ~~ARTICLE 4.2.4.4.~~

~~Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,  
Création et gestion de centres techniques d'enfouissement.~~

#### ARTICLE 4.2.5. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

##### ARTICLE 4.2.5.1.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

#### ARTICLE 4.3. COMPÉTENCES FACULTATIVES

La Communauté exerce également au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

##### ARTICLE 4.3.1. SERVICE INCENDIE ET SECOURS

Gestion et financement des centres de secours contre l'incendie, sous réserve des dispositions du Chapitre IV, Titre II, Livre IV, 1ère partie du CGCT.

##### ARTICLE 4.3.2. PISTES CYCLABLES

###### ARTICLE 4.3.2.1

Élaboration, révision et suivi d'un Schéma Directeur Cyclable,

###### ARTICLE 4.3.2.2

Création, Gestion et Entretien des pistes cyclables dont le tracé serait réalisé sur le territoire d'au moins deux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

##### ARTICLE 4.3.3. ~~EAU POTABLE~~

###### ~~ARTICLE 4.3.3.1.~~

~~Jusqu'au 31 décembre 2016, étude et organisation d'un service d'alimentation de secours en eau potable au profit du service des eaux des communes, à l'exception de l'alimentation des poteaux d'incendie.~~

###### ~~ARTICLE 4.3.3.2.~~

~~Jusqu'au 31 décembre 2016, étude et mise en œuvre de toutes les modalités visant à harmoniser la gestion technique et la tarification du service d'alimentation en eau potable sur le territoire, afin d'assurer ultérieurement, à l'issue d'une procédure d'extension de compétences, le service communautaire de distribution d'eau potable.~~

#### ARTICLE 4.3.4. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET ACTIVITES DE LOISIRS

##### ARTICLE 4.3.4.1.

Création, aménagement et gestion des installations portuaires du lac du Bourget, en tant que patrimoine de la CALB et/ou sur le domaine public lacustre et fluvial de l'État (la délimitation de ces zones étant alors celles des concessions accordées par l'État).

##### ARTICLE 4.3.4.2.

Aménagement et gestion de l'Aquarium d'Aix-les-Bains,

##### ARTICLE 4.3.4.3.

Création, extension, aménagement, entretien et gestion des sentiers ~~de randonnée et de promenades pédestres ou de VTT~~,

##### ARTICLE 4.3.4.4.

Création, aménagement et gestion de belvédères concourant au développement et au rayonnement touristique et économique du territoire communautaire et du bassin du Lac du Bourget :

- Belvédère du Revard,
- Belvédère d'Ontex,
- Belvédère de l'Étoile (La Chapelle),
- Belvédère de la Grande Molière,
- Belvédère de la Chambotte,

Ces belvédères étant délimités sur la carte annexée aux présents statuts.

##### ARTICLE 4.3.4.5.

Création, aménagement, gestion des installations des plages du lac du Bourget, en tant que support de loisirs,

Surveillance de la qualité de l'eau et de la baignade pendant la saison d'ouverture telle que définie annuellement par la CALB,

##### ARTICLE 4.3.4.6.

Développement touristique du Plateau Savoie Grand Revard :

- Étude, réalisation, exploitation des aménagements, des équipements et de tous travaux nécessaires au développement et à la pratique des activités touristiques hivernales et estivales, sur le site de Savoie Grand Revard tel que défini par la carte annexée aux présents statuts,

~~— Actions de promotion touristique sur le site de Savoie Grand Revard.~~

#### ARTICLE 4.3.5. PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Cette compétence est exercée sur l'ensemble des cours d'eau du territoire de la CALB en vue de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Le cours d'eau est caractérisé par un écoulement permanent.

##### ARTICLE 4.3.5.1.

S'agissant des cours d'eau :

Dans le cadre de cette compétence, et pour l'ensemble des cours d'eau de son territoire, la CALB assure l'entretien des berges et des cours d'eau et contribue aux actions de protection et de restauration des milieux.

Les ouvrages de voiries, comme les ponts et busages, ne sont pas de la responsabilité de la CALB mais de celle du propriétaire de l'ouvrage. Le propriétaire a en charge son entretien, ainsi que la réparation des dégâts qu'il peut causer à la rivière.

#### **ARTICLE 4.3.5.2.**

S'agissant des zones humides :

Réalisation d'études et d'actions permettant de favoriser la reconquête et/ou la préservation des zones humides, contribuant à la biodiversité du territoire de la CALB.

#### **ARTICLE 4.3.5.3**

S'agissant du lac du Bourget :

- Entretien de la végétation des rives du Lac du Bourget, à l'exception de celles dépendant du domaine public routier départemental.
- Surveillance de la qualité des eaux du lac du Bourget et des rivières du bassin versant.
- Travaux annexes de dépollution du Lac du Bourget.

### **ARTICLE 4.3.6. DECHARGES ET CENTRES D'ENFOUISSEMENT**

#### **ARTICLE 4.3.6.1.**

Suivi et réhabilitation de l'ancienne décharge de Viviers-du-Lac.

#### **ARTICLE 4.3.6.2.**

Création et gestion de centres techniques d'enfouissement.

### **ARTICLE 4.3.6. ARTICLE 4.3.7. REDUCTION DU RISQUE D'INONDATION**

Le risque d'inondation recouvre les notions de probabilité de survenue d'une inondation, et de vulnérabilité à cet évènement de la santé humaine, de l'environnement, des biens, et de l'activité économique.

Dans le cadre de cette compétence, et pour l'ensemble des cours d'eau de son territoire, la CALB assure les missions suivantes :

- Définition, recensement, création, entretien et renouvellement des ouvrages naturels ou artificiels visant à la réduction du risque d'inondation ;
- Étude et proposition de prescriptions d'urbanisme visant à la réduction du risque d'inondation.

### **ARTICLE 4.3.7. ARTICLE 4.3.8. OPERATIONS DE MANDAT**

La Communauté pourra, après accord de l'assemblée, réaliser des opérations de mandat et de prestations de service pour le compte des communes membres ou d'autres entités, dont la charge financière sera supportée par les bénéficiaires des prestations.

## ~~Article 5. — CONSEIL DE COMMUNAUTÉ~~

### ~~ARTICLE 5.1 — DÉLÉGUÉS TITULAIRES~~

~~Le Conseil de Communauté est composé de délégués issus des conseils municipaux.~~

~~Le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil de communauté sont fixés par arrêté préfectoral.~~

### ~~ARTICLE 5.2 — DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS~~

~~Les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire désigneront chacune un délégué suppléant.~~

~~Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérante en cas d'empêchement du délégué titulaire.~~

## ~~Article 6. — PRÉSIDENT~~

~~En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération.~~

~~Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'agglomération.~~

## ~~Article 7. — BUREAU COMMUNAUTAIRE~~

~~Le Bureau de la Communauté, composé de 20 délégués, comprend le Président, les Vice-présidents et des membres élus par le Conseil de Communauté en son sein.~~

~~Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, suivant les règles du Code Général des Collectivités Territoriales.~~

~~Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau de Communauté dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté et ce, dans les limites de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.~~

## ~~Article 8. ARTICLE 5. RECEVEUR~~

Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par M. le responsable de la Trésorerie d'Aix-les-Bains, avec l'accord de M. le Directeur départemental des finances publiques.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19B - Modification des statuts de la CALB

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_19B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_19B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .1

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM19B Statuts Grand Lac.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_19B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM19B ANNEXE Statuts Grand Lac.pdf ( 073-217300086-20160926-26092016\_19B-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE STATUTS



République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCATION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**20. ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE RELATIF A LA GESTION GLOBALE**

**A. Rapport d'activités 2015 établi par CITEOS**

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 6 juillet 2009, la Commune a décidé de lancer une consultation, en vue de confier à un partenaire privé une mission globale relative au financement de l'investissement, au renouvellement, à l'exploitation, à la maintenance et l'entretien des ouvrages et installations situés sur le territoire de la Ville et liés à l'éclairage public.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le choix du groupement CITÉOS en tant que partenaire, et les termes du contrat conclu en vertu des dispositions des articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le contrat de Partenariat a été notifié par ordre de service le 6 Janvier 2011 pour un démarrage au 10 Janvier 2011 pour une durée de 15 ans et pour les missions de :

- mise en conformité et rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore (SLT), d'éclairage public, de mise en valeur du patrimoine,
- maintenance des installations d'éclairage public, des terrains de sports, de la signalisation tricolore et des illuminations,
- gestion énergétique des installations d'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations,
- gestion des illuminations de fin d'année.

Conformément à l'article 61.4 du contrat et aux dispositions des articles L.1414-14 et R 1414.8 du code général des collectivités territoriales, le titulaire a l'obligation de remettre chaque année, un rapport d'activités portant sur l'année civile précédente.

Ce rapport se décompose en 2 volets :

- Bilan d'exploitation
- Bilan financier.

En 2015, il a été créé 94 points lumineux supplémentaires pour porter le nombre total de points à 6408 soit une augmentation de 329 depuis l'origine du contrat. La consommation de référence (à l'origine du contrat) est de 3716 MWh. Les mesures de conservation de l'énergie se décomposent principalement en :

- Maîtrise du temps de fonctionnement qui est de 4100 heures / an
- Remplacement d'appareils existants par des luminaires disposant de meilleures performances photométriques avec des sources lumineuses d'un très bon rendement lumineux
- Variations de puissances des installations en fonction de l'horaire

L'évolution de la consommation d'énergie est mesurée selon deux méthodes :

- Méthode quantitative issue du produit des puissances installées par le temps de fonctionnement : 31,11% d'économie d'énergie par rapport à la valeur de référence.
- Méthode dynamique par relevé annuel des consommations : 30,80 % par rapport à l'origine.

L'objectif de la fin d'année 2015 est de 31,66%

Les travaux d'investissement réalisés en 2015 ont généré 1 401 MWh CUMAC de certificats d'économie d'énergie et 3 785.46 € versé à la commune au titre des recettes annexes, soit 12 345 Mwh CUMAC depuis l'origine du contrat (56% de l'objectif).



La coordination des travaux a permis l'économie de 9953.02 € en 2015 versée à la commune au titre des recettes annexes.

En 2015, le coût du KWh d'éclairage public a augmenté de 6.96 % par rapport à 2014. A périmètre constant, depuis l'origine du contrat, les travaux de modernisation de nos installations, ont permis une économie d'environ 570 000 € sur nos dépenses d'énergie.

Considérant que le rapport de l'activité pour l'année 2015 a été porté à la connaissance de la collectivité et a fait l'objet d'une présentation à la commission n°3 réunie le 12 Septembre 2016 ainsi que la commission n°1 « finances » le 20 septembre 2016.

Sur la base des éléments présentés, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2015 du PPP relatif à la gestion globale de l'éclairage extérieur.

### Décision

**Le conseil municipal donne acte** au Député-maire de cette communication.

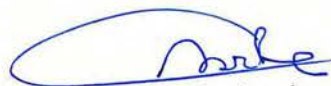
**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016. »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20A - Eclairage public - Contrat de partenariat public privé  
relatif à la gestion globale - Rapport activités

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_20A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_20A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .1 .1

Commande Publique

Autres types de contrats

Délibérations

Contrats de partenariat

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM20A PRESENTATION RAPPORT PPP.doc (

073-217300086-20160926-26092016\_20A-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM20A ANNEXE Rapport financier 2015.pdf (

073-217300086-20160926-26092016\_20A-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE RAPP FINANCIER

Annexe : DCM20A ANNEXE Rapport exploitation 2015.pdf (

073-217300086-20160926-26092016\_20A-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCATION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**20. ECLAIRAGE PUBLIC - Contrat de partenariat public privé relatif à la gestion globale de l'éclairage extérieur**

**B. Avenant n° 3**

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a notifié le 5 janvier 2011 un contrat de partenariat pour la gestion globale de son éclairage public.

L'avenant 1 du 19 novembre 2013 a modifié le groupement titulaire du contrat, le mémoire technique et le bordereau des prix unitaires et a pris en compte la nouvelle réglementation relative à la sécurité des travaux à proximité des réseaux.

L'avenant 2 du 11 juillet 2016, notifié le 18 juillet 2016, a modifié la tournée de nuit et a intégré dans le périmètre du contrat, des points lumineux situés sur le domaine public et précédemment entretenus par la Ville.

Le mandataire du groupement, titulaire du contrat, a signalé à la collectivité que la société Vinci Énergies Rhône-Alpes Auvergne, devenue VINCI-Energies France Centre Est Infrastructures et tertiaire, a été absorbée par VINCI-Energies.

Il y a donc lieu de régulariser en modifiant contractuellement la composition du groupement qui comprendra désormais les membres suivants :

- La société ALCYON (agissant sous la marque Citéos)
- La société VINCI-Energies
- La société BRONNAZ (agissant sous la marque Citéos).

Cette modification du groupement, titulaire du contrat de partenariat, n'a pas d'impact financier sur le contrat de partenariat.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de passer un avenant au contrat de partenariat pour acter la modification du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de partenariat relatif à la gestion globale de l'éclairage public, dans les termes exposés ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer l'avenant qui est annexé à la présente ainsi que tout document s'y rapportant.

### Décision

**Le conseil municipal par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de partenariat relatif à la gestion globale de l'éclairage public, dans les termes exposés ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer l'avenant qui est annexé à la présente ainsi que tout document s'y rapportant.

### POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 29.09.2016. »

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



**Avenant n° 3**  
**Au contrat de partenariat relatif à la gestion globale**  
**de l'éclairage public de la Ville d'Aix-les-Bains**

[CGCT. art. L. 1414-1 et s.]

Entre

**la Ville d'Aix-les-Bains**, représentée par Dominique DORD, Maire, en vertu de la délibération du 26 septembre 2016,

Ci-après désignée par « la Ville »

Et

**Le Groupement d'entreprises « CITEOS »**, représenté par ALCYON, mandataire du groupement, représenté par Jérôme LELU, chef d'entreprise, en vertu des pouvoirs du 4 février 2016.

En qualité de mandataire du groupement composé de :

- La société ALCYON (agissant sous la marque Citéos)
- La société Vinci-Energies
- La société VINCI-Energies France Centre Est Infrastructures et Tertiaire
- La société Bronnaz (agissant sous la marque Citéos)

Ci-après désigné par « Le Partenaire ».

✕

Vu le contrat de partenariat en date du 4 janvier 2011, notifié le 5 janvier 2011,

Vu l'avenant n° 1 en date du 7 novembre 2013, notifié le 19 novembre 2013, relatif à la modification du groupement titulaire du contrat de partenariat, à la rectification du bordereau des prix unitaires et au changement des normes et de la réglementation en matière de règles d'exécution des travaux à proximité des réseaux souterrains de transport et de distribution,

Vu l'avenant n° 2 en date du 11 juillet 2016, notifié le 18 juillet 2016, relatif à la modification de la tournée de nuit et à l'intégration dans le périmètre du contrat des points lumineux situés sur le domaine public et précédemment entretenus par la Ville,

## **1. Modification du groupement titulaire du contrat**

Le groupement titulaire du contrat de partenariat, au moment de la signature, était composé des membres suivants :

- La société ALCYON (agissant sous la marque Citéos)
- La société VINCI-Energies
- La société VINCI-Energies Rhône-Alpes Auvergne
- La société SDEL Savoie Léman
- La société BRONNAZ (agissant sous la marque Citéos)

La Société Alcyon, dont le siège social est situé 60 chemin du moulin Carron – 69570 DARDILLY, ayant qualité de mandataire du groupement.

L'avenant n° 1 a acté la modification de la composition du groupement par la sortie de la société SDEL Savoie Léman.

A nouveau, le mandataire du groupement a fait savoir à la Ville que le groupement titulaire du contrat de partenariat avait été modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

En effet, la société VINCI-Energies a absorbé la société VINCI-Energies Rhône-Alpes Auvergne, devenue VINCI-Energies France Centre Est Infrastructure et tertiaire.

La société VINCI-Energies s'est, donc, substituée à VINCI-Energies France Centre Est Infrastructure et tertiaire dans l'ensemble de ses biens, droits et obligations résultant des contrats relatifs à l'activité d'installation électrique sur la voie publique, contrats au nombre desquels se trouve le présent contrat de partenariat.

Un extrait Kbis établi par le Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, faisant état de l'absorption, est annexé au présent avenant.

Il y a donc lieu de régulariser en modifiant contractuellement la composition du groupement qui comprendra désormais les membres suivants :

- La société ALCYON (agissant sous la marque Citéos)
- La société VINCI-Energies
- La société BRONNAZ (agissant sous la marque Citéos).

Le groupement, tel qu'il est présenté ci-dessus, a l'ensemble des compétences, références et moyens nécessaires à la poursuite de la bonne exécution du contrat.

## **2. Incidence financière de l'avenant 3**

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant global du contrat de partenariat reste établi à 11 111 823 € HT sur les 15 années d'exécution.

### **Annexe**

- Extrait Kbis de radiation de la société VINCI-Energies France Centre Est Infrastructure et tertiaire du Registre du Commerce et des Sociétés

En quatre exemplaires originaux

Le

Pour le Groupement « Citéos »  
Le Mandataire

Monsieur Jérôme LELU

Le

Pour la Commune d'AIX-LES-BAINS  
Le Maire

Monsieur Dominique DORD

Reçu notification le

Pour le Groupement « Citéos »  
Le Mandataire

Monsieur Jérôme LELU

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20B - Eclairage Public - Contrat de partenariat - Avenant 3

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_20B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_20B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .1 .1

- Commande Publique
- Autres types de contrats
- Délibérations
- Contrats de partenariat

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

Nom du fichier : DCM20B PPP Avenant 3.doc (

073-217300086-20160926-26092016\_20B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM20B ANNEXE Avenant 3 PPP.pdf (

073-217300086-20160926-26092016\_20B-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE





République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**21. VOIRIE**

**Giratoire des hôpitaux – Convention avec le Conseil Départemental de la Savoie pour améliorer la sécurité routière**

Nicolas POILLEUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le carrefour giratoire des Hôpitaux est constitué de 6 branches à fort trafic supportant l'échange d'environ 30 000 veh/jour. Il constitue également la liaison des quartiers nord et ouest avec le centre-ville ainsi que l'accès principal à l'hôpital.

La ville d'Aix les Bains envisage l'amélioration de la sécurité des 2 roues ainsi que la mise en conformité aux règles d'accessibilité des piétons de ce carrefour, situé sur le domaine public départemental.

Aussi il convient de fixer les conditions d'occupation ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages par l'établissement d'une convention avec le conseil départemental de la Savoie.

Conformément à l'avis favorable de la commission n°3 réunie le 12 Septembre 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental fixant les modalités de réalisation de ces ouvrages.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide** d'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental fixant les modalités de réalisation de ces ouvrages

**POUR EXTRAIT CONFORME**

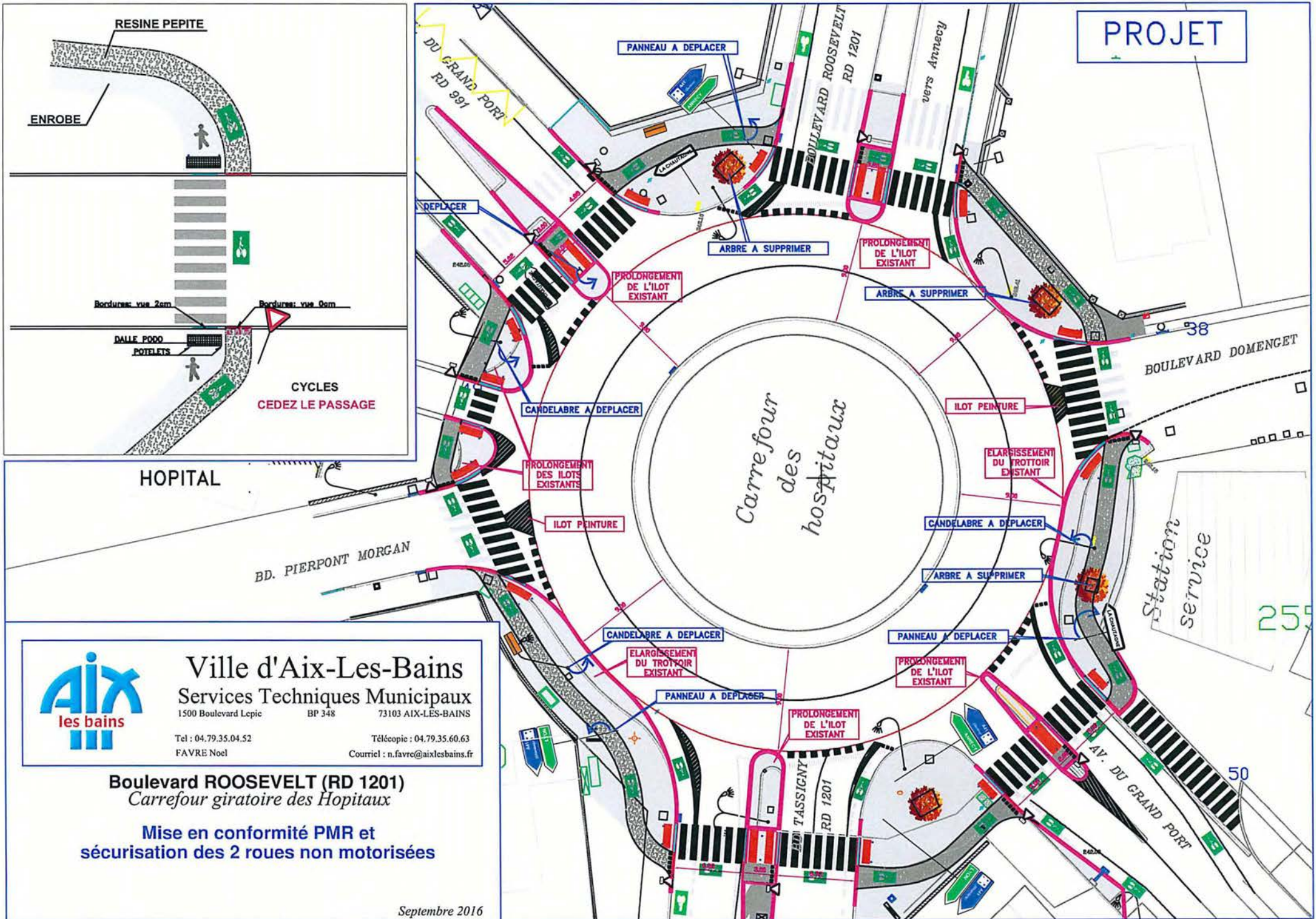
  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ..... 29.09.2016 .....

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



PROJET

Carrefour des Hopitaux



**Ville d'Aix-Les-Bains**  
 Services Techniques Municipaux  
 1500 Boulevard Lepic BP 348 73103 AIX-LES-BAINS  
 Tel : 04.79.35.04.52 Télécopie : 04.79.35.60.63  
 FAVRE Noel Courriel : n.favre@aixlesbains.fr

**Boulevard ROOSEVELT (RD 1201)**  
*Carrefour giratoire des Hopitaux*

**Mise en conformité PMR et  
 sécurisation des 2 roues non motorisées**

Septembre 2016

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 21 - Giratoire des hôpitaux - Convention avec le conseil  
départemental de la Savoie pour améliorer la sécurité routière

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM21 Giratoire des hôpitaux.doc (  
073-217300086-20160926-26092016\_21-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM21 ANNEXE carrefour Hopitaux PROJ.pdf (  
073-217300086-20160926-26092016\_21-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE



République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 28 puis 29 puis 30  
Votants : 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**22. FORET COMMUNALE**

**Coupes d'affouage 2016/2017 soumises au régime forestier de l'ONF**

Jean- Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des coupes de bois à asseoir en forêt communale d'Aix-Corsuet, relevant du régime forestier, et prévues au plan d'aménagement en cours, il est demandé à l'Office national des forêts de procéder au martelage des bois situés sur les parcelles suivantes :

- Parcelle 3a, pour un volume estimé à 100m<sup>3</sup>,
- Parcelles diverses, pour un volume estimé à 80m<sup>3</sup>, exploitation des bois en chablis.

Ces coupes sont destinées à l'affouage et les bois délivrés « sur pied ».

Les trois garants désignés pour ces coupes sont :

M. Didier LESTRA, président du syndicat des affouagistes de Corsuet,  
M. Alain GIRERD, secrétaire du syndicat des affouagistes de Corsuet,  
M. Patrick THABUIS, entrepreneur de la coupe.

Conformément à l'avis favorable de la commission n°3 réunie le 12 Septembre 2016, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier, sur les parcelles citées ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :**

- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier, sur les parcelles citées ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28 . 09 . 2016  
Affiché le : 29 . 09 . 2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016. »

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 - Foret communale - Coupe d'affouage 2016/2017

\*\*\*\*\*  
Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

\*\*\*\*\*  
Numéro de l'acte : 26092016\_22

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_22-DE

\*\*\*\*\*  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

\*\*\*\*\*  
Nom du fichier : DCM22 Forêt communale - Coupes d'affouage.doc ( 073-217300086-20160926-26092016\_22-DE-1-1\_1.pdf )



République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 28 puis 29 puis 30  
Votants : 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**23. FIBRE OPTIQUE**

**Réseau très Haut Débit – Convention pour le raccordement des bâtiments communaux**

Nicolas VAIRYO, rapporteur fait l'exposé suivant :

A l'issue d'une grande concertation nationale sur l'aménagement numérique du territoire, l'Etat a consulté les opérateurs privés sur leurs intentions en termes de déploiement de la fibre optique sur le territoire, afin d'optimiser les dépenses publiques dans le cadre du projet de déploiement des accès Internet à haut débit nommé FTTH (Fiber To The Home). L'opérateur Orange a déclaré le territoire de l'agglomération d'Aix les Bains comme éligible dans son programme.

Les travaux de déploiement sont engagés en plusieurs tranches et les premières commercialisations seront proposées début 2017 sur plusieurs quartiers d'Aix les Bains. D'un point de vue technique, le déploiement du réseau en fibre optique FTTH s'effectue selon deux phases :

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)



- Le déploiement horizontal : dans les rues, réalisé par Orange « opérateur réseau »
- Le déploiement vertical : à l'intérieur des immeubles réalisé par Eiffage Energie, « opérateur d'immeuble » pour le compte d'Orange.

Dans les immeubles, un seul réseau FTTH mutualisé en fibre optique sera déployé, ce qui réduit les travaux à effectuer. Selon la loi, l'opérateur en charge du déploiement du réseau dans l'immeuble appelé « opérateur d'immeuble », doit respecter des conditions de déploiement visant à garantir un accès « ouvert » et « technologiquement neutre » à l'ensemble des autres opérateurs.

La commune d'Aix les Bains est propriétaire de plusieurs immeubles visant à être raccordés au réseau très haut débit. Les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques en fibre optique établies par l'opérateur à l'intérieur d'un immeuble de logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux, font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires.

Cette convention est conclue pour une durée de 25 (vingt cinq) ans à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée. Selon cette convention, l'opérateur implantera, à ses frais, le réseau de fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

L'opérateur demeurera propriétaire du réseau de fibre optique ainsi créé, qui sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de l'immeuble.

Cette opération est sans incidence financière pour la commune d'Aix les Bains, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de l'opérateur d'immeuble.

Ces dispositions sont conformes :

- Au décret n°2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble,
- À la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP sur les modalités de l'accès aux services FTTH et à la mutualisation,

Considérant l'intérêt de raccorder les bâtiments publics municipaux au réseau de fibre optique très haut débit, et conformément à l'avis favorable de la commission n°3 réunie le 12 Septembre 2016, il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention type ci-jointe
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions relatives au raccordement des immeubles communaux selon leur éligibilité, selon l'avancement des travaux de déploiement.

## Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

- de valider la convention type ci-jointe
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions relatives au raccordement des immeubles communaux selon leur éligibilité, selon l'avancement des travaux de déploiement.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



**CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE**

**Entre les soussignés**

LA MAIRIE D'AIX LES BAINS représentée par Monsieur LE MAIRE Dominique DORD dont le siège est au Place Maurice Mollard, 73100 AIX LES BAINS dûment autorisé par décision du conseil municipal en date du ..... ; désigné ci-après sous la dénomination « le Propriétaire »

et  
Orange, SA au capital de 10.595.541.532 euros dont le siège social est situé à Paris au 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866 ; prise en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est et représentée par son Directeur en exercice, Gilbert GAUTHIER, dûment habilité à cet effet et y faisant élection de domicile au 8, rue du Dauphiné 69424 Lyon Cédex 03 désignée ci-après sous la dénomination « l'Opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Définitions**

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel. Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après le gestionnaire en exercice. Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la 'Convention', choisi par le 'Propriétaire' pour installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans l'immeuble au titre de la 'Convention'. Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet immeuble, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'immeuble.

**Article 2 – Objet**

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'. Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations. La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'. En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'. Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants. La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

**Article 3 – Réalisation des travaux**

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ne peut excéder 6 (six) mois après la date de signature de la 'Convention' la plus tardive. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12. Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit 'raccordement client', peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai convenu, sous réserve d'aléa opérationnel.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble. Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des 'Lignes'. Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l'Opérateur en installe dans le respect de l'alinéa précédent. Dans tous les cas, l'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des 'Opérateurs tiers'. Lorsque le point de mutualisation installé par l'Opérateur se situe dans l'immeuble, le 'Propriétaire' permet le raccordement des 'Opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement d'un 'Opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

**Article 4 – Gestion, entretien et remplacement**

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes', des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

**Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment**

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'Opérateurs tiers'.

**Article 6 – Raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public**

Le raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'installation dans l'immeuble.

**Article 7 – Responsabilité et assurances**

L'Opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'. L'Opérateur et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire, selon les modalités prévues à l'article 14.2 des conditions spécifiques avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.



## Convention cadre n° SYN348336/CCH2016

### Article 8 – Information du Propriétaire, de l'Opérateur et des Opérateurs tiers

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au Propriétaire un plan d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil. L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du Propriétaire ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la Convention, selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la Convention, l'Opérateur en informe les Opérateurs tiers conformément à l'article R. 9-2 III du CPCE. Le Propriétaire informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le Propriétaire tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

### Article 9 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le Propriétaire à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais de l'Opérateur.

### Article 10 – Propriété

L'Opérateur est propriétaire des Lignes, équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble, et le demeure au terme de la Convention.

### Article 11 – Durée et renouvellement de la Convention

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la Convention est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature. Lorsque la Convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

### Article 12 – Résiliation de la Convention

À l'initiative du Propriétaire : Le Propriétaire peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la Convention. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des Opérateurs tiers au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la Convention. Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des Lignes dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la Convention la plus tardive, le Propriétaire peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

À l'initiative de l'Opérateur : L'Opérateur peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation. Lorsque la Convention est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

### Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la Convention, assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la Convention.

### Article 14 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précèdent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 7.
- les modalités d'information du Propriétaire et de l'Opérateur quant au respect de la législation sur la présence d'amiante

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
- les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur,
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes, équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la Convention et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
- les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la Convention.



**CONDITIONS SPECIFIQUES**

**Article 14.1 – Documents contractuels - Hiérarchie**

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la 'Convention', conclue sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Électroniques, entre l'Opérateur et le Propriétaire des immeubles listés en annexe 1 relatives aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente 'Convention' sont, par ordre de priorité décroissante :

- les conditions générales,
- les conditions spécifiques et leurs annexes
- annexe 1 : liste et synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble.

**Article 14.2 – Modalités d'exécution et de suivi des travaux d'installation**

L'état des lieux contradictoire prévu à l'article 7 est effectué sur demande du syndic.

Pour la réalisation des travaux d'installation de la fibre à l'intérieur de l'immeuble, l'Opérateur s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur unique pendant toute la phase du chantier,
- remettre un modèle de travaux à effectuer dans les parties communes,
- procéder à une ou plusieurs visites de l'immeuble, après information préalable du syndic, pour effectuer l'étude décrivant les travaux de câblage vertical en utilisant les infrastructures existantes.

Orange ou l'Opérateur bénéficiaire de la mutualisation utilisent exclusivement les gaines et passages existants, mais en l'absence de gaine ou en cas de gaine saturée, le Propriétaire autorise :

- la pose du câblage dans une goulotte en apparent si le cahier des clauses techniques particulières du site l'exige,
- ou la pose dans les règles de l'art du câblage en apparent sans goulotte.
- ou la pose de "points de raccordements individuels" au niveau des parties communes de l'immeuble. Chacun de ces "points de raccordements individuels" permettra de raccorder un câble préexistant et desservant le logement concerné, au réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique installé dans l'immeuble.

Pour respecter le droit d'accès au point d'adduction, s'il venait à être positionné en partie privative, le Propriétaire s'engage à faciliter l'accord des occupants pour la mise en œuvre par l'Opérateur d'une solution technico-économique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre, entre la partie publique et les parties communes.

L'Opérateur assure pendant les travaux :

- un affichage dans les parties communes d'une information sur la durée et la nature des travaux,
- le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

A la fin des travaux, l'Opérateur pose une plaque dans les parties communes de l'immeuble afin d'informer les résidents que l'immeuble est équipé par Orange d'un réseau fibre optique très haut débit.

Date

Signature de l'Opérateur :

EIFPAGE ENERGIE agissant au nom et pour le compte de l'Opérateur

**Article 14.3 – Modalités d'informations du Propriétaire et de l'Opérateur - Amiante**

Le Propriétaire et l'Opérateur conviennent que la communication relative aux conditions d'exécution des travaux ou d'exécution de la présente convention notamment sur les conditions d'accès à l'immeuble pour la maintenance ou la mise en place d'un câblage d'étage, s'effectueront par courrier ou par échange de mails. L'Opérateur informera le Propriétaire avec un préavis raisonnable des interventions dans l'immeuble pour effectuer les études ou procéder aux travaux d'installation des lignes de communications électroniques, exception faite des câblages d'étage destinés au raccordement des Clients finals. A titre indicatif les délais d'information préalables sont de 3 jours ouvrables pour l'étude et de 5 jours ouvrables pour les travaux.

Le Propriétaire s'engage à :

- adresser à l'Opérateur les informations figurant en annexe 1 selon la périodicité mentionnée dans cette annexe
- informer l'Opérateur de tout changement de syndic

Dans l'hypothèse où l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le Propriétaire fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique sur ce sujet.

**Article 14.4 – Plafonnement de responsabilité et d'assurance**

Le plafonnement de responsabilité et d'assurance prévu à l'article 7 des conditions générales est fixé comme suit :

- 7 000 000 € pour les dommages corporels,
- 1 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels directs,
- 1 500 000 € contre les recours des voisins et des tiers.

Cette garantie est couverte par la police d'assurance souscrite par Orange. L'attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

**Article 14.5 – Durée – Résiliation – Annulation**

La durée de la 'Convention', conformément aux conditions générales est de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée. Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, à l'issue d'un délai de 3 mois après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, visant le manquement constaté, non réparé dans le délai imparti dans ce courrier. La 'Convention' sera résiliée en cas de destruction totale ou partielle de l'immeuble rendant impossible la poursuite de l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. La 'Convention' sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble notamment en adduction ou lorsque des travaux à la charge du Propriétaire n'auront pas été effectués dans un délai raisonnable. La partie qui souhaite effectuer la formalité de l'enregistrement de la 'Convention' en supportera les frais y afférents.

Annexe 1 : Liste et Synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble

Date

Signature du Propriétaire : Monsieur Dominique

DORD MAIRE de la ville d'Aix Les Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 - Réseau très haut débit - Convention pour  
raccordement des bâtiments communaux

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_23

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_23-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM23 Fibre optique - Réseau très haut débit.doc (  
073-217300086-20160926-26092016\_23-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM23 ANNEXE Convention Fibre Optique.pdf (  
073-217300086-20160926-26092016\_23-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCATION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**24. TOURISME**

**Camping du Sierroz – Autorisations d'urbanisme, demande de subvention et signature des marchés de travaux avant appel d'offres**

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Début 2016, ont été entrepris des travaux de rénovation au sein du camping du Sierroz (réalisation d'une nouvelle entrée et démolition du restaurant), aussi il convient de poursuivre ceux-ci en remplaçant, notamment, le préfabriqué destiné à l'accueil par un bâtiment ayant pour vocation :

- l'accueil des campeurs
- un service de restauration de type snack avec les fonctionnalités suivantes :

**Fonction Accueil - Surface d'environ 70m<sup>2</sup>**

- 1 partie « accueil au public » (30m<sup>2</sup>), permettant l'installation et le travail de 2 agents avec banque/matériel info, la réception des clients, un coin convivial,

présentoir flyer ; cette zone doit disposer d'une vue «panoramique» permettant la vision sur l'arrivée des clients, la circulation et l'accès au camping..

- 1 partie «vestiaire» (15m<sup>2</sup>) pour le personnel d'accueil incluant un point d'eau et un WC.
- 1 bureau séparé (15m<sup>2</sup>) pour direction ou travail en «back office»
- 1 petite remise pour stock et petit matériel (5m<sup>2</sup>)
- 1 local ménage (5m<sup>2</sup>)

#### **Fonction snack – Surface 40m<sup>2</sup> + 25m<sup>2</sup> terrasse couverte + 30m<sup>2</sup> de terrasse**

- 1 espace équipé (30m<sup>2</sup>), permettant le fonctionnement en partie cuisine, petite plonge, stockage froid, , assemblage, ainsi que la distribution et la vente aux clients par un comptoir communiquant avec l'extérieur, vente incluant la distribution de pain et de produits de 1<sup>ère</sup> nécessité.
- 1 partie «vestiaire» (10m<sup>2</sup>) pour le personnel incluant un point d'eau et un WC.
- 1 partie terrasse couverte (25m<sup>2</sup>)
- 1 terrasse (30m<sup>2</sup>)

#### **Fonction laverie - Surface d'environ 15m<sup>2</sup>**

- 1 espace laverie (15m<sup>2</sup>) permettant la mise en place des 3 machines, et d'une table à repasser.

#### **Espace couvert/préau**

type abri repas, table de ping pong, ou assurant une liaison entre les deux éventuelles parties du bâtiment.

#### **Espace de remise**

pour le stockage de vélos et pour le matériel du camping.

Le présent rapport ayant été étudié par la commission n° 1 réunie le 20 septembre 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- signer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires,
- solliciter le Conseil Départemental de la Savoie et le Conseil Régional pour l'obtention de subventions au titre du programme en faveur des hébergements touristiques du Plan tourisme,
- lancer l'appel d'offres et d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux en conséquence, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée, à savoir 360 000€ ht.

### **Décision**

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :**

- signer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires,
- solliciter le Conseil Départemental de la Savoie et le Conseil Régional pour l'obtention de subventions au titre du programme en faveur des hébergements touristiques du Plan tourisme,
- lancer l'appel d'offres et d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux en conséquence, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée, à savoir 360 000€ ht.



POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 29.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...29.09.2016...

Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



Ville d'Aix-les-Bains


Jeudi 29 septembre 2016

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 24 – Camping du Sierroz – Autorisation d'urbanisme	1	Pour visa du contrôle de légalité 

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice



Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 - Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60



République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCATION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**25. SECURITE ROUTIERE**

**Convention pour organiser la journée de sensibilisation destinée au grand public**

Evelyne FORNER, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'Etat et le département soutiennent la Commune d'Aix les Bains pour l'organisation d'une journée sécurité routière destinée au grand public.

Une convention fixe les modalités des actions menées par la commune, ainsi que le montant de l'aide financière portée par l'Etat et le Département au titre de 2016.

Aussi conformément à l'avis favorable de la commission n°3 réunie le 12 Septembre 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide** d'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 28 . 09 . 2016  
Affiché le : 29 . 09 . 2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29 . 09 . 2016. »



Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale



**Commune d'Aix-les-Bains  
Organisation d'une journée sécurité routière**

**CONVENTION**

Entre l'État, Préfecture de la Savoie, représenté par Madame Perrine SERRE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet, Chef de projet Sécurité routière,

et le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 mai 2016, et désigné ci-après par « le Département »,

et la Commune d'Aix-les-Bains, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du ....., et désignée ci-après par « la Commune »,

**il est convenu ce qui suit.**

**Préambule**

Le document général d'orientations 2013-2017 (DGO), cosigné par l'État et le Département le 3 juin 2013, a ciblé les enjeux prioritaires d'actions de sécurité routière qui doivent être soutenus.

Dans le cadre de ce programme, un Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) est défini chaque année. À ce titre, l'État et le Département souhaitent soutenir la Commune pour l'organisation sur son territoire d'une journée sécurité routière, destinée au grand public, à l'occasion de laquelle un village de la sécurité routière met en scène divers acteurs et associations afin de sensibiliser les visiteurs aux thèmes de sécurité routière et de prévention.

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties concernant le soutien financier de l'État et du Département apporté à la Commune pour l'organisation de sa journée sécurité routière.

**Article 2 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à communiquer :

- sur le partenariat et le soutien financier apporté par l'État et le Département auprès des structures et organismes pour lesquels elle intervient ainsi que sur le site des actions mises en œuvre et les documents diffusés,
- à l'État et au Département le bilan 2016 de cette journée après sa réalisation.

**Article 3 – Modalités financières**

L'aide financière de l'État et du Département pour l'année 2016 s'élève à 900 €.

La signature de la présente convention ouvre de facto le droit de versement de l'aide financière qui est intégralement versée à la Commune par le Département.

**Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la seule année 2016 sans préjuger de sa reconduction pour les années ultérieures.

**Article 5 – Litiges**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en trois exemplaires dont un revenant à chacune des parties.

Fait le

Pour l'État,  
le Préfet de la Savoie

Pour la Commune,  
le Maire

Pour le Département,  
le Président du Conseil  
départemental

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

  
Perrine SERRE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 25 - Sécurité routière - Convention pour organiser la  
journée de sensibilisation destinée au grand public

Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 26092016\_25

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_25-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM25 Sécurité routière journee de sensibilisation.doc (  
073-217300086-20160926-26092016\_25-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM25 ANNEXE Convention.pdf (  
073-217300086-20160926-26092016\_25-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE CONVENTION



République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 30
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**CONVOCAION** du 16 septembre 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h40 avant le vote N°2), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX (à partir de 18h45 avant le vote N°2), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (jusqu'à 18h45), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA

**26. AFFAIRES CULTURELLES**

**Mise en place et fonctionnement du service « Ville d'art et d'histoire »**

Raynald VIAL, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains a obtenu en février 2014 le label national « Ville d'art et d'histoire » et s'est engagée depuis cette date dans une politique forte de valorisation de son architecture et de son patrimoine.

Depuis le 30 mars 2015, le service Ville d'art et d'histoire est mis en place, représenté par Delphine Miège, attachée de conservation du patrimoine, et Béatrice Druhen-Charnaux, son adjointe en charge des activités pédagogiques.



Conformément à la convention signée le 26 février 2014 entre la mairie et l'Etat, ce service est l'interlocuteur privilégié pour Aix-les-Bains dans tous les dossiers où le patrimoine est présent : création du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (C.I.A.P.), réhabilitation des anciens thermes, expositions autour de l'architecture et du patrimoine, développement des actions de médiation en direction des différents publics, mise en place de l'AVAP, événements du type Journées européennes du patrimoine, etc.

Pour le fonctionnement du service Ville d'art et d'histoire, après accord de la commission des finances, un budget de 51000 € est inscrit pour l'année 2016 au budget principal de la commune (cf. annexe).

Il est proposé :

- d'autoriser le maire à solliciter auprès de la DRAC Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 32 000 € pour le fonctionnement de la Ville d'art et d'histoire
- d'autoriser le maire à signer tout document correspondant.

#### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :**

- d'autoriser le maire à solliciter auprès de la DRAC Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 32 000 € pour le fonctionnement de la Ville d'art et d'histoire
- d'autoriser le maire à signer tout document correspondant.


**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 28.09.2016  
Affiché le : 29.09.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 29.09.2016 »

  
Par délégation du maire,  
Christiane DARCHE  
Directeur de l'administration générale

## Budget Ville d'art et d'histoire 2016

Affectation des actions correspondant à la subvention DRAC

<b>Libellé de</b>	<b>montant TTC</b>
Création 2 E	3276
Impression	2150
Panneaux d	2448
Ateliers péd	1178
Document p	1948
<b>Total</b>	<b>11000</b>

## Plan de financement 2016

### Ville d'art et d'histoire d'Aix-les-Bains

(1ère année pleine du service, en raison de sa création le 30 mars 2015)

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Expositions, scénographie, valorisation	11 448 €	Ville d'Aix-les-Bains	51 000 €
Communication, plaquettes de présentation brochures thématiques, affiches...	8 986 €	DRAC Rhône-Alpes	32 000 €
Panneaux et dispositifs de diffusion du patrimoine	6 586 €		
Actions et projets pédagogiques, ateliers, mallettes dossiers et documents	3 965 €		
Événementiel culturel	4 198 €		
Prestation archéologues, scientifiques, réalisateurs pour valorisation du patrimoine	4 500 €		
Documentation	1 317 €		
Salaire Animateur Vah	42 000 €		
<b>Total :</b>	<b>83 000 €</b>	<b>Total :</b>	<b>83 000 €</b>

NB : Budget 2015 (d'avril à décembre) : 67 150 €, dont 36 000 € salaire

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 26 - Affaires culturelles - Mise en place et fonctionnement  
du service "Ville d'Art et d'Histoire"

.....  
Date de décision: 26/09/2016

Date de réception de l'accusé 28/09/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26092016\_26

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160926-26092016\_26-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes  
Culture

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM26 Fonctionnement VAH.doc (  
073-217300086-20160926-26092016\_26-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM26 ANNEXE Plan de financement VAH 2016.pdf (  
073-217300086-20160926-26092016\_26-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM26 ANNEXE Détail affectation subvention DRAC 2016.pdf (  
073-217300086-20160926-26092016\_26-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE